



PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 09/08/2022
Recueil n° 2-2022

Le président,
Gérard LEGUAY



SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 11 mai 2022.....	4-34
Conseil communautaire du 8 juin 2022.....	35-70
Conseil communautaire du 29 juin 2022.....	71-130

II. Décisions du bureau

Bureau décisionnel du 10 mai 2022.....	131-136
Bureau décisionnel du 28 juin 2022.....	137-154

III. Arrêtés

Arrêté du président du 2 mai 2022.....	155-159
Arrêtés du président du 21 juin 2022.....	160-162
Arrêté du président du 24 juin 2022.....	163-164

IV. Décisions du président

Décision déléguée au président du 22 mars 2022.....	165-176
Décision déléguée au président du 24 mars 2022.....	177-178
Décisions déléguées au président du 29 mars 2022.....	179-187
Décision déléguée au président du 30 mars 2022.....	188-190
Décision déléguée au président du 31 mars 2022.....	191-194
Décision déléguée au président du 6 avril 2022.....	195-198
Décisions déléguées au président du 7 avril 2022.....	199-207
Décisions déléguées au président du 13 avril 2022.....	208-214
Décision déléguée au président du 14 avril 2022.....	215-219
Décisions déléguées au président du 27 avril 2022.....	220-252
Décision déléguée au président du 28 avril 2022.....	253-255
Décisions déléguées au président du 9 mai 2022.....	256-264
Décision déléguée au président du 16 mai 2022.....	265-268
Décision déléguée au président du 17 mai 2022.....	269-274
Décisions déléguées au président du 19 mai 2022.....	275-304
Décision déléguée au président du 24 mai 2022.....	305-307
Décisions déléguées au président du 30 mai 2022.....	308-315
Décisions déléguées au président du 2 juin 2022.....	316-329
Décision déléguée au président du 10 juin 2022.....	330-333
Décision déléguée au président du 21 juin 2022.....	334-338
Décision déléguée au président du 22 juin 2022.....	339-342
Décision déléguée au président du 1 ^{er} juillet 2022.....	343-345
Décision déléguée au président du 7 juillet 2022.....	346-351

Conseil
communautaire
du 11 mai 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2022 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 5 mai 2022.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 mars 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay - sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRÉSENTS : 38

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Élodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-2 : AG_SDEC ENERGIE ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gérard Leguay
Date : 10/03/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRÉSENTS : 38

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLÔMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-3 : RH_CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI SAISONNIER POUR L'ALSH DE VAL D'ARRY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique

Monsieur le président rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutives.

L'ALSH de Val d'Arry fonctionne du 01 juillet 2022 au 31 août 2022. Pendant cette période, il est nécessaire d'assurer l'entretien des locaux.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps non complet, à raison de 19.5/35ème, d'agent d'entretien, sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique (pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/08/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Héléne PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-4 : RH_CREATION DE POSTE COORDINATEUR VCR SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le président informe :

- Que la procédure de recrutement pour pourvoir le poste de coordinateur du service Valorisation, Collecte et Recyclables a conduit à recruter un agent fonctionnaire détenant un grade d'adjoint administratif,
- Que le poste de coordinateur du service avait été créé par délibération n°20220202-06 du 2 février 2022 sur les grades de rédacteur ou de technicien,
- Que celui-ci sera supprimé après avis du Comité Technique,
- Qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de coordinateur de service au grade d'adjoint administratif

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un poste permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans)
- DE MODIFIER le tableau des emplois correspondant
- DE PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Héléne PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-5 : RH_SUPPRESSION POSTES DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET COORDINATEUR VCR

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 6 mai 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois non pourvus :

- Poste de directeur général adjoint sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (suite à la mutation de l'agent vers une autre collectivité, la suppression de la fonction de DGA et le recrutement d'un agent sur le grade d'attaché)

- Pôle Environnement et Ecologie – poste permanent de coordinateur du service VCR à temps complet (suite recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint administratif).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE SUPPRIMER le poste permanent à temps complet de coordinateur du service valorisation, collecte et recyclables de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de techniciens territoriaux, créé par délibération n°20220202-06
- DE SUPPRIMER le poste permanent à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe créé par délibération n°20201216-11

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 38

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-8 : CDV PSLA VILLERS-BOCAGE CONVENTION DE REPARTITION DES COUTS LIES A LA VACANCE

Pour rappel, la répartition des coûts de la vacance entre PBI et Villers-Bocage a déjà été précisée dans la délibération n° 20190327-3.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Villers-Bocage en juin, il est nécessaire de traduire au sein d'une convention les modalités de répartition de la prise en charge du coût de la vacance des cabinets entre PBI et la Commune de Villers-Bocage.

La convention prévoit les modalités suivantes :

A compter de la date d'ouverture du PSLA de Villers-Bocage et de l'installation des premiers professionnels de santé, en cas de vacance d'un ou plusieurs cabinets et sans qu'aucun contrat de bail n'ait été signé, il est convenu que la prise en charge du coût de la vacance soit telle que :

- PBI prend en charge le coût de la vacance d'un cabinet libre d'une surface locative de 54.68 m² qui comprend une surface totale privative de 40.91 m² et une surface commune générale de 13.77 m².

En conséquence, le coût mensuel à la charge de PBI s'élève à 697.75 € (loyer + provisions pour charges)

- La commune prend en charge le coût de la vacance des locaux non loués (surfaces privatives, salle d'attente et espaces communs) diminué du coût de la vacance pris en charge par PBI détaillé ci-avant.

Les taux de répartition et tarifs applicables peuvent être amenés à être révisés par les autorités cosignataires.

Le projet de convention est disponible dans l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le président à signer la convention de répartition des coûts liés à la vacance des cabinets entre Pré-Bocage Intercom et Villers-Bocage dans le cadre du PSLA de Villers-Bocage.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président





**CONVENTION DE RÉPARTITION DES COÛTS
LIÉS À LA VACANCE DES CABINETS
ENTRE PRE-BOCAGE INTERCOM ET VILLERS-BOCAGE
DANS LE CADRE DU PSLA VILLERS-BOCAGE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, représentée par M. Gérard Leguay, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ci-après désignée par les initiales PBI, dont le siège est au 31 rue de Vire – Aunay sur Odon – 14260 Les Monts d'Aunay,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Villers-Bocage, représentée par Mme Stéphanie LEBERRURIER, son maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XX XXXXX XXXX dont le siège est situé Place Maréchal Leclerc – 14310 VILLER-BOCAGE, ayant reçu mandat à l'effet des présentes, ci-après désigné la commune,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule - Contexte du projet

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PBI) a entrepris sur son territoire, un renforcement du maillage médical. Il a ainsi été décidé de créer trois pôles de santé libéraux et ambulatoires situés à Villers-Bocage, à Val d'Arry et à Caumont-sur-Aure.

Chacune des communes a remis à l'euro symbolique les terrains sur lesquels sont construits les pôles. PBI, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge la conception et la réalisation des travaux.

Chacun des projets a été dimensionné pour accueillir les professionnels de santé d'ores et déjà identifiés. Ont été ajoutées des surfaces supplémentaires en vue d'accueillir des nouveaux professionnels de santé créant de fait des locaux vacants. Les parties sont alors convenues de supporter financièrement le coût de l'éventuelle vacance.

Pour rappel, le conseil communautaire, réuni le 11 mars 2020, a déterminé le montant mensuel du loyer (7 € / m²) ainsi que les charges mensuelles (5,76 € TTC / m²) pour le PSLA de Villers-Bocage. Ces charges couvrent les dépenses liées aux espaces communes ainsi qu'aux espaces privatifs (eau, électricité, chauffage, nettoyage des parties communes, entretien du chauffage et de la ventilation, vérification des extincteurs, maintenance et vérification de l'interphonie et du contrôle d'accès, vérifications électriques...).

Ceci exposé,

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de répartition de la prise en charge du coût de la vacance des cabinets du PSLA de Villers-Bocage entre PBI et la Commune.

ARTICLE 2 – Modalités de prise en charge du coût de la vacance

Vu la délibération n° 20220511-x -datée du 11 mai 2022 prise par le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération n°xxxx, datée du xxxxx 2022, prise par le conseil municipal de Villers-Bocage;

La répartition des locaux des professionnels de santé du PSLA de Villers-Bocage est annexée à la présente convention.

A compter de la date d'ouverture du PSLA de Villers-Bocage et de l'installation des premiers professionnels de santé, en cas de vacance d'un ou plusieurs cabinets et sans qu'aucun contrat de bail n'ait été signé, il est convenu que la prise en charge du coût de la vacance soit telle que :

- PBI prend en charge le coût de la vacance d'un cabinet libre d'une surface locative de 54.68 m² qui comprend une surface totale privative de 40.91 m² et une surface commune générale de 13.77 m².
En conséquence, le coût mensuel à la charge de PBI s'élève à 697.75 € (loyer + provisions pour charges)
- La commune prend en charge le coût de la vacance des locaux non loués (surfaces privatives, salle d'attente et espaces communs) diminué du coût de la vacance pris en charge par PBI détaillé ci-avant.

Les taux de répartition et tarifs applicables peuvent être amenés à être révisés par les autorités cosignataires.

ARTICLE 3 – Modalités de refacturation

Chaque mois, PBI émettra un titre de recettes exécutoire à l'attention de la Commune, au vu d'un tableau détaillant l'état de la vacance des locaux du PSLA de Villers-Bocage.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que la totalité des locaux du PSLA de Villers-Bocage sera louée par des professionnels de santé.

En conséquence, si une nouvelle vacance venait à avoir lieu, celle-ci sera prise en charge par PBI.

ARTICLE 5 – Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre tout litige de manière amiable. En cas de désaccord, il sera fait appel à la juridiction compétente.

Fait à (en deux exemplaires), le2022

Pour Villers-Bocage
La Maire, Stéphanie LEBERRURIER

Pour Pré-Bocage Intercom
Le Président, Gérard LEGUAY

ANNEXE 1 : répartition des locaux des professionnels de santé du PSLA de Villers-Bocage, en date du 11 mai 2022

Tableau des loyers et des charges PSLA VILLERS-BOCAGE							
PSLA Villers Bocage	Surface locative en m ²	Loyer mensuel 7€/m ² net de TVA	Loyer annuel 7€/m ² net de TVA	Provisions charges mensuelles 5,76 € TTC/m ²	Provisions charges annuelles 5,76 € TTC/m ²	Loyers + provisions charges TTC / mois	Loyers mensuels + provisions charges TTC / an
Infirmier 1	44,90	311,24 €	3 734,88 €	256,11 €	3 073,32 €	567,35 €	6 808,20 €
Infirmier 2	45,11	312,65 €	3 751,80 €	257,27 €	3 087,24 €	569,92 €	6 839,04 €
MG1	62,99	440,03 €	5 280,36 €	362,09 €	4 345,08 €	802,12 €	9 625,44 €
MG2	63,41	442,98 €	5 315,76 €	364,51 €	4 374,12 €	807,49 €	9 689,88 €
MG3	62,65	437,68 €	5 252,16 €	360,14 €	4 321,68 €	797,82 €	9 573,84 €
MG4	62,63	437,56 €	5 250,72 €	360,05 €	4 320,60 €	797,61 €	9 571,32 €
MG5	62,65	437,68 €	5 252,16 €	360,14 €	4 321,68 €	797,82 €	9 573,84 €
MG6	62,92	439,56 €	5 274,72 €	361,70 €	4 340,40 €	801,26 €	9 615,12 €
Cabinet Orthophoniste	31,99	223,36 €	2 680,32 €	183,79 €	2 205,48 €	407,15 €	4 885,80 €
Cabinet 3 Orthophoniste	31,50	222,40 €	2 668,80 €	183,00 €	2 196,00 €	405,40 €	4 864,80 €
Cabinet 4 - Orthophoniste	40,30	282,07 €	3 384,84 €	232,10 €	2 785,20 €	514,17 €	6 170,04 €
Cabinet 5 - Psychologue	49,27	344,92 €	4 139,04 €	283,82 €	3 405,84 €	628,74 €	7 544,88 €
Cabinet 6	54,68	382,78 €	4 593,36 €	314,97 €	3 779,64 €	697,75 €	8 373,00 €
Sage-Femme 1	35,84	248,41 €	2 980,92 €	204,41 €	2 452,92 €	452,82 €	5 433,84 €
Sage-Femme 2	34,36	238,16 €	2 857,92 €	195,97 €	2 351,64 €	434,13 €	5 209,56 €
Cabinet partagé – Jour 1		48,14 €	577,68 €	39,61 €	475,32 €	87,75 €	1 053,00 €
Cabinet partagé – Jour 2		48,14 €	577,68 €	39,61 €	475,32 €	87,75 €	1 053,00 €
Cabinet partagé – Jour 3	35,35	48,14 €	577,68 €	39,61 €	475,32 €	87,75 €	1 053,00 €
Cabinet partagé – Jour 4		48,14 €	577,68 €	39,61 €	475,32 €	87,75 €	1 053,00 €
Cabinet partagé – Jour 5		48,14 €	577,68 €	39,61 €	475,32 €	87,75 €	1 053,00 €
Cabinet 1- Infirmier	35,36	245,08 €	2 940,96 €	201,67 €	2 420,04 €	446,75 €	5 361,00 €
Cabinet 2- Neuropsychologue	46,03	341,90 €	4 102,80 €	281,34 €	3 376,08 €	623,24 €	7 478,88 €
Podologue	57,19	417,80 €	5 013,60 €	343,79 €	4 125,48 €	761,59 €	9 139,08 €
TOTAL PSLA VILLERS-BOCAGE		6 446,96 €	77 363,52 €	5 304,92 €	63 659,04 €	11 751,88 €	141 022,56 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 38

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BREPIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Héléne PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-7 : CULT_SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

La commission culture s'est réunie le 28 avril dernier pour proposer les montants de subventions 2022 aux associations culturelles.

Associations	Subventions versées au titre de l'année 2021	Subventions 2022
Cinéma Paradisio	Part fixe : 3 873,40 € Part variable : 7 079,04 €	Part fixe : 3 950,87 € Part variable : 7 220,62 €
Ecole de musique	113 700,00 €	113 700,00 €
Le Doc	3 672,00 €	3 672,00 €
AIPOS	14 415,00 €	14 415,00 €
TOTAL	142 723,44 €	142 958,49 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions 2022 aux associations culturelles précitées
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2022
- DE PRECISER que les subventions précitées seront versées sur présentation des justificatifs demandés par la Trésorerie et la communauté de communes
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et convention afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 38

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BREPIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-8 : CULT_CHANGEMENT TARIFAIRE SAISON 2022-2023 – LIEN AVEC L'AIPOS

Lors de la dernière réunion avec l'AIPOS, il est apparu nécessaire de disposer d'une proposition culturelle tarifaire compréhensible par tous, avec des tarifs identiques.

Pour ce faire l'AIPOS accepte de supprimer son abonnement.

La proposition de tarif unique de 8€ pour les adultes, de 4€ pour les enfants et 2€ pour le très jeune public se fait en contre partie :

- De la mise en place d'une carte unique de « fidélité » PBI et AIPOS, cette carte gratuite permet :
 - * de pouvoir réserver en avant première
 - * de recevoir les lettres d'informations
 - * de participer au tirage au sort, organisé lors de chaque spectacle, permettant de gagner 1 place pour le prochain spectacle
- De la possibilité de réserver auprès des points de vente de l'AIPOS pour les spectacles PBI

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la proposition de tarif unique
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECI, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Héléne PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220511-9 : URBA_SCOT_PLUI MODIFICATIONS SIMPLIFIEES PLUI EST :
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER MODIFIE**

La procédure de modification simplifiée du PLUi Est est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI, par l'arrêté n°2022-001 BIS du 08 avril 2022 venant modifier l'arrêté n°2022-001 en date du 08 février 2022, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le conseil communautaire, et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités envisagées de cette mise à disposition du public sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLUi Est et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public dans les mairies (pour les communes déléguées, le dossier est mis à disposition au sein des communes nouvelles) et au siège de Pré-Bocage Intercom, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://prebocageintercom.fr/>) pour une durée d'un mois ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de Pré-Bocage intercom ;
- Affichage de la procédure de communication et de consultation dans les mairies et au siège de Pré-Bocage Intercom ;
- Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

CONTEXTE

La Communauté de Communes a approuvé le 18/12/2019 et ré-approuvé le 22/09/2021 son PLUi Est. Après quelques mois de mise en œuvre, il apparaît que des ajustements soient nécessaires. En effet, quelques communes et les agents du service instructeur ont fait remonter quelques erreurs matérielles et des difficultés dans l'application de certaines règles.

C'est pourquoi le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est doit être modifié.

La modification simplifiée du PLUi Est permettra d'ajuster certaines règles notamment :

- La rectification d'erreurs matérielles
- La clarification de formulations dans le règlement pour en faciliter l'instruction
- La suppression d'emplacement réservé
- L'étoilage de bâtiments pouvant changer de destination
- ...

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les modalités de mise à disposition du public
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférant

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gérard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 38

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Héléne PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-10 : VCR_DECHETERIE_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE STE HONORINE-DU-FAY POUR LES HABITANTS DE MAISONCELLES-SUR-AJON

Contexte :

Les habitants de la commune de Maisoncelles-sur-Ajon utilisent la déchèterie de Sainte-Honorine-du-Fay (Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon).

Une convention de mise à disposition a été établie entre Pré-Bocage Intercom et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour l'année 2021.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour le renouvellement de la convention pour 2022.

Le tarif 2022 est de 34€ par habitant contre 21€ par habitant en 2021.

La convention est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Joël LEVERT), décide :

- DE RENOUELER la convention de mise à disposition de la déchèterie de Sainte Honorine-du-Fay pour les habitants de Maisoncelles-Sur-Ajon avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2022
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président



**CONVENTION D'ACCES A LA DECHETTERIE DE
SAINTE HONORINE DU FAY POUR LES HABITANTS DE
LA COMMUNE DE MAISONCELLES SUR AJON
ANNEE 2022**

Entre :

La Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, représentée par son Président, Monsieur Hubert PICARD,

Et,

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom , représentée par son Président, Monsieur LEGUAY Gérard.

ARTICLE 1

Compte tenu de la proximité géographique de Maisoncelles sur Ajon de la déchetterie de St Honorine du Fay relevant de la compétence de la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne de l'Odon, cette dernière permet son accès aux habitants de cette commune, membre de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

ARTICLE 2

Ainsi les habitants de Maisoncelles sur Ajon pourront accéder à la déchetterie de Sainte Honorine du Fay dans les mêmes conditions que les autres habitants de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (jours, horaires et nature des déchets acceptés). Un justificatif de domicile doit être présenté par les usagers pour accéder à la déchèterie.

ARTICLE 3

Une participation annuelle basée sur le coût de revient issu de la matrice des coûts ADEME (N-2), soit 34 €/habitant pour l'année 2022, sera facturée lors du second semestre à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Aunay sur Odon (population municipale en vigueur au 1er janvier – Pour 2022: 193).

ARTICLE 4

Cette convention est valable à compter du 1er janvier 2022 pour un an et sera renouvelée tacitement pour un an dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la date anniversaire de la présente convention.

A Evrecy, le

Le Président

A Aunay sur Odon, le

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 38

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Héléne PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-11 : FIN_DM 1 BUDGET PRINCIPAL

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 104 915 € dont :

- 104 915 € en section de fonctionnement ;
- 0 € en section d'investissement.

En fonctionnement, elle a pour objet, d'une part, d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux politiques enfance jeunesse et culture et, d'autre part, d'actualiser les montants des dotations d'intercommunalité et de compensation suite à leur notification début avril.

En investissement, à la suite du passage de la Commission Sécurité au sein de la Maison des Associations de Villers Bocage, il s'avère nécessaire d'installer une alarme sonore.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-60623 Alimentation ALSH Cahagnes (3 200 €) et culture (2 900 €)	+ 6 100 €	70-7088 Autres produits d'activité ALSH Cahagnes	+ 8 828 €
011-60628 Autres fournitures non stockées Matériel pédagogique	+ 950 €	74-74124 Dotation d'intercommunalité	+31 905 €
011-60632 Fournitures petit équipement (550 € enfance jeunesse ; +800 € culture)	+ 1 350 €	74-74126 Dotation de compensation	+3 294 €
011-6064 Fournitures administratives Enfance Jeunesse	+ 150 €	74-7478 Subventions CAF enfance jeunesse (rattrapage 2021)	+60 888 €
011-6065 Livres, disques Relais Petite Enfance	+300 €		
011-6068 Autres matériels et fournitures Festival, fête du jeu	+1 225 €		
011-611 Contrats de prestation de service Fête du jeu enfance jeunesse (+1 865 €) ; culture (30 000 €)	+ 31 865 €		
011-6182 Documentation générale Enfance jeunesse	+150 €		
011-6188 Autres frais divers Enfance jeunesse	+300 €		
011-6232 Fêtes et cérémonies Festival petite enfance et fête du jeu	+ 8 000 €		
011-6236 Catalogues et imprimés Enfance jeunesse (7 500 €) ; culture (8 300 €)	+15 800 €		
011-6247 Transports collectifs Sorties ALSH Cahagnes	+800 €		
011-6256 Missions Enfance jeunesse	+2 220 €		
011-6261 Frais d'affranchissement Enfance jeunesse	+570 €		

011-62875 Remboursement de frais aux communes membres du GFP ALSH Villers Bocage, Val d'Arry, Ferme de D'Jo	+1 800 €		
012-6218 Personnel extérieur Enfance jeunesse	+10 400 €		
65-6574 Subventions de fonctionnement aux associations Appels à projet Enfance jeunesse (7 500 €) + complément ALSH Les Monts d'Aunay (15 031 €)	+22 531 €		
022-022 Dépenses imprévues	+404 €		
Total dépenses de fonctionnement	104 915 €	Total recettes de fonctionnement	104 915 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opé 102 – Bâtiments services généraux 21-2158 Autres installations, matériels, outillages techniques Alarme sonore maison des associations Villers Bocage	+ 2 750 €		
OPFI 23-2315 Réserve de projets	-2 750 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
 Date : 19/05/2022
 Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 11 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 38
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Johanna RENET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT (visioconférence), Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIE Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Hélène PAYET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, Josiane LECUYER, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220511-12 : FIN_DM 1 BUDGET ANNEXE PSLA VA VB

La présente décision modificative a pour objet, en investissement, de transférer des crédits budgétaires d'un chapitre comptable à un autre afin de régler les honoraires de maîtrise d'œuvre liés à la construction du PSLA de Villers Bocage.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
20-2031 Frais d'études	+ 19 515 €		
23-2313 Constructions	-19 515 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	0 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe « PSLA VB VA ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président



Conseil communautaire du 8 juin 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 39
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BREPIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Pascal HUARD, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, Marcel PETRE, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220608-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 mai 2022 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 2 juin 2022.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Véronique BOUE) décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 mai 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 14/06/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 39
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Pascal HUARD, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Michéline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, Marcel PETRE, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220608-2 : RH_ORGANIGRAMME DES SERVICES

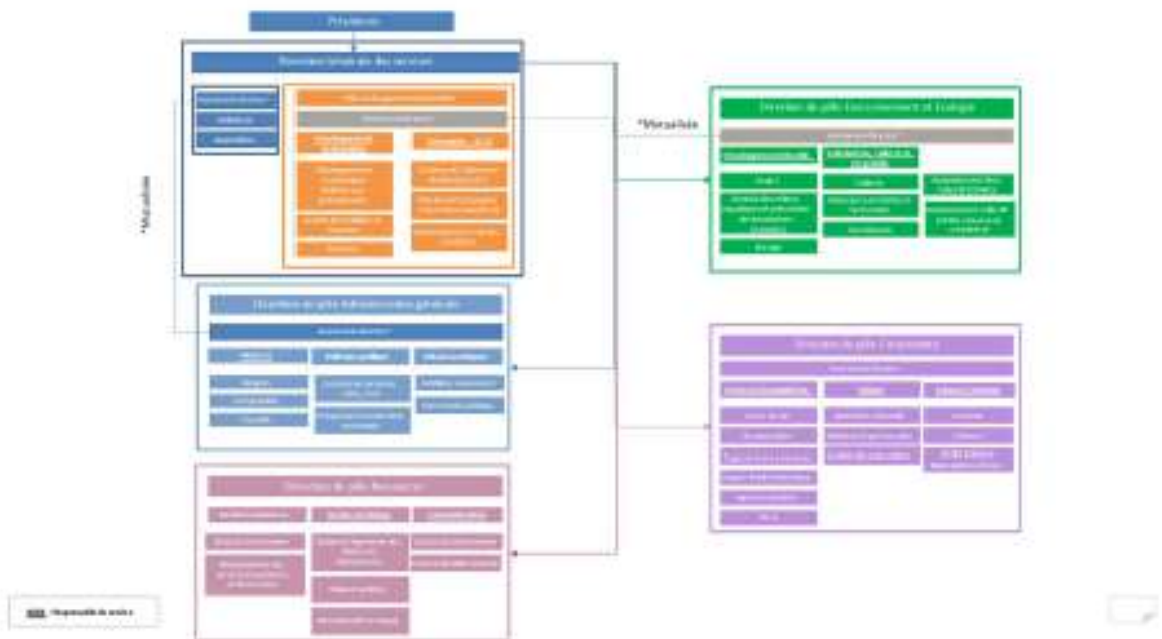
Vu le Code Général de la Fonction Publique
 Vu la délibération n°20201216-10 du 16 décembre 2020 adoptant l'organigramme,
 Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 03 mai 2022,
 Vu l'avis défavorable unanime du comité technique en date du 06 mai 2022,
 Considérant l'obligation de solliciter à nouveau l'avis du Comité Technique en cas d'avis défavorable unanime,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mai 2022,

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. L'organigramme est donc une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la structure.

Monsieur le Président indique que suite à la mutation de l'actuelle Directrice Générale des Services, les élus ont fait le choix de rattacher ce rôle de Directeur Général des Services au Directeur du pôle aménagement du territoire. Ainsi, l'assistante de direction générale sera hiérarchiquement rattachée au directeur général des services ainsi qu'au Pôle Administration Générale.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'après quelques temps d'expérimentation, il s'avère que le poste de direction générale adjointe n'est pas pertinent à l'échelle de l'intercommunalité. En effet, la collectivité bénéficie d'une structuration hiérarchique claire, équilibrée et bien définie avec 4 fonctions différentes : Directeur général des services – Directeur – Coordinateur – Agent. La fonction de direction générale adjointe ne trouve pas nécessairement sa place dans cette organisation.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 03 mai 2022 et l'avis du Comité Technique, il est proposé de modifier l'organigramme comme suit :



L'organigramme de la structure est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Véronique BOUE) décide :

- DE MODIFIER l'organigramme de la structure comme proposé ci-dessus.

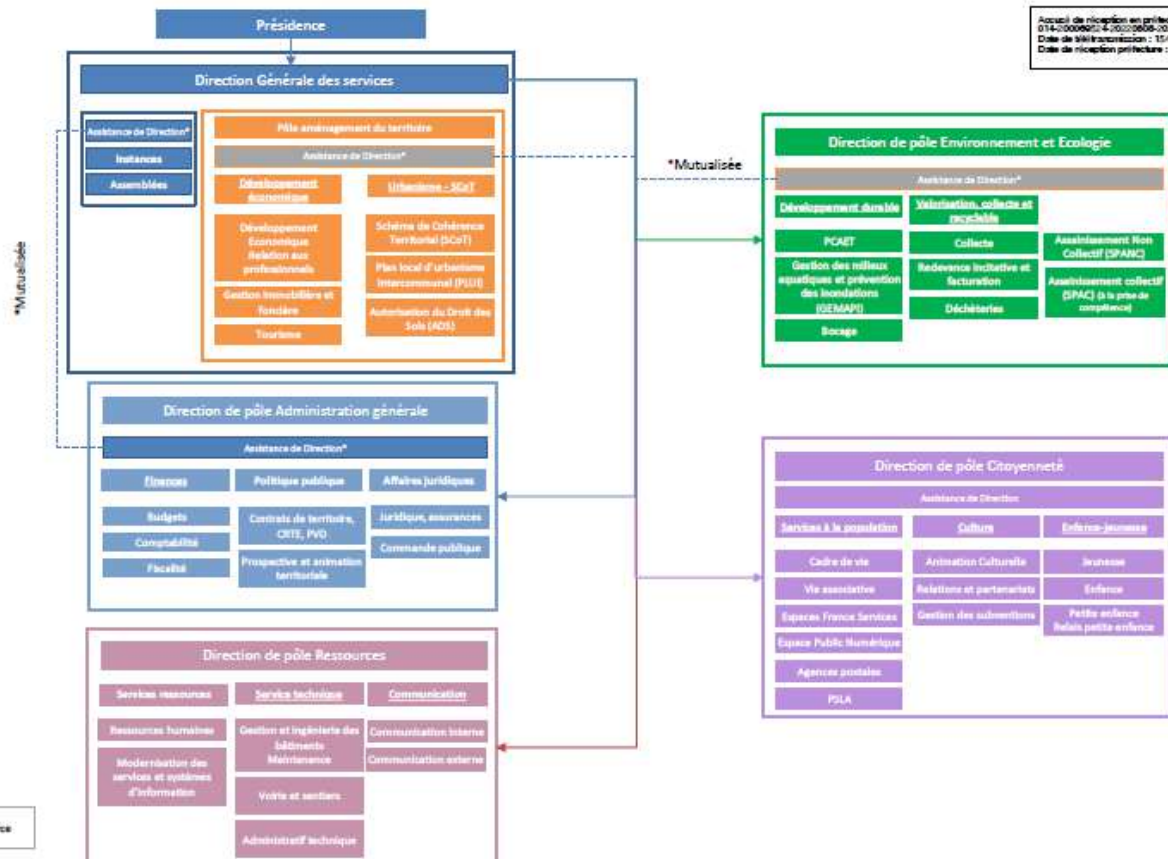
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 14/06/2022
Qualité : Président



Accueil de réception en préfecture
 014-0000000-4-10100008-10100008-1_CMG-AM
 Date de mise à disposition : 11-06-2022
 Date de réception préfecture : 15-06-2022



XXXX : Responsable de service





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 39

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphine LESENECHAL, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Pascal HUARD, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Michéline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, Marcel PETRE, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220608-3 : RH_INDEMNISATION DES FRAIS DE REPAS

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Président informe qu'il convient de modifier la délibération n°20180926-25 sur le montant de remboursement des frais de repas.

Monsieur le Président rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

En revanche, il rappelle que ces indemnités ne seront pas versées par la collectivité si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 03 mai 2022.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Véronique BOUE) décide :

- D'INSTAURER un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire fixé à 17,50€.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 14/06/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 39
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Pascal HUARD, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, Marcel PETRE, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220608-4 : RH_COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment le livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 dans les structures territoriales employant au moins 50 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 mai 2022 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial ainsi que la part représentative d'hommes et de femmes est de 78 agents ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la loi du 6 août 2019 modifie la cartographie des instances du dialogue social dans la fonction publique territoriale. En application de cette loi, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 crée les comités sociaux territoriaux (CST) qui ont vocation, à partir du 1er janvier 2023, à remplacer le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Chaque collectivité au-dessus de 50 agents doit disposer d'un CST propre. La composition de l'instance est déterminée en fonction du nombre d'agents qui compose le périmètre de l'instance.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (sans le vote de Véronique BOUE) décide :

- DE DECIDER de fixer à quatre, le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au comité social territorial.
- DE DECIDER du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le comité social territorial.
- DE DIRE que la liste de candidats sera composée de 67% de femmes et 33 % d'hommes, soit une liste constituée de 5 femmes et 3 hommes
- DE DECIDER le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 14/06/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur – Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 39

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Pascal HUARD, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Michéline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, Marcel PETRE, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220608-5 : PREBO'CAP 1_EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

VISAS ET MOTIVATIONS

VU la délibération n°20190924-7 précisant la grille tarifaire en vigueur de la pépinière d'entreprises Prébo'Cap 1.

CONTEXTE

La grille tarifaire de la pépinière d'entreprises Prébo'Cap 1 en vigueur [DELIBERATION 20190924-7] n'a pas été mise à jour depuis 2019.

Depuis l'ouverture de Prébo'Cap 1 en octobre 2018, Pré-Bocage Intercom a enregistré des données d'exploitation qui permettent de mesurer plus précisément les charges en fonction des typologies d'entreprises hébergées. Ces données montrent notamment une surévaluation des charges relative à l'atelier de production équipé en chambres froides.

L'absence d'évolution tarifaire depuis 2018, l'observation du marché immobilier destiné aux entreprises et plus particulièrement de l'offre privée locale invite également à ajuster les tarifs de Prébo'Cap 1, afin de maintenir l'utilité de la pépinière d'entreprises sans créer de décrochage par rapport aux solutions post-pépinière.

Grille en vigueur [DELIBERATION 20190924-7] :

	€ HT / m ² / mois							
	surface m ²	Services	Fluides	Variable	Fixe	V+F	Redevance	€ HT / mois
Bureau (B1)	16,97 €	5,78 €	2,43 €	8,21 €	6,60 €	14,81 €	251,30 €	251,30 €
Bureau (B2)	46,65 €	5,78 €	1,36 €	7,14 €	6,60 €	13,74 €	640,82 €	640,82 €
Bureau (B3)	14,15 €	5,78 €	1,02 €	6,80 €	6,60 €	13,40 €	189,54 €	189,54 €
Bureau (B4)	14,13 €	5,78 €	2,43 €	8,21 €	6,60 €	14,81 €	209,25 €	209,25 €
Commerce (C1)	62,52 €	5,78 €	0,83 €	6,61 €	6,60 €	13,21 €	825,84 €	1 028,82 €
Stockage (S1)	37,27 €	2,14 €	1,50 €	3,65 €	1,80 €	5,45 €	202,98 €	318,66 €
Stockage (S2)	58,51 €	2,14 €	1,50 €	3,65 €	1,80 €	5,45 €	318,66 €	318,66 €
Stockage (S3)	60,32 €	2,14 €	1,50 €	3,65 €	1,80 €	5,45 €	328,51 €	1 535,47 €
Atelier (A4)	74,80 €	3,96 €	8,17 €	12,14 €	4,00 €	16,14 €	1 206,96 €	



OBJECTIF

Mettre à jour la grille tarifaire de Prébo'Cap 1 en vigueur [DELIBERATION 20190924-7], en tenant

compte des principes de commercialisation suivants :

- Respecter les principes propres aux pépinières d'entreprises [soutenir la création et l'ESS à travers une solution d'hébergement accessible, accompagner les entreprises, faciliter l'installation et l'insertion dans l'écosystème local, ...]
- Renforcer le taux de remplissage et réduire la part des impayés
- Simplifier et optimiser la grille tarifaire, en tenant compte du contexte, des données d'exploitation
- Appliquer la nouvelle grille (parties Fixe et Variable) à chaque nouvelle entrée
- Appliquer l'ajustement de la partie Variable à tous les espaces dès le 1er juillet 2022
- N'appliquer aucune rétroactivité

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la grille tarifaire mise à jour de Prébo'Cap 1, pépinière d'entreprises de Pré-Bocage Intercom, située rue des Fours à Chaux - ZA des Noires Terres - 14310 VILLERS-BOCAGE :

	€ HT / m ² / mois					€ HT / mois
	surface m ²	Variable	Fixe	V+F	Redevance	
Bureau (B1)	16,97 €	8,20 €	7,50 €	15,70 €	266,43 €	266,43 €
Bureau (B2)	46,65 €	7,50 €	7,50 €	15,00 €	699,75 €	699,75 €
Bureau (B3)	14,15 €	8,20 €	7,50 €	15,70 €	222,16 €	222,16 €
Bureau (B4)	14,13 €	8,20 €	7,50 €	15,70 €	221,84 €	221,84 €
Commerce (C1)	62,52 €	6,80 €	7,50 €	14,30 €	894,04 €	1 112,07 €
Stockage (S1)	37,27 €	3,80 €	2,05 €	5,85 €	218,03 €	
Stockage (S2)	58,51 €	3,80 €	2,05 €	5,85 €	342,28 €	342,28 €
Stockage (S3)	60,32 €	3,80 €	2,05 €	5,85 €	352,87 €	
Atelier (A4)	74,80 €	6,00 €	4,55 €	10,55 €	789,14 €	1 142,01 €

- D'APPLIQUER la nouvelle grille (parties Variable et Fixe) à chaque nouvelle entrée à compter du 1er juillet 2022
- D'APPLIQUER l'ajustement de la partie Variable aux entreprises en cours d'hébergement dès le 1er juillet 2022
- D'AJUSTER la partie variable au regard des données d'exploitation chaque année si nécessaire
- DE N'APPLIQUER aucune rétroactivité
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants des conventions concernées et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
 Date : 14/06/2022
 Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 39
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Pascal HUARD, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, Marcel PETRE, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220608-6 : EJ_APPEL A PROJETS

Objectifs principaux :

- Faciliter l'émergence de projets, en direction des adolescents, qui prennent en compte la dimension culturelle, l'accompagnement et la sensibilisation de ce public et qui valorisent les démarches participatives.
- Permettre aux associations enfance-jeunesse de PBI de bénéficier d'un budget complémentaire pour financer un projet qui s'inscrit dans la politique enfance-jeunesse menée par PBI.

Porteurs de projets :

Associations enfance-jeunesse gérant au moins un Accueil Collectif de Mineurs (ALSH ou Accueil Jeunes) sur le territoire de PBI.

Public cible :

Jeunes collégiens scolarisés ou résidant sur le territoire de PBI.

Montant maximum de l'appel à projet :

Subvention de 80% maximum des dépenses dans la limite d'un plafond de 6 000 euros maximum pour l'ensemble des projets.

Critères de sélection :

Critères d'éligibilité des projets retenus :

Dépôt de la candidature avant la date limite de clôture

- Année de mise en œuvre respectée – L'action doit se dérouler sur l'année scolaire 2022-2023
- Association à but non lucratif ayant au moins un Accueil Collectif de Mineurs (ALSH ou Accueil Jeunes) sur le territoire de PBI
- Projet répondant aux critères ci-dessous :
 - Public cible : Jeunes collégiens scolarisés ou résidant sur le territoire de PBI.
 - Proposition d'une action culturelle
 - Présence de partenariats locaux
 - Action menée sur le territoire de PBI
 - Action coconstruite avec les jeunes
- Présentation d'un budget prévisionnel équilibré de l'action avec plusieurs sources de financement

Critères de jugement des projets :

- Projet en partenariat avec un ou plusieurs collèges
- Projet concret (nombre de jeunes impliqués, actions de communication, planning de réalisation, place donnée aux jeunes dans le projet...)
- Projet innovant : l'innovation peut porter sur la méthode éducative, le partenariat, les technologies ou techniques mises en œuvre.
- Une attention particulière sera accordée aux projets s'inscrivant dans les politiques générales de Pré-Bocage Intercom : PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) ...

Proposition de calendrier :

- Validation de la relance de l'appel à projets : Conseil communautaire du 8 juin 2022
- Dépôt des dossiers : Au plus tard le 28 juin 2022
- Sélection des projets retenus : Commission Enfance-Jeunesse du 5 juillet 2022
- Validation des projets : Conseil Communautaire du 28 septembre 2022

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la relance de l'appel à projets
- D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 14/06/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 juin 2022 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 39
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41**

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Pascal HUARD, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, Marcel PETRE, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220608-7 : ENV_BOGAGE_DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et intégrant les compétences Eau, Assainissement et GEMAPI,

Considérant que le territoire de Pré Bocage Intercom s'est engagé pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, et a notamment signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie un contrat de territoire « Eau et climat » 2021-2024. A ce titre, la collectivité s'engage à protéger la biodiversité et les services écosystémiques du territoire, à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les risques de coulées de boues.

C'est pourquoi, PBI a lancé trois programmes :

- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- La plantation de haies bocagères
- La restauration des mares

Dans le cadre de son programme de restauration des mares, Pré-Bocage Intercom s'inscrit totalement dans la démarche Régionale d'Actions en faveur des Mares de Normandie portée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

L'objectif étant de connaître l'état écologique du réseau de mares du territoire et d'en restaurer pour améliorer ce réseau.

Les travaux de restauration 2022 auront lieu sur neuf mares du territoire réparties comme ceci : deux sur Cahagnes, deux sur Val-de-Drôme, deux sur Dialan sur Chainé, deux sur Les Monts d'Aunay et une sur Seulline.



Considérant l'avis de la commission environnement réunie le 02 juin 2022,

Considérant que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention des collectivités sur des propriétés privées avec des fonds publics,

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration d'intérêt général pour la restauration des mares (programme 2022) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 14/06/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 39
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BREPIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Pascal HUARD, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Michéline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, Marcel PETRE, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220608-8 : ENV_GEMAPI_RECONDUCTION DE LA DIG PORTANT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA SEULLES AMONT ET DE SES AFFLUENTS

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 relatif à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme de travaux de restauration et d'entretien de la Seulles amont et de ses affluents sur le territoire des communes de Cahagnes, Seulline, Dialan sur Chaîne, Caumont sur Aure, Val de Drôme et Saint Pierre du Fresne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2022 portant fin de compétences du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA) ;

Considérant que Pré-Bocage Intercom avait confié au Syndicat Mixte de ses affluents (SMSA) l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie de son territoire concerné.

Pour mémoire, 5 EPCI (les communautés de communes de Bayeux Intercom, Cœur de Nacre, Pré-Bocage Intercom et Seulles Terre et Mer et la Communauté Urbaine de Caen la Mer) adhéraient au SMSA qui avait pour objectifs d'œuvrer en faveur de :

- la préservation et la restauration du bon état écologique des cours d'eau ;
- une bonne gestion de l'écoulement des eaux dans le respect de l'équilibre des milieux.



Monsieur le Président rappelle que le SMSA s'est engagé au second semestre 2021 dans une procédure de dissolution à compter du 1er janvier 2022 sans que celle-ci n'ait pu aboutir et, que ce dernier ne dispose plus au 1er janvier 2022 des moyens humains et techniques pour poursuivre l'exercice effectif de ses missions.

Le Président informe l'Assemblée que l'arrêté préfectoral publié le 03 mai 2022 constate la fin de compétences du SMSA. Celles-ci sont désormais exercées par ses membres sur chacun de leur territoire à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, la compétence GEMAPI est revenue de façon automatique à Pré-Bocage Intercom sur cette partie de son territoire.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relatif au programme de travaux de restauration et d'entretien de la Seulles amont et de ses affluents sur le territoire des communes de Cahagnes, Seulline, Dialan sur Chainé, Caumont sur Aure, Val de Drôme et Saint Pierre du Fresne d'une validité de 5 ans arrive à échéance.

Il convient donc d'en solliciter la reconduction car cette DIG porte sur une phase d'entretien après la fin des travaux de restauration sans que celle-ci n'ait pu être réalisée entre mai 2017 et mai 2022.

En effet, les travaux de restauration, initialement prévus jusqu'en 2019, se sont achevés en 2021, repoussant le début des travaux d'entretien à 2024.

Si cette demande de DIG avait été sollicitée par la SMSA à l'époque, c'est à Pré-Bocage Intercom de requérir à sa reconduction.

La Commission Environnement réunie le 02 juin 2022 a émis un avis favorable à cette demande de reconduction.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RECONDUIRE la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme de travaux de restauration et d'entretien de la Seulles amont et de ses affluents sur le territoire des communes de Cahagnes, Seulline, Dialan sur Chainé, Caumont sur Aure, Val de Drôme et Saint Pierre du Fresne ;
- D'AUTORISER la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du programme de travaux de restauration et d'entretien de la Seulles amont et de ses affluents sur le territoire des communes de Cahagnes, Seulline, Dialan sur Chainé, Caumont sur Aure, Val de Drôme et Saint Pierre du Fresne.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 14/06/2022

Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 39
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Pascal HUARD, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECLUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, Marcel PETRE, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220608-9 : ENV_SPANC_RPQS_2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport d'activité doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe des communes concernées.

Information du public et transmission du RPQS (Art. D2224-5 CGCT) :

- Transmission aux communes pour présentation en Conseil Municipal et disponible (consultable) pour les administrés en commune et au siège de Pré-Bocage Intercom ;
- Transmission à la Sous-Préfecture ;
- Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021 du SPANC est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2021
- D'ADRESSER le rapport 2021 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal
- DE METTRE à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes
- D'ADRESSER la présente décision et le RPQS 2021 à la Sous-Préfecture de Vire
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 14/06/2022
Qualité : Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRÉ - BOCAGE - INTERCOM

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	4
2.2. RECETTES.....	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRÉ - BOCAGE - INTERCOM
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amayé-sur-Seulles, Aurseulles, Bonnemaïson, Brémoy, Cahagnes, Caumont-sur-Aure, Courvaudon, Dialan sur Chaîne, Landes-sur-Ajon, Le Mesnil-au-Grain, Les Loges, Les Monts d'Aumay, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon, Monts-en-Bessin, Parfouru-sur-Odon, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Seulline, Tracy-Bocage, Val d'Arry, Val de Drôme, Villers-Bocage, Villy-Bocage, Epinay-sur-Odon
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation :01/12/2016.. Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité avec prestation de service

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : STGS
- Date de début de contrat : 01/04/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2019
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2022
 - Nombre d'avenants et nature des avenants : Avenant n°1 : Ajout d'une prestation supplémentaire relative au SPANC (contrôles de bon fonctionnement anticipés)
 - Reconduction n°1 : Période du 01/04/2019 au 31/03/2020
 - Reconduction n°2 : Période du 01/04/2020 au 31/03/2021
 - Reconduction n°3 : Période du 01/04/2021 au 31/03/2022
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)
 - Accord cadre pour les contrôles des installations d'assainissement non-collectif
 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 14 126 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 25 115.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 56,25 % au 31/12/2021. (56,25 % au 31/12/2020).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/03/2021 sont les suivants :

SYNTHESE	REDEVANCE 2022
SUR DOSSIER	
Permis de construire / Réhabilitation (CONCEPTION)	100 €
SUR TERRAIN	
Permis de construire / Réhabilitation (REALISATION)	140 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	180 €
Contrôle de bon fonctionnement anticipé	180 €
Contrôle de bon fonctionnement	125 €
Contrôle de bon fonctionnement (week-end et et jours fériés)	375,10 €
Contre-visite	80 €
Rendez-vous infructueux	57 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du [21/07/2021](#)

2.2. Recettes

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			116 104 €			128 820 €
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

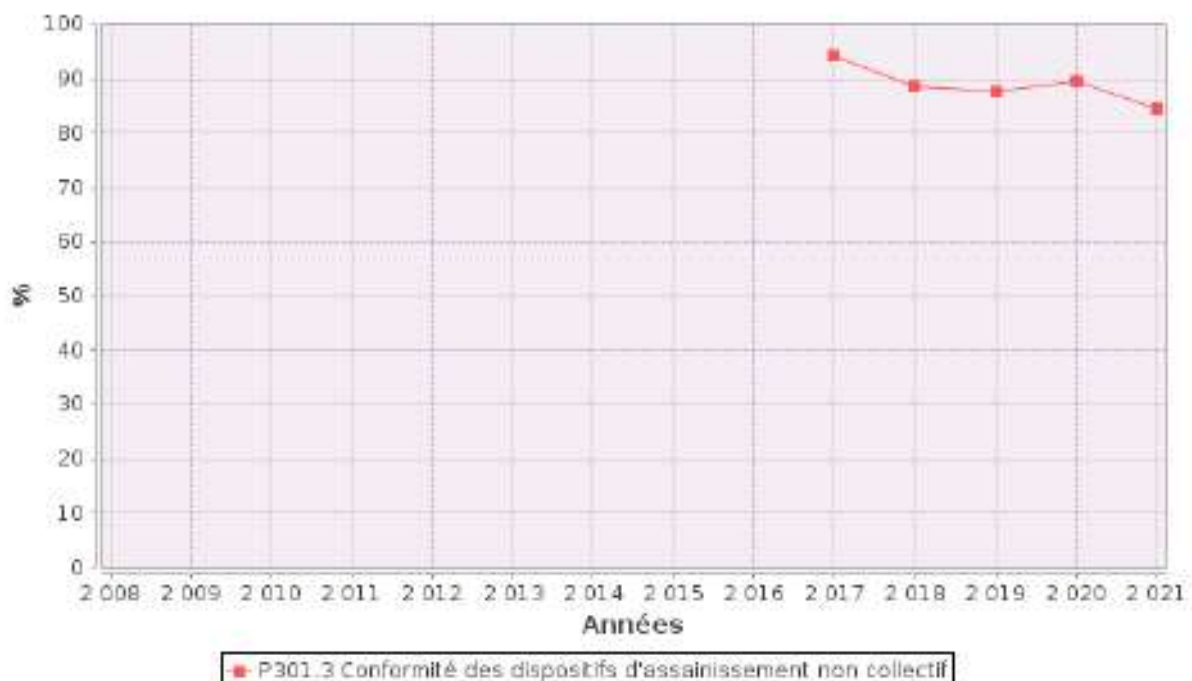
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	945	1 048
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 007	3 817
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 742	2 174
Taux de conformité en %	89,4	84,4



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 8 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 2 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 39
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 41

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL (visioconférence), Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Pascal HUARD, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : François REPEL

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Patrick SAINT-LO, Marcel PETRE, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220608-10 : FIN_DM 1 BUDGET SPANC

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 43 041 € en section d'investissement.

Elle a pour objet en investissement, la prise en compte du solde de la convention 2021 d'aide financière n°1094466 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Sous maîtrise d'ouvrage privée, la collectivité est le relais financier auprès des particuliers pour les travaux suivants : études de filières et travaux pour la réhabilitation de 7 installations d'ANC en 2021.

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
45812021 Opération pour compte de tiers	43 041.00 €	45822021 Opération pour compte de tiers	43 041.00 €
Total DM 1 dépenses investissement	43 041.00 €	Total DM 1 recettes investissement	43 041.00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget SPANC

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 14/06/2022
Qualité : Président



Conseil communautaire du 29 juin 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20220629-1 : AG_APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 juin 2022 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 23 juin 2022.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 juin 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220628-2 : AG_RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI (art. L. 5211-39 du CGCT) tous les ans, avant le 30 septembre.

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport d'activité est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le rapport d'activité 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-3 : AG_NOUVELLE IDENTITE VISUELLE_ CHARTE GRAPHIQUE

La charte graphique est un document de travail qui contient l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes graphiques qui constituent l'identité graphique d'une organisation.

L'intérêt de réaliser une charte graphique est double :

- L'identité graphique reste intacte quelles que soient les réalisations graphiques, afin que l'organisation parle « d'une seule voix ».
- La charte graphique permet au récepteur d'identifier facilement l'émetteur et, par habitude si la cohérence est respectée, de se repérer visuellement dans les différentes réalisations graphiques et au sein même d'un même support graphique (ce qui facilite la lecture).

La charte graphique est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE VALIDER la charte graphique présentée
- D'AUTORISER le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-4 : RH_CREATION D'UN POSTE ANNUALISE POUR L'ALSH DE VAL D'ARRY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 07 juin 2022,

Monsieur le président informe :

- Que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à compter du 1er septembre 2022, afin de réaliser l'entretien de l'ALSH de Val d'Arry, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C,
- Que ce poste a fait l'objet d'une information au Comité Technique le 31 mai 2022,
- Que ce poste sera annualisé pour tenir compte des besoins du service,
- Que l'annualisation permet de verser une rémunération constante à l'agent tout au long de l'année,
- Qu'au regard du planning établi, ce poste sera à temps non complet, à raison de 9/35^{ème}

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE CREER un poste permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à raison de 9/35^{ème}
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel selon les dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du contrôle du juge administratif ; contrat à durée déterminée - 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi)
- DE MODIFIER le tableau des emplois correspondant
- DE PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 30

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-5 : CDV_PSLA_CAUMONT_SUR_AURE_LOYERS ET COMPTE D'EXPLOITATION

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes porte deux Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA).

- Le PSLA Bi-site de Villers-Bocage/Val d'Arry, ouvert depuis juillet 2021 pour le site de Val d'Arry et depuis juin 2022 pour le pôle central de Villers-Bocage.
- Le PSLA de Caumont-sur-Aure dont la date d'ouverture est prévue en juillet 2022.

Les montants des loyers pour le Pôle de Santé de Caumont-sur-Aure ont été votés en 2020, délibération n°20200202-31, à savoir un loyer mensuel de 7€ Net par m². ; mêmes montants de loyers pour les Pôles de Santé intercommunaux du territoire. Les provisions mensuelles pour charges privatives et communes s'élèvent à 5.51 € Net par m².

A ce jour, deux cabinets d'infirmiers, deux médecins généralistes, une diététicienne et un kinésithérapeute intégreront le Pôle de santé dès son ouverture ou cet été.

Il reste, à la location, 5 espaces : 3 cabinets, un cabinet polyvalent (location à la journée), et un espace pour un kinésithérapeute. Des professionnels de santé ont fait part de leur intérêt d'intégrer le Pôle (podologue, ostéopathe, sophrologue), des contacts privilégiés sont en cours.

Face aux difficultés rencontrées pour maintenir ou attirer de nouveaux professionnels de santé sur le nord du territoire, le Président proposera un montant de loyer mensuel attractif pour le PSLA de Caumont-sur-Aure à savoir 5.90 € Net par m². Le montant des provisions pour charges reste inchangé.

TABLEAU DE GESTION	
Surface locative pour calcul loyer m ²	491
Surface répartition charges (professionnel de santé) m ²	491
Frais de gestion (1 ^{ère} année)	11 774 €
Provision pour grosse réparation (7 ^{ème} année)	0,20%
Assurance propriétaire	737 €
Taxe foncière	2 000 €
Taux d'actualisation charges	1,00%
charges non répercutées	- €
Provision charges répercutées € Net	32 465 €
Provision pour charges € Net par m ² total/an	66,12 €
Loyer de référence	41 285 €
Loyer par m ² total/an	84,00 €
Loyer à percevoir professionnel de santé	32 407 €
Progression de loyer	1,00%
TABLEAU D'EMPRUNT	
Taux d'emprunt	0,63%
Durée d'amortissement comptable	15
Durée de l'emprunt	15
Investissement TTC PBI (Evaluation fin mai 2022)	1 971 481 €
Subventions	977 737 €
Participation du SDEC	172 900 €
FCTVA	310 919 €
Reste à charge PBI	509 925 €
Emprunt	485 000 €
Autofinancement	24 925 €

Le compte d'exploitation prévisionnel de l'opération sur 22 ans, disponible sur l'espace élus fait apparaître un solde annuel positif à partir de la 16^{ème} année.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE VALIDER le montant mensuel des loyers à 5.90 € Net / m²

- DE VALIDER le compte-d'exploitation
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président



Annuel de révisions périodiques
 014.000002.04.000.00.04.000000-0-C_DILLOIT
 Date de réimpression : 08/07/2022
 Code de réimpression : 08/07/0022

PILA CAUMONT SUR AURE



25/06/2022

Compte d'explicitation sur 22 ans
 Loyer : 3.50 € NET / mois
 Provisions sur charges : 5.51 € NET / mois comprenant les parties
 communes et les parties privées

Période	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
TABLEAU DU PREVISIONNEL FINANCIER																						
Apport en capital	34 925 €																					
Annuité d'emprunt	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €	33 987 €
Assurance emprunteur	737 €	744 €	751 €	758 €	766 €	774 €	782 €	790 €	798 €	806 €	814 €	822 €	830 €	838 €	847 €	855 €	864 €	872 €	881 €	890 €	899 €	908 €
Taux foncier	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Charges de parties	31 734 €	5 346 €	6 005 €	6 665 €	7 325 €	7 985 €	8 645 €	9 305 €	9 965 €	10 625 €	11 285 €	11 945 €	12 605 €	13 265 €	13 925 €	14 585 €	15 245 €	15 905 €	16 565 €	17 225 €	17 885 €	18 545 €
Charges d'exploitation	29 277 €	29 589 €	29 885 €	30 164 €	30 425 €	30 670 €	31 019 €	31 363 €	31 702 €	32 036 €	32 365 €	32 689 €	33 008 €	33 322 €	33 631 €	33 935 €	34 234 €	34 528 €	34 817 €	35 101 €	35 380 €	35 654 €
Profit	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Entretien/Entretien préventif/cultures	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Total dépenses	46 289 €	40 779 €	41 161 €	41 549 €	41 938 €	42 333 €	42 734 €	43 141 €	43 554 €	43 973 €	44 398 €	44 829 €	45 266 €	45 709 €	46 158 €	46 613 €	47 074 €	47 541 €	48 014 €	48 493 €	48 978 €	49 469 €
Total dépenses	305 189 €	74 786 €	75 246 €	75 536 €	75 536 €	75 210 €	80 662 €	81 064 €	81 473 €	81 888 €	82 238 €	82 724 €	83 169 €	83 568 €	83 995 €	84 444 €	84 884 €	85 328 €	85 777 €	86 230 €	86 689 €	87 153 €
Loyers perçus hors cabinet libre	31 358 €	31 672 €	31 988 €	32 305 €	32 621 €	32 938 €	33 256 €	33 574 €	33 892 €	34 210 €	34 528 €	34 846 €	35 164 €	35 482 €	35 800 €	36 118 €	36 436 €	36 754 €	37 072 €	37 390 €	37 708 €	38 026 €
Charges réparations	29 277 €	29 569 €	29 865 €	30 164 €	30 465 €	30 769 €	31 078 €	31 388 €	31 700 €	32 014 €	32 330 €	32 648 €	32 968 €	33 290 €	33 614 €	33 940 €	34 268 €	34 598 €	34 930 €	35 264 €	35 600 €	35 938 €
Total recettes	60 635 €	61 241 €	61 853 €	62 472 €	63 097 €	63 728 €	64 365 €	65 008 €	65 657 €	66 312 €	66 973 €	67 640 €	68 314 €	69 000 €	69 698 €	70 400 €	71 106 €	71 816 €	72 530 €	73 248 €	73 970 €	74 696 €
Solde annuel (recettes-dépenses)	-44 555 €	-18 525 €	-12 295 €	-13 064 €	-12 829 €	-12 594 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €	-12 529 €
Solde cumulé	-44 555 €	-58 080 €	-71 385 €	-84 449 €	-97 277 €	-109 870 €	-126 166 €	-142 222 €	-158 044 €	-173 609 €	-188 917 €	-203 962 €	-218 795 €	-233 350 €	-247 648 €	-261 697 €	-275 499 €	-289 054 €	-302 366 €	-315 435 €	-328 266 €	-340 868 €
Cadence libre 1 prise en charge PBI																						
Loyer netto	3 403 €	3 437 €	3 472 €	3 506 €	3 542 €	3 577 €	3 613 €	3 649 €	3 685 €	3 722 €	3 759 €	3 797 €	3 835 €	3 873 €	3 912 €	3 951 €	3 991 €	4 031 €	4 071 €	4 112 €	4 153 €	4 194 €
Charges réparations	3 177 €	3 209 €	3 241 €	3 274 €	3 308 €	3 339 €	3 373 €	3 408 €	3 443 €	3 478 €	3 514 €	3 549 €	3 585 €	3 621 €	3 657 €	3 693 €	3 729 €	3 765 €	3 801 €	3 838 €	3 874 €	3 911 €
Total Recettes	6 581 €	6 646 €	6 713 €	6 780 €	6 848 €	6 918 €	6 989 €	7 061 €	7 134 €	7 208 €	7 283 €	7 359 €	7 436 €	7 514 €	7 593 €	7 673 €	7 754 €	7 836 €	7 919 €	8 003 €	8 088 €	8 174 €
Cumul	6 581 €	13 227 €	19 940 €	26 720 €	33 568 €	40 484 €	47 469 €	54 525 €	61 650 €	68 847 €	76 117 €	83 458 €	90 873 €	98 363 €	105 927 €	113 567 €	121 283 €	129 077 €	136 949 €	144 898 €	152 928 €	161 037 €
Solde total si occupé 100%																						
solde annuel	-37 964 €	-6 879 €	-4 502 €	-4 284 €	-3 981 €	-3 676 €	-3 311 €	-2 887 €	-2 407 €	-1 868 €	-1 268 €	-724 €	-166 €	397 €	1 066 €	2 191 €	2 791 €	3 862 €	5 404 €	7 517 €	10 202 €	13 568 €
solde cumulé	-37 964 €	-44 883 €	-51 445 €	-57 229 €	-63 210 €	-69 386 €	-76 697 €	-84 164 €	-91 804 €	-99 534 €	-107 364 €	-115 294 €	-123 324 €	-131 361 €	-139 405 €	-147 456 €	-155 514 €	-163 579 €	-171 651 €	-179 730 €	-187 816 €	-195 909 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-8 : CDV_PSLA CAUMONT SUR AURE CONVENTION DE REPARTITION DES COÛTS LIES A LA VACANCE

Pour rappel, la répartition des coûts de la vacance entre PBI et la commune de Caumont-sur-Aure a déjà été précisée dans la délibération n° 20200205-31.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Caumont-sur-Aure en juillet, il est nécessaire de préciser les modalités de répartition de la prise en charge du coût de la vacance des cabinets entre PBI et la Commune de Caumont-sur-Aure par convention.

La convention prévoit les modalités suivantes :

A compter de la date d'ouverture du PSLA de Caumont-sur-Aure et de l'installation des premiers professionnels de santé, en cas de vacance d'un ou plusieurs cabinets et sans qu'aucun contrat de bail n'ait été signé, il est convenu que la prise en charge du coût de la vacance soit telle que :

- PBI prend en charge le coût de la vacance d'un cabinet libre d'une surface locative de 48,06 m² qui comprend une surface totale privative de 30,44 m² et une surface commune générale de 17,62 m².

- La commune prend en charge le coût de la vacance des locaux non loués (surfaces privatives, salle d'attente et espaces communs) diminué du coût de la vacance pris en charge par PBI détaillé ci-avant.

Les taux de répartition, les surfaces et tarifs applicables peuvent être amenés à être révisés par les autorités cosignataires, par avenant.

Le projet de convention est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER le président à signer la convention de répartition des coûts liés à la vacance des cabinets entre Pré-Bocage Intercom et la commune de Caumont-sur-Aure dans le cadre du PSLA de Caumont-sur-Aure, et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





**CONVENTION DE RÉPARTITION DES COÛTS
LIÉS À LA VACANCE DES CABINETS
ENTRE PRE-BOCAGE INTERCOM ET CAUMONT-SUR-AURE
DANS LE CADRE DU PSLA CAUMONT-SUR-AURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, représentée par M. Gérard Leguay, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ci-après désignée par les initiales PBI, dont le siège est au 31 rue de Vire – Aunay sur Odon – 14260 Les Monts d'Aunay,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Caumont-sur-Aure, représentée par M. Christophe Le Boulanger, son maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, dont le siège est situé Place de la Mairie – 14240 Caumont sur Aure, ayant reçu mandat à l'effet des présentes, ci-après désigné la commune,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule - Contexte du projet

La Communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PBI) a entrepris sur son territoire, un renforcement du maillage médical. Il a ainsi été décidé de créer trois pôles de santé libéraux et ambulatoires situés à Villers-Bocage, à Val d'Arry et à Caumont-sur-Aure.

Chacune des communes a remis à l'euro symbolique les terrains sur lesquels sont construits les pôles. PBI, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge la conception et la réalisation des travaux.

Chacun des projets a été dimensionné pour accueillir les professionnels de santé d'ores et déjà identifiés. Ont été ajoutées des surfaces supplémentaires en vue d'accueillir des nouveaux professionnels de santé créant de fait des locaux vacants. Les parties sont alors convenues de supporter financièrement le coût de l'éventuelle vacance.

Pour rappel, le conseil communautaire, réuni le 29 juin 2022, a déterminé le montant mensuel du loyer (5.90€ / m²) ainsi que les charges mensuelles (5,51 € TTC / m²) pour le PSLA de Caumont sur Aure. Ces charges couvrent les dépenses liées aux espaces communs ainsi qu'aux espaces privatifs (eau, électricité, chauffage, nettoyage des parties communes, entretien du chauffage et de la ventilation, vérification des extincteurs, maintenance et vérification de l'interphonie et du contrôle d'accès, vérifications électriques...).

Ceci exposé,

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de répartition de la prise en charge du coût de la vacance des cabinets du PSLA de Caumont sur Aure entre PBI et la Commune.

ARTICLE 2 – Modalités de prise en charge du coût de la vacance

Vu la délibération n° 20220629-x -datée du 29 juin 2022 prise par le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération n°xxxx, datée du xxxxx 2022, prise par le conseil municipal de Caumont-sur-Aure ;

La répartition des locaux des professionnels de santé du PSLA de Caumont sur Aure est annexée à la présente convention.

A compter de la date d'ouverture du PSLA de Caumont-sur-Aure et de l'installation des premiers professionnels de santé, en cas de vacance d'un ou plusieurs cabinets et sans qu'aucun contrat de bail n'ait été signé, il est convenu que la prise en charge du coût de la vacance soit telle que :

- PBI prend en charge le coût de la vacance d'un cabinet libre d'une surface locative de 48,06 m² qui comprend une surface totale privative de 30,44 m² et une surface commune générale de 17,62 m².
En conséquence, le coût mensuel à la charge de PBI s'élève à 548.36 € (dont 5.90 € x 48,06 m² = 283.55 € de loyer et 5,51 € x 48,07 m² = 264,81 € de charges)
- La commune prend en charge le coût de la vacance des locaux non loués (surfaces privatives, salle d'attente et espaces communs) diminué du coût de la vacance pris en charge par PBI détaillé ci-avant.

Les taux de répartition et tarifs applicables peuvent être amenés à être révisés par les autorités cosignataires.

ARTICLE 3 – Modalités de refacturation

Chaque mois, PBI émettra un titre de recettes exécutoire à l'attention de la Commune, au vu d'un tableau détaillant l'état de la vacance des locaux du PSLA de Caumont sur Aure.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que la totalité des locaux du PSLA de Caumont-sur-Aure sera louée par des professionnels de santé.

En conséquence, si une nouvelle vacance venait à avoir lieu, celle-ci sera prise en charge par PBI.

ARTICLE 5 – Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre tout litige de manière amiable. En cas de désaccord, il sera fait appel à la juridiction compétente.

Fait à (en deux exemplaires), le2022

Pour Caumont-sur-Aure
Le Maire, Christophe LE BOULANGER
LEGUAY

Pour Pré-Bocage Intercom
Le Président, Gérard

ANNEXE 1 : répartition des locaux des professionnels de santé du PSLA de Caumont-sur-Aure, en date du 22 mai 2022

Destination	Surface cabinet	Surface privative en m²	Surface commune générale en m²	Total surface locative en m²	Mensuel			Annuel		
					Loyer mensuel net de Tax	Provision Charge mensuelle	Loyer net + charges TTC /mois	Loyer annuel S.H. net/m²	Provision pour charges annuelles S.S. €/m²	Loyer net par local -> charges TTC /an
Infirmerie 1 - GOUTIERE	22,00	27,94	10,80	43,22	255,59 €	130,04 €	494,28 €	3 067,20 €	2 864,32 €	5 931,52 €
Infirmerie 2 - MINAERT	22,00	27,94	10,80	43,22	255,59 €	130,04 €	494,28 €	3 067,20 €	2 864,32 €	5 931,52 €
MI 1 - LEPETRE	25,00	34,94	13,94	54,48	322,34 €	299,64 €	620,67 €	3 850,20 €	3 395,56 €	7 245,76 €
MI	25,00	34,94	13,94	54,48	322,34 €	299,64 €	620,67 €	3 850,20 €	3 395,56 €	7 245,76 €
MI 3 - MINIER	25,00	34,94	13,94	54,48	322,34 €	299,64 €	620,67 €	3 850,20 €	3 395,56 €	7 245,76 €
Eta 1 - ODEINE	40,5	44,22	19,23	53,45	306,44 €	289,00 €	595,44 €	3 713,52 €	3 488,00 €	7 201,52 €
Eta 2 - IORE	40,5	44,22	19,23	53,45	306,44 €	289,00 €	595,44 €	3 713,52 €	3 488,00 €	7 201,52 €
cabinet polyvalent	21	24,94	10,41	41,75	244,32 €	140,04 €	420,37 €	2 655,36 €	2 760,48 €	5 415,84 €
local - EUSKINE à condition					49,27 €	46,03 €	95,27 €	592,24 €	552,30 €	1 144,54 €
local - EUSKINE à condition					49,27 €	46,03 €	95,27 €	592,24 €	552,30 €	1 144,54 €
local - LAMONNIE					49,27 €	46,03 €	95,27 €	592,24 €	552,30 €	1 144,54 €
local - emédad -					49,27 €	46,03 €	95,27 €	592,24 €	552,30 €	1 144,54 €
cabinet Etie 1	24	29,94	17,42	46,26	274,33 €	254,10 €	540,38 €	3 462,20 €	3 177,72 €	6 639,92 €
cabinet Etie 2	24	29,94	17,42	46,48	274,33 €	254,10 €	540,38 €	3 290,76 €	3 075,00 €	6 365,76 €
Sous-total parties privatives		279	141	492	346,74 €	2 301,24 €				22 649,27 €
sous-total parties partagées		140								
surface de parking		144								
TOTAL PSLA sans surface de parking		463								22 649,27 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220620-7 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE : APPEL A PROJETS CULTURELS 2022

Dans le cadre des compétences confiées à la communauté de communes de PBI, en faveur d'une politique d'ouverture artistique et culturelle à l'échelle du territoire, PBI a lancé pour la troisième année un appel à projets « Culture ».

A travers son appel à projets (AAP), PBI souhaite, entre autres, soutenir, renforcer et valoriser la création, et la sensibilisation artistiques et culturelles sur le territoire. Une enveloppe de 6 900 € est fléchée sur cet AAP.

Les AAP spécialement conçus pour répondre à une thématique, abordée dans la saison, sera privilégié.

La somme maximale versée à une association est de 2000 €, représentant 80% du budget maximum. Pour l'appel à projets 2022-2023, les thématiques retenues sont « L'émerveillement » et « La biodiversité, où en sommes-nous ? Préservons le vivant, en changeant nos pratiques ! »

Objectifs / Critères selon la thématique :

- Valoriser des œuvres, des monuments, des savoir-faire ou des sites, (artistiques, culturels, patrimoniaux, scientifiques, historiques, naturels, architecturaux, sociales...) de PBI en lien et/ou s'appuyant sur cette thématique
- Favoriser l'ouverture culturelle et le parcours artistique en lien avec la thématique
- Stimuler la curiosité
- En complément de la rencontre avec l'œuvre, le projet facilitera la compréhension et la sensibilisation du public à cette thématique
- Inciter à la fréquentation de(s) lieu(x) du territoire PBI
- Offrir une expérience divertissante et instructive
 - Déclinaison concrète du projet sur un ou plusieurs lieux du territoire
 - Adaptabilité du projet suivant le public (scolaire, familial...)

Sélection des candidats :

- Validation de la relance de l'appel à projet : Conseil Communautaire du 29 juin 2022.
- Dépôt des dossiers : au plus tard le 4 septembre 2022.
- Sélection des projets retenus : Commission Culture du 13 septembre 2022.
- Validation des projets : Conseil Communautaire du 28 septembre 2022.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE VALIDER la relance de l'appel à projets
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-8 : URBA_SCOT_ADHESION AU POLE METROPOLITAIN RESEAU OUEST NORMAND

Visas et motivations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes (les plus larges car plusieurs services peuvent être concernés),
Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1er avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,
Vu la note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexée à cette délibération,
Vu les projets de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexés à cette délibération,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 02/06/2022,

Contexte :

Les réformes de l'urbanisme imposent d'actualiser et de moderniser régulièrement les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) Est et Ouest). Les besoins d'échange en termes de pratiques et de connaissances avec les autres intercommunalités et de ressources statistiques deviennent essentiels. Le bilan du SCoT, actuellement en cours de réalisation, n'est qu'une première étape.

Afin de pallier ces besoins de transversalité, la participation à un réseau devient indispensable. Après de nombreux échanges (commission urbanisme, rencontre avec Mme de LA PROVOTE, Présidente du Réseau de Caen Métropole, échanges écrits, ...), Le Pôle Métropole nous propose d'adhérer à un nouveau réseau Ouest Normand avec un périmètre opérationnel à partir du 01/01/2023 (Annexe 1 Statuts Pôle métropolitain).

Présentation du nouveau réseau Ouest Normand :

Le Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand se présente comme un syndicat mixte ouvert à la carte qui assurerait ainsi le dialogue et la coordination entre les EPCI, les Départements, avec les partenaires et avec l'Etat (Annexe 2 Note de présentation).

Cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements.
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain.
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions.
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte.

Les dépenses liées à l'administration générale du Pôle métropolitain et à l'exécution de ses missions et domaines d'actions seront financées par une contribution de base pour tous les membres adhérents, et composées :

- d'une part fixée à 0,05€ par habitant / par an pour le fonctionnement général du syndicat,
- De contributions optionnelles selon la participation à des actions communes (la participation aux actions sera laissée au libre choix de chaque EPCI).

Proposition :

En vue de la création d'un nouveau syndicat mixte portant le nom de Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, il est donc proposé d'exprimer par la présente délibération un accord de principe à la création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et sur l'intention de notre communauté de communes d'y adhérer.

Les deux annexes sont disponibles sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au principe de création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand et d'adhésion de la Communauté de communes à ce Pôle
- D'APPROUVER le projet de statuts du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération
- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- DE SOLLICITER Monsieur le Préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président



**Projet de
Statuts
Pôle métropolitain
Réseau Ouest Normand**

PRÉAMBULE

L'Ouest Normand présente des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. Ce territoire se singularise par un véritable réseau de villes moyennes qui, par leur rayonnement sur leurs communes proches, structurent fortement l'ensemble du territoire. Si les liens entre eux sont parfois limités, ces territoires partagent avec Caen une relation réciproque : l'économie de la ville Siège du Conseil régional de Normandie est largement tournée vers le service aux entreprises et aux habitants des villes moyennes et territoires ruraux des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et a besoin des services environnementaux, notamment alimentaires, et des aménités des territoires ruraux et littoraux et des villes grandes ou moyennes qui les structurent. À cette interdépendance s'ajoutent d'évidents enjeux communs – qui doivent naturellement associer la Région et les Départements compétents en la matière – en termes de développement économique, d'infrastructures et d'équipements, de mobilité et de développement durable des territoires.

Les élus de l'Ouest de la Normandie ont souhaité créer un Pôle métropolitain afin de permettre aux EPCI et aux Départements de l'Ouest normand de coopérer et coordonner des actions communes à cette échelle stratégique plus large. Lieu de dialogue, ce Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales, ainsi que la solidarité et la complémentarité entre espaces urbains et ruraux.

Selon la loi, un Pôle métropolitain est constitué de communautés de communes, d'agglomération ou urbaine, et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de département(s) et de région(s). Il prend la forme d'un Syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seules actions intéressant directement son territoire et sa population. Naturellement, l'existence d'un socle commun de réflexions et d'actions permettra une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

Cet outil renouvelé constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- Enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- Enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- Enjeu de développement durable et de résilience face aux multiples transitions à l'œuvre sur les territoires,
- Enjeu de la promotion et de l'attractivité de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- Enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands, avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand assure ainsi le dialogue et la coordination :

- Avec les EPCI et les autres collectivités membres ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et d'autres collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.

Titre I : MEMBRES – OBJET

Article 1 : Membres et dénomination

En application des articles L5731-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale précisées ci-dessous un pôle métropolitain dénommé :

« Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand »

Il est composé des EPCI suivants :

<Lister les EPCI suivant les délibérations reçues>

Et des collectivités territoriales suivantes,

<Lister les collectivités suivant les délibérations reçues>

Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettent d'accueillir progressivement les collectivités et les établissements publics souhaitant partager ce projet sur leur territoire.

Article 2 : Domaines d'action et compétence

Le Pôle métropolitain exerce les fonctions de coordination et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions d'intérêt métropolitain.

Le Pôle métropolitain se veut un acteur actif et engagé pour un développement équilibré et solidaire de la Normandie.

Il permet :

- De traiter à des échelles pertinentes des sujets d'intérêt métropolitain en partageant une vision et en définissant une stratégie commune;
- De coordonner entre ses membres des actions métropolitaines dans le but d'améliorer la compétitivité et la cohésion du territoire ;
- De porter une solidarité de développement entre les territoires membres au bénéfice des habitants ;
- De partager des bonnes pratiques et de les décliner à l'échelle du Pôle métropolitain ;
- D'accroître l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

En application de l'article L.5731-1 du Code général des Collectivités territoriales, ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain des actions dans les domaines suivants :

- Aménagement durable
- Économie, innovation, emploi
- Services aux populations
- Environnement, risques et cadre de vie
- Transition écologique et énergétique
- Coopérations interterritoriales et métropolitaines

Un programme triennal de travail définissant des actions à mener est élaboré par les membres du Pôle métropolitain. Il est soumis au Comité syndical.

Chaque membre délibère sur les actions du pôle, retenues par le comité syndical, auxquelles il souhaite prendre part, cet accord valant financement de l'action dans les conditions définies à l'article 9 des statuts.

Titre II GOUVERNANCE

Article 3 : Comité syndical

Article 3-1. Composition

Le Pôle métropolitain est administré par un Comité syndical composé comme suit :

Chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 30 000 habitants.

Si un Département est membre, il sera représenté par deux délégués titulaires.

Si la Région Normandie est membre, elle sera représentée par trois délégués titulaires.

Chaque membre désigne autant de suppléants qu'il a de titulaires.

Le chiffre de population pris en compte pour déterminer le nombre de délégués est celui de la population municipale (définition INSEE) connue au moment de la désignation des délégués.

Article 3-2. Modalités de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres dont l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Dans l'hypothèse où un Département ou une Région adhère au Pôle métropolitain, les modalités de vote se feront à main levée sauf demande de vote à bulletin secret d'au moins un tiers des délégués présents.

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires. En cas d'empêchement de délégués titulaires et de tout autre délégué suppléant au sein de la liste de l'EPCI concerné, pouvoir peut être donné à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Article 3-3. Attributions

Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat mixte.

Il peut déléguer, par délibération, certaines de ses attributions au Bureau.

Article 4 : Bureau

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.

Afin de constituer le Bureau, le Comité syndical élit parmi ses membres le Président, puis les Vice-Présidents dont il fixe le nombre et les membres.

Article 5 : Président

Le Président, élu par le Comité syndical, est l'organe exécutif du Pôle métropolitain.

Titre III FONCTIONNEMENT

Article 6 : Siège social et administratif

Le siège du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est fixé à l'adresse suivante :

16 rue Rosa Parks, CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9

Les réunions du Comité syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pôle métropolitain.

Article 7 : Durée

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 8 : Budget

Le budget du Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les dépenses liées à l'administration générale du Pôle métropolitain et à l'exécution de ses missions et domaines d'actions définies à l'article 2 sont financées par une contribution de base pour tous les membres adhérents.

Le Pôle métropolitain peut instituer, en sus, des contributions liées à des actions ponctuelles réalisées au bénéfice de ses membres.

La contribution des EPCI est exprimée en euros par habitant. Cette contribution est fixée chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif.

La contribution des autres membres (Département, Région) est exprimée forfaitairement, indépendamment du nombre d'habitants.

Le chiffre de population à prendre en compte est le dernier chiffre connu de la population DGF (définition INSEE) au moment du vote du budget.

Les autres ressources du Pôle métropolitain sont :

- Les subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des départements et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le Pôle métropolitain.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés au Pôle métropolitain.
- Toutes les sommes reçues en échange d'un service rendu.
- Les produits des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

Les contractualisations du Pôle métropolitain placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre l'Union Européenne, l'Etat et les Collectivités financeurs nommées ci-dessus et les Maîtres d'Ouvrages (membres du Syndicat mixte ou autres porteurs de projet).

Article 9: Comptable assignataire

La gestion comptable du syndicat est assurée par un comptable du Service de Gestion comptable de Caen.

Article 10 : Convocation des instances

Le président, ou le vice-président désigné en cas d'absence ou d'empêchement, convoque les membres du Comité syndical et du Bureau.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisant et complétant les dispositions des présents statuts est approuvé par le Comité syndical dans un délai de 6 mois après sa première réunion.

Article 12 : Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées dans les statuts ou le règlement intérieur, le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est régi par les dispositions applicables aux Syndicats mixtes ouverts (articles L.5721-1 à L.5722-11 du CGCT) et aux Pôles métropolitains (articles L.5731-1 à 3 du CGCT).

Article 13: Conditions de retrait

Un membre peut se retirer à tout moment après en avoir informé le Président par courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, auquel est jointe copie de la délibération de la collectivité ou de l'EPCI concerné. Le retrait prend effet un mois après réception du courrier. Les conséquences financières en seront réglées conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT.

Article 14 : Modifications statutaires

Conformément à l'article L.5721-2-1 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés lors de la séance au cours de laquelle cette modification est proposée et pour laquelle le quorum est préalablement réuni.

Article 15 : Règle de calcul relative au quorum

Pour le calcul du quorum du Comité syndical et du Bureau, sont pris en compte non seulement les délégués présents mais aussi ceux qui sont représentés en donnant pouvoir.

Article 16 : Dissolution

La dissolution du Pôle métropolitain est prononcée dans les conditions prévues par l'article L.5212-33 du CGCT.

Avril 2022

Création d'un Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

1- HISTORIQUE ET ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole avait été créé dans un contexte de réunification de la Basse et de la Haute Normandie pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie mènent ensemble des actions d'intérêt métropolitain et parlent d'une même voix. L'Ouest Normandie a des caractéristiques et des spécificités propres, qui diffèrent notamment des enjeux de l'Axe Seine. En 2015, et pour faciliter le fonctionnement de la structure, il avait été décidé de ne créer qu'un seul syndicat mixte pour gérer le Pôle métropolitain « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et porteur notamment du SCoT Caen-Métropole, et le Pôle métropolitain « Réseau » constitué des trois départements et d'EPCI de l'Ouest de la Normandie.

Le Pôle métropolitain Réseau a montré son utilité, notamment pour faire valoir les spécificités du territoire de l'Ouest de la Normandie, et c'est un outil qui a été jugé pertinent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de l'application de la Loi Climat & Résilience ou, auparavant, pour les sujets ayant trait à la mobilité. Pour autant, au fil des années, ce mode d'organisation et de fonctionnement a montré qu'il ne paraissait plus pertinent de réunir les membres du Pôle Réseau en même temps que ceux du Socle pour des sujets et des ordres du jour qui concernent parfois plus le Socle et la vie administrative du syndicat que directement le Réseau.

La relance du Pôle Réseau passe par plus de simplicité, en mobilisant ses membres uniquement sur des sujets Réseau. C'est pourquoi, il a été proposé une organisation complètement différencié du Pôle Socle. Par ailleurs, pour démontrer l'intérêt que porte Caen la mer à cette coopération avec ses voisins et amis, la Communauté urbaine prévoit de mettre à disposition du Pôle Réseau un collaborateur, ce qui permettra de minorer encore davantage le coût de l'adhésion sollicitée auprès des EPCI membres.

2- DEFINITION

Le Pôle métropolitain, créé par la loi de Réforme des collectivités territoriales (2010), est constitué :

- Par accord entre des EPCI à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain. Les conseils départementaux et régionaux peuvent adhérer au Pôle métropolitain.
- Afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain est un outil de coordination interterritoriale qui apporte:

- Une connaissance approfondie des territoires ;
- Une vision stratégique partagée pour un développement compétitif et solidaire de territoires au bénéfice des habitants ;
- Une capacité à dialoguer avec les territoires voisins.

Avril 2022

Ce que le pôle métropolitain n'est pas :

- Un niveau de collectivité supplémentaire : il s'agit d'un outil souple de coopération entre collectivités ;
- Une obligation de transfert de compétences : le pôle peut agir dans des domaines d'actions reconnus d'intérêt métropolitain, cependant les EPCI – ainsi que les autres membres, tels la Région et les Départements – conservent leurs compétences.

L'ouest de la Normandie se singularise par un véritable réseau de villes moyennes qui par leur rayonnement sur leurs communes proches structurent fortement l'ensemble du territoire. Si les liens entre eux sont parfois limités, ces territoires partagent avec Caen une relation réciproque : l'économie de la ville Siège du Conseil régional de Normandie est largement tournée vers le service aux entreprises et aux habitants des villes moyennes et territoires ruraux des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et a besoin des services environnementaux, notamment alimentaires, et des aménités des territoires ruraux et littoraux et des villes grandes ou moyennes qui les structurent. À cette interdépendance s'ajoutent d'évidents enjeux communs – qui doivent naturellement associer la Région et les Départements compétents en la matière – en termes de développement économique, d'infrastructures et d'équipements, de mobilité et de développement durable des territoires.

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand assurerait ainsi le dialogue et la coordination :

- Entre les EPCI et les Départements ;
- Avec des partenaires – consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics ;
- Avec l'Etat et des collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines.

3- CONSTITUTION

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand serait un syndicat mixte ouvert à la carte, composé d'EPCI et des Départements. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, permettront d'accueillir progressivement les collectivités et les établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

Il fonctionnerait selon un programme de travail triennal.

Les membres du pôle métropolitain reconnaîtraient d'intérêt métropolitain des actions dans les domaines suivants :

- Aménagement durable
- Économie, innovation, emplois
- Services aux populations
- Environnement et cadre de vie
- Transition écologique et énergétique
- Coopérations interterritoriales et métropolitaines

Avril 2022

4- POUR QUOI FAIRE ?

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand serait un outil souple de RÉFLEXION et de LOBBYING pour que les EPCI de l'Ouest de la Normandie parlent plus fort ensemble pour que cette partie de la Normandie ne soit pas oubliée dans l'aménagement du territoire régional, le dessin des infrastructures majeures et l'implantation des équipements structurants. Le rôle du Pôle métropolitain serait d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

5- GOUVERNANCE

Les instances du Pôle métropolitain Réseau Ouest normand se composeront ainsi :

- Un comité syndical rassemblant l'ensemble des délégués métropolitains, il délibèrera sur le budget et les quelques points administratifs, de manière la plus légère possible.
- Un bureau rassemblant le président et les vice-présidents.
- Ainsi qu'une conférence des exécutifs, structure non statutaire, rassemblant le président de chacun des membres ou son représentant, et invitant tout élu intercommunal chargé des questions à l'ordre du jour. La conférence des exécutifs sera la grande instance d'échange et de prise de décision et de position commune.

Des commissions et groupes de travail thématiques seront mises en place par actions.

6- QUELLES RESSOURCES ?

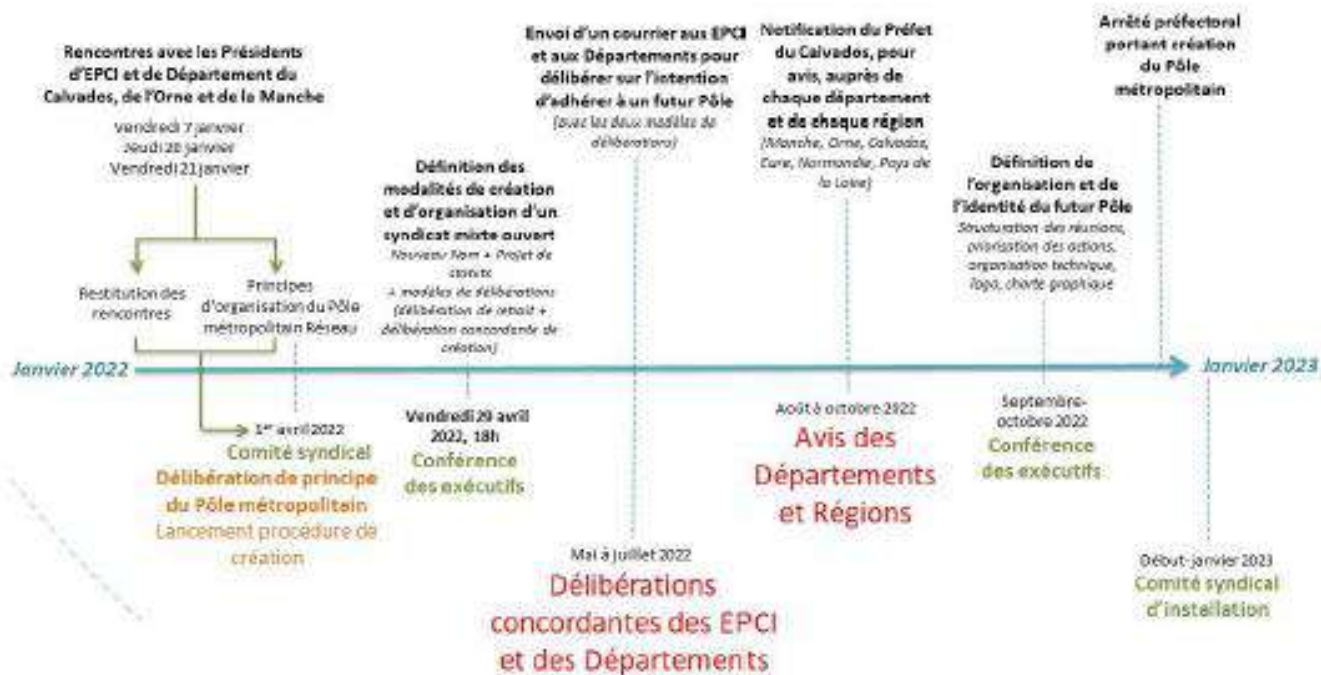
Les ressources financières du Pôle métropolitain seront composées :

- D'une contribution de base obligatoire minimale qui sera fixée à 0,05 € par habitant, pour le fonctionnement général du syndicat,
- De contributions optionnelles selon la participation à des actions communes (la participation aux actions sera laissée au libre choix de chaque EPCI).

L'organisation du pôle métropolitain consistera en des moyens resserrés, concentrés sur les missions d'animation, de diffusion d'informations et de coordination. Elle pourrait s'appuyer, par convention et selon les besoins identifiés, par la mise à disposition d'agents. La Communauté Urbaine Caen la mer prévoit de mettre gracieusement à disposition du Pôle un collaborateur à temps plein.

Avril 2022

7- COMMENT VA SE CONSTITUER CE PÔLE ?





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 30

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héliène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-9 : DEV_TOU_ AUTORISATION DE DEPOT DE PIEGES DU LOTISSEMENT PA ILOT NORD DES NOIRES TERRES ET DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE

Visas et motivations

Vu l'arrêté municipal du 10 novembre 2020 autorisant le Permis d'Aménager PA 014 752 20 D 00 01 de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)

Vu la délibération n°20200225-3 : DEV_ZA DE VILLERS-BOCAGE, aménagement îlot Nord, lancement des études et choix du bureau d'études

Vu la décision du Président n°20210906-1 : PBI-2021-003 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE relatif à la réalisation de l'opération îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage)

Vu les décisions et les délibérations prises par Pré-Bocage Intercom relatives aux cessions des lots de l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres.

Contexte

Le lotissement porté par Pré-Bocage Intercom en zone UX pour l'accueil d'entreprises dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres (Villers-Bocage), doit faire l'objet d'une publicité foncière.

Chaque projet de cession fait l'objet d'une décision du Bureau ou d'une délibération du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom, et doit faire l'objet d'une autorisation de signature des actes.

Objectif

Permettre le dépôt des pièces du PA 014 752 20 D 00 01 de l'îlot Nord de la Zone d'Activités des Noires Terres (Villers-Bocage), par un Office notarial, en vue de la publicité foncière, et permettre le suivi du dossier et des mises à jour en cas de PA modificatif

Permettre la signature des actes de vente des lots situés dans l'îlot Nord de la Zone d'Activités des Noires Terres (Villers-Bocage).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur Gérard LEGUAY, Président, ou Madame Stéphanie LEBERRURIER, Vice-présidente, à déposer les pièces du lotissement à usage d'activités économiques « îlot Nord de la Zone d'Activités des Noires Terres », sis à VILLERS-BOCAGE, au rang des minutes de la SELARL Guillaume DAON et Christelle CAUCHOIS Notaires associés, à faire toutes les déclarations, notamment en vue de la publicité foncière, ainsi qu'à constituer les servitudes qui s'avèreront nécessaires
- D'AUTORISER Monsieur Gérard LEGUAY, Président, ou Madame Stéphanie LEBERRURIER, Vice-présidente, à effectuer tout dépôt de pièces complémentaires relatifs à ce lotissement, auprès de la SELARL Guillaume DAON et Christelle CAUCHOIS Notaires associés, notamment en cas de permis d'aménager modificatif
- D'AUTORISER Monsieur Gérard LEGUAY, Président, ou Madame Stéphanie LEBERRURIER, Vice-présidente à signer les actes, rédigés par la SELARL Guillaume DAON et Christelle CAUCHOIS Notaires associés, relatifs aux cessions et ayant fait l'objet d'une décision ou d'une délibération préalable par Pré-Bocage Intercom fixant les conditions de vente
- D'AUTORISER Monsieur Gérard LEGUAY, Président, ou Madame Stéphanie LEBERRURIER, Vice-présidente à signer tout document et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 07/07/2022

Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-10 : DEV_ECO_TOU_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC' – DEMATERIALISATION DES CERFA - ET DE PARTAGE DES DONNÉES INFORMATIQUES AFFÉRENTES

Contexte

Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes constituent une partie croissante de l'offre d'hébergement, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Préalablement à tout début d'activité de location, l'hébergeur doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Calvados attractivité a acquis le service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Objet

Calvados attractivité a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme
- Le CERFA de chambres d'hôtes

Engagements des parties

Calvados attractivité s'engage notamment à travers l'action de la société Nouveaux Territoires à assurer les actions suivantes :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, des communes de PBI et d'IVN, le service de dématérialisation Declaloc', permettant à tout propriétaire de location chez l'habitant (meublé de tourisme ou chambre d'hôte) de déclarer son hébergement au service municipal
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes
- Assurer la sécurité des données informatiques collectées par les communes PBI et d'IVN, dans le respect des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données
- ...

Les communautés de communes de PBI et d'IVN ainsi que l'OTBN s'engagent à :

- Sensibiliser les communes de leurs territoires à l'intérêt d'intégrer le dispositif pour la gestion dématérialisée des CERFA de meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Etablir une convention de partenariat avec les communes volontaires pour intégrer le dispositif afin de formaliser l'échange des données collectées
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'exclusivement à des fins statistiques et de collecte de la taxe de séjour communautaire
- Autoriser l'accès à Calvados attractivité aux informations collectées dans les communes à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et dans les limites des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données

- Participer aux éventuelles formations mises en œuvre par Calvados attractivité pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour
- Communiquer la mise en ligne de la plateforme DeclaLoc' auprès des hébergeurs et informer Calvados attractivité de ces actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

Conditions financières

Calvados attractivité commande, paye et gère la relation contractuelle avec la société Nouveaux Territoires. Calvados attractivité prend à sa charge les frais d'installation et de mise en service de l'outil DECLALOC.FR, ainsi que le module statistique (en cours de développement).

Calvados attractivité fait également l'avance de la maintenance annuelle de l'outil dont le coût mutualisé s'élève à 3 400 € HT en année 1 pour tout le territoire du Calvados qui comptait 17 EPCI en 2017 : soit 200 € HT par EPCI.

L'OTBN prendra en charge le coût de maintenance à hauteur de 400 € HT/an pour l'ensemble des deux territoires, IVN et PBI. Ce coût de maintenance comprend :

- L'évolution législative et réglementaire
- Le stockage et la sécurisation des DATA
- L'export DATA
- Les flux pour les applications « taxe de séjour »

Les membres de la commission Développement économique et touristique ont émis un avis favorable.

La convention est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec Calvados attractivité, la communauté de communes Pré-bocage Intercom, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, l'Office de Tourisme du Bocage Normand pour la mise à disposition d'un outil mutualisé de dématérialisation de la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes via la solution Declaloc' proposée par la société Nouveaux territoires
- DE SOLLICITER les communes membres de la Communauté de Communes afin qu'elles délibèrent sur la mise en place de la dématérialisation des CERFA
- D'ETABLIR une convention de partenariat avec les communes volontaires pour intégrer le dispositif afin de formaliser l'échange des données collectées
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC' – DEMATERIALISATION DES CERFA - ET DE PARTAGE DES DONNÉES INFORMATIQUES AFFÉRENTES

PREAMBULE

Le meublé de tourisme est un hébergement de type villa, appartement, studio meublé ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine, ou au mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L 324-3 du Code du tourisme).

Ces deux formes d'hébergement touristique constituent une partie croissante de l'offre d'hébergement, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Préalablement à tout début d'activité de location, l'hébergeur doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, Calvados attractivité a acquis le service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Par la présente convention,

- Calvados attractivité propose ce service mutualisé aux communes volontaires de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom ;
- La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau (conseil communautaire du 12 décembre 2019) est autorisée par convention à gérer la perception de la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (conseil communautaire du 6 novembre 2019) ;
- Dans ce cadre, les deux intercommunalités ont acté la création d'une régie et nommé l'Office de Tourisme du Bocage Normand comme régisseur principal ;
- Les communautés de communes favorisent cette mise à disposition auprès des communes volontaires de leurs territoires.

Il est décidé de passer une convention ENTRE :

Calvados attractivité, dont le siège social est situé 8 rue Renoir – 14054 CAEN CEDEX 4, représentée par sa Présidente, Madame Mélanie LEPOULTIER, dûment habilitée à l'effet des présentes ;

La communauté de communes Pré-bocage Intercom dont le siège social est situé 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon, 14770 Les Monts d'Aunay, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée sous le terme « PBI » ;

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau dont le siège social est situé 20 rue d'Aigneaux, 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée sous le terme « IVN » ;

ET

L'Office de Tourisme du Bocage Normand, dont le siège social est situé Square de la Résistance, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE, représenté par son Président, Monsieur Régis PICOT, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, et désignée sous le terme « OTBN »,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

ARTICLE 1. OBJET

Calvados attractivité met à disposition de l'ensemble des Collectivités du Calvados un outil mutualisé pour dématérialiser la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Calvados attractivité a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme
- Le CERFA de chambres d'hôtes

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre l'Office de Tourisme du Bocage Normand, la communauté de commune Pré-bocage Intercom, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et Calvados attractivité, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DeclaLoc' pour le module de dématérialisation des CERFA.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Calvados attractivité s'engage à travers l'action de la société Nouveaux Territoires à assurer les actions suivantes :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, des communes de PBI et d'IVN, le service de dématérialisation Declaloc', permettant à tout propriétaire de location chez l'habitant (meublé de tourisme ou chambre d'hôte) de déclarer son hébergement au service municipal
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes
- Assurer la sécurité des données informatiques collectées par les communes PBI et d'IVN, dans le respect des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données
- N'utiliser les données transmises par les communes que dans le cadre de ses missions légales et exclusivement à des fins statistiques anonymes
- Veiller à ce que les différents partenaires ne puissent accéder qu'aux informations concernant leur propre territoire
- Sensibiliser et informer les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de l'OTBN et des communes volontaires des dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée et les former à l'utilisation du service de dématérialisation (tutoriel fourni)
- Veiller au bon fonctionnement de l'outil et effectuer le lien avec son prestataire Nouveaux Territoires en cas de problème technique ou d'évolution nécessaire.

Les communautés de communes de PBI et d'IVN ainsi que l'OTBN s'engagent à :

- Sensibiliser les communes de leurs territoires à l'intérêt d'intégrer le dispositif pour la gestion dématérialisée des CERFA de meublés de tourisme et chambres d'hôtes

- Etablir une convention de partenariat avec les communes volontaires pour intégrer le dispositif afin de formaliser l'échange des données collectées
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'exclusivement à des fins statistiques et de collecte de la taxe de séjour communautaire
- Autoriser l'accès à Calvados attractivité aux informations collectées dans les communes à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et dans les limites des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données
- Participer aux éventuelles formations mises en œuvre par Calvados attractivité pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour
- Communiquer la mise en ligne de la plateforme DeclaLoc' auprès des hébergeurs et informer Calvados attractivité de ces actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

Calvados attractivité commande, paye et gère la relation contractuelle avec la société Nouveaux Territoires. Calvados attractivité prend à sa charge les frais d'installation et de mise en service de l'outil DECLALOC.FR, ainsi que le module statistique (en cours de développement).

Calvados attractivité fait également l'avance de la maintenance annuelle de l'outil dont le coût mutualisé s'élève à 3 400 € HT en année 1 pour tout le territoire du Calvados qui comptait 17 EPCI en 2017 : soit 200 € HT par EPCI.

L'OTBN prendra en charge le coût de maintenance à hauteur de 400 € HT/an pour l'ensemble des deux territoires, IVN et PBI. Ce coût de maintenance comprend :

- L'évolution législative et réglementaire
- Le stockage et la sécurisation des DATA
- L'export DATA
- Les flux pour les applications « taxe de séjour »

Ce coût n'est pas lié au nombre de communes décidant d'intégrer le dispositif et ne sera pas modifié en cas d'élargissement du périmètre géographique.

Le règlement annuel en première année sera effectué à l'intégration de la première commune volontaire. Les règlements annuels suivants s'effectuent à la date anniversaire du premier versement.

ARTICLE 4. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

4.1 La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

4.2 La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

4.3 La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

ARTICLE 5. LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la notification de la convention.

La présente convention, établie en 4 exemplaires originaux, comporte 6 pages.

Fait en 4 exemplaires à, le(date de notification)

Pour Calvados attractivité La Présidente Mélanie Lepoutier	Pour IVN Le Président Marc Andreu-Sabater
	
Pour PBI Le Président Gérard Leguay	Pour l'OTBN Le Président Régis Picot
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 30

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-11 : EJ_ALSH / DSP PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE 2021 FAMILLES RURALES

L'association Familles Rurales a fait parvenir son rapport du délégué 2021 et les justificatifs associés.

Moyenne nombre enfants présents en simultané			
	2020	2021	% augmentation
Villers-Bocage Vacances	36	38	4%
Villers-Bocage Mercredi	43	51	19%
Vald'Arry Vacances	17	23	34%
Val d'Arry Mercredi	22	35	59%

Chiffres clés : Accueil de loisirs de Val d'Arry :

Une fréquentation en hausse.

- Mercredis :

- 96 enfants différents inscrits.
- En moyenne, 30 enfants présents simultanément le mercredi sur l'année (38 sur la période septembre à décembre 2021).

- Vacances scolaires :

- 114 enfants différents inscrits.
- En moyenne :
 - 11 enfants présents simultanément durant les vacances d'hiver
 - 27 enfants présents simultanément durant le mois de juillet
 - 22 enfants présents simultanément durant le mois d'août (une semaine de fermeture)
 - 33 enfants présents simultanément durant les vacances d'automne

Accueil de loisirs de Villers-Bocage :

Une fréquentation en hausse.

- Mercredis :

- 148 enfants différents inscrits.
- En moyenne, 41 enfants présents simultanément le mercredi sur l'année.

- Vacances scolaires :

259 enfants différents inscrits.

- En moyenne :
 - 33 enfants présents simultanément durant les vacances d'hiver
 - 48 enfants présents simultanément durant le mois de juillet
 - 35 enfants présents simultanément durant le mois d'août (une semaine de fermeture)
 - 43 enfants présents simultanément durant les vacances d'automne
 - 26 enfants présents simultanément durant les vacances de fin d'année

Accueil de loisirs La Ferme de D'Jo:

Une réouverture attendue par les familles, après un été de fermeture pour cause de covid.

Ouverture du 07 au 30 juillet 2021 pour des enfants de 6 à 12 ans. Capacité d'accueil de 25 enfants.

35 enfants différents inscrits.

En moyenne, 14 enfants présents simultanément chaque jour.

Local Jeunes de Villers-Bocage

70 jeunes différents accueillis sur l'année.

- En moyenne 9 jeunes présents simultanément le mercredi.
- En moyenne 7 jeunes présents simultanément le samedi.
- En moyenne 11 à 17 jeunes présents simultanément durant les vacances scolaires.
- Une fréquentation qui a repris à la hausse dès la rentrée de septembre 2021.

- Une fréquentation supérieure à 2020.

Local Jeunes de Les Monts d'Aunay :

55 jeunes différents accueillis sur l'année.

- En moyenne 12 à 15 jeunes présents simultanément le mercredi.
- En moyenne 14 jeunes présents simultanément durant les vacances scolaires.
- Une fréquentation supérieure à 2020 durant les vacances scolaires, mais en baisse sur les mercredis.

Après étude du rapport du délégataire, des comptes rendus financiers et rapport d'activité, le montant réellement attribué à l'association dans le cadre de la DSP en 2021 est de 260 000,00€.

La présentation de ce rapport permet de clôturer l'exercice 2021 de la DSP.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE VALIDER ce rapport et à la clôture de l'exercice 2021 pour la DSP.
- CLOTURER de l'exercice 2021 la DSP Enfance-Jeunesse
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur – Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-12 : EJ_ALSH / LOCAUX JEUNES PERIODES OUVERTURE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Comme chaque année, les périodes d'ouverture des ALSH et Locaux Jeunes en régie ou en DSP sont fixés par Pré-Bocage Intercom.

Période	ALSH Cahagnes	Groupe Ados Cahagnes	ALSH Villers-Bocage	ALSH Val-D'arry	ALSH La Ferme de D'Jo	Local Jeunes Villers-Bocage	Local Jeunes Les Monts d'Aunay
	Régie			DSP			
Mercredis période scolaire			X Journée	X Journée		X Après-midi	X Après-midi
Samedis période scolaire						X Après-midi	X Après-midi
Vacances Automne	Du 24/10/2022 au 28/10/2022	Du 24/10/2022 au 28/10/2022	Du 24/10/2022 au 04/11/2022	Du 24/10/2022 au 04/11/2022		Du 24/10/2022 au 04/11/2022	Du 24/10/2022 au 04/11/2022
Vacances de Noël	Du 19/12/2022 au 23/12/2022	Du 19/12/2022 au 23/12/2022	Du 19/12/2022 au 02/01/2023			Du 19/12/2022 au 02/01/2023	Du 19/12/2022 au 02/01/2023
Vacances d'hiver	Du 13/02/2023 au 17/02/2023	Du 13/02/2023 au 17/02/2023	Du 13/02/2023 au 24/02/2023	Du 13/02/2023 au 24/02/2023		Du 13/02/2023 au 24/02/2023	Du 13/02/2023 au 24/02/2023
Vacances de printemps	Du 17/04/2023 au 21/04/2023	Du 17/04/2023 au 21/04/2023	Du 17/04/2023 au 28/04/2023	Du 17/04/2023 au 28/04/2023		Du 17/04/2023 au 28/04/2023	Du 17/04/2023 au 28/04/2023
Vacances d'été			Du 10/07/2023 au 01/09/2023	Du 10/07/2023 au 01/09/2023 (sauf semaine du 14/08/2023 au 18/08/2023)	Du 10/07/2023 au 28/07/2023	Du 10/07/2023 au 01/09/2023	Du 10/07/2023 au 01/09/2023

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** les périodes d'ouverture des ALSH et Locaux Jeunes en régie ou en DSP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
 Date : 07/07/2022
 Qualité : Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECI, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Eлодіe HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-13 : EJ_ALSH MONTANT SUBVENTION 2022 ASSOCIATION LES FRANCAS

Depuis 2017, Pré-Bocage Intercom est signataire de conventions et subventionne l'association des Francas du Calvados concernant l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Caumont-Sur-Aure.

En 2020, Pré-Bocage Intercom et Les Francas du Calvados n'ont pas trouvé d'accord financier sur la période prévue initialement (2020-2024). Une convention annuelle a été signée pour 2020 puis pour 2021 uniquement.

La demande de subvention de l'association au titre de l'année 2022 indiquait une participation de PBI à hauteur de 81 840€. Après étude des budgets et projets présentés, Pré-Bocage Intercom a acté une subvention 2022 à hauteur de 79 420€.

Ce montant n'a pas été accepté par l'association, qui a indiqué envisager de ne plus assurer la mise en place de l'ALSH de Caumont-Sur-Aure.

Une dernière rencontre avec l'association a permis un accord pour un montant de subvention 2022 de 80 020€, soit 2,35€ par heure-enfant prévisionnelle.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER un montant de subvention de 80 020€ à l'association Les Francas du Calvados au titre de l'organisation d'un ALSH 3-12 ans sur le territoire de Caumont-Sur-Aure.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-14 : EJ_ALSH REGLEMENT INSCRIPTIONS ALSH CAUMONT-SUR-AURE

En accord avec le souhait des élus de Pré-Bocage Intercom, la reprise des inscriptions des Accueils de Loisirs Sans Hébergement est en cours depuis janvier 2022.

Dans le but d'harmoniser la gestion des inscriptions sur le territoire, tout en conservant l'individualité de chaque opérateur, un règlement d'inscription a été travaillé conjointement avec l'association Les Francas.

La spécificité de cet ALSH réside dans 2 points :

Il n'y a pas de planning d'activité préétabli avant la période.

L'association ne souhaite pas être soumise à l'obligation d'inscription de 3 jours minimum par semaine sur les périodes de vacances scolaires.

Les autres dispositions restent inchangées par rapport aux autres opérateurs.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- VALIDER le règlement proposé
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur – Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 30

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-15 : EJ_RPE NOUVELLE IDENTITE VISUELLE

Depuis septembre 2021, les Relais Assistants Maternels ont changé de dénomination et sont désormais des « Relais Petite Enfance ». Certaines missions ont évolué pour assurer un service plus complet aux familles et aux professionnels de la petite-enfance.

L'identité visuelle utilisée auparavant n'est donc plus d'actualité.

Un travail a été mené avec une graphiste puis avec le service communication de Pré Bocage Intercom afin de proposer un visuel cohérent avec le secteur d'activité et la charte graphique de PBI.



Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **VALIDER** la nouvelle identité visuelle des Relais Petite Enfance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 07/07/2022

Qualité : Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Joséph LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-16 : VCR_TRANSFERT DES DECHETERIES AU SEROC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-13,
Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région ouest Calvados dit SEROC adoptés par délibération n°2007-025 du Comité Syndical du 23 novembre 2007 et modifiés par délibération n°2019-055 du 12 décembre 2019 et par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,
Vu les statuts de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les avis favorables de la Commission Valorisation, Collecte et Recyclables en date des 04/02/2022 et 04/03/2022 et l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 avril 2022,
Vu l'avis défavorable unanime des représentants du personnel au Comité Technique en date du 31/05/2022,
Considérant l'obligation de resolliciter l'avis du Comité Technique dans un délai de 8 à 30 jours en cas d'avis défavorable unanime,
Vu le nouvel avis défavorable unanime des représentants du personnel au Comité Technique en date du 14/06/2022,

Conformément au 2ème alinéa de l'article L.2224-13 du CGCT, « les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions ».

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux transferts de compétences lorsqu'ils interviennent entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ou entre une commune et un syndicat mixte, mais également à de tels transferts de compétences lorsqu'ils interviennent entre un EPCI et un syndicat mixte.

Monsieur le président précise le contexte :

Depuis plusieurs années, les élus de Pré-Bocage Intercom (PBI) font un seul et unique constat concernant le coût du service public de gestion des déchets de leur territoire : celui-ci ne cesse d'augmenter. PBI l'a encore observé lors du renouvellement de son marché « transport et traitement des déchets collectés en déchèterie » fin 2021 : les coûts unitaires de ce marché ont augmenté de 54 % en moyenne. La hausse annuelle significative de la TGAP peut expliquer en partie cette augmentation mais elle n'est pas la seule raison. En effet, les prestations de transport comme celles de traitement ont connu une forte hausse.

De ce fait, les membres de la commission Valorisation, Collecte et Recyclables (VCR) ont étudié plusieurs pistes pour une meilleure maîtrise du budget VCR pour les années à venir.

Le souhait des élus est d'opter pour des actions permettant de maîtriser ce budget sensible de manière pérenne et de proposer aux usagers de diminuer le tonnage de la benne encombrants par des solutions de recyclerie/ressourcerie d'une part et par la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels d'autre part.

C'est ainsi que les échanges avec le SEROC ont conduit les élus de la commission VCR et ceux du Bureau Communautaire à donner un avis favorable à l'une des pistes avancées, à savoir : le transfert de l'activité d'exploitation des deux déchèteries de Pré-Bocage Intercom (hauts et bas de quais) au SEROC, équipements liés à l'exercice de la compétence « traitement des déchets et assimilés » exercée par le SEROC.

Ce transfert est envisagé au 1er janvier 2023.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit des deux déchèteries de Livry (Caumont/Aure) et de Maisoncelles-Pelvey.

Monsieur le Président précise que ce transfert d'activité aura pour conséquence le transfert de droit du personnel affecté en totalité à celle-ci et que cela représente 3 agents exerçant les missions de gardiens de déchèterie.

En effet, l'article L5211-4-1 du CGCT dispose que les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président indique que le transfert est automatique et obligatoire dans des conditions de statut et d'emploi identiques.

En conséquence, ce transfert ayant un impact sur l'organisation des services, celui-ci a été soumis à l'avis du Comité Technique en date du 31/05/2022.

Après une présentation d'un comparatif des conditions d'emploi entre Pré-Bocage Intercom et le SEROC, les représentants du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité puisqu'ils sont opposés au travail tous les samedis.

Ce point a donc fait l'objet d'une nouvelle présentation en Comité Technique le 14/06/2022 pour lequel les représentants du personnel ont émis un nouvel avis défavorable unanime sur le même motif.

Malgré le nouvel avis défavorable unanime des représentants du personnel et conformément à l'article 23 du règlement intérieur du CT, la délibération portant sur le transfert de l'activité d'exploitation des déchèteries peut être prise par la collectivité.

C'est pourquoi, pour toutes les raisons précédemment exposées, le transfert de l'activité d'exploitation des déchèteries semble opportun.

Monsieur le Président précise qu'une délibération ultérieure viendra compléter la présente en fixant les conditions matérielles et financières du transfert.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Pierre DEWASNE) et 3 oppositions (Josiane LECUYER, Christian VENGEONS et Jérémie DESGUEE) décide :

- D'APPROUVER le transfert de l'activité d'exploitation des déchèteries au SEROC au 1er janvier 2023
- DE PRENDRE ACTE par voie de conséquence, du transfert obligatoire du personnel affecté en totalité à l'exercice de l'activité transférée. Ainsi, de transférer 2 postes à temps complet créés respectivement sur les grades d'adjoint technique principal de 1ère classe et d'adjoint technique principal de 2ème classe ainsi qu'un poste à temps non complet, à raison de 29.25/35ème créé sur le grade d'adjoint technique
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ce transfert

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 29 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

ÉTAIENT PRESENTS : 30

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL (visioconférence) conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Joël LEVERT a donné pouvoir à Alain LEGENTIL, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Yves CHEDEVILLE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.

Étaient absents excusés : Jean-Marie DECLOMESNIL, Sylvie HARIVEL, Alain QUEHE,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Pascal HUARD, David PICCAND, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20220629-17 : VCR_RPQS_RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art D. 2224-1 et suivants et art. L 2224-17-1) ;

La collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit ensuite être mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité ainsi qu'à son siège, par voie d'affiche apposée dans les quinze jours suivant sa présentation.

Dans la partie réglementaire du CGCT, le délai de présentation de l'ensemble des RPQS, est fixé à neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné (art. D. 2 224-1 du CGCT). Cependant, dans la partie législative du même code, ce délai est limité à six mois pour le RPQS afférent à la prévention et à la gestion des déchets (art. L. 2 224-17-1 CGCT). Compte tenu de la primauté de la loi sur le décret, c'est le délai de six mois qui doit être respecté.

Ainsi, le RPQS de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Il indique, dans une note (contenu est détaillé aux articles L. 2 224-17-1 et D. 2 224-1 et suivants du CGCT) notamment :

La nature exacte du service assuré par l'établissement public de coopération intercommunale

Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant des indicateurs techniques, économiques et financiers.

Information du public et transmission :

Transmission aux communes pour mise à disposition des administrés (en commune et au siège de Pré-Bocage Intercom) ;

Transmission au Sous-Préfet ;

Affichage pendant 1 mois au siège de la communauté de communes.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité de Services (RPQS) de prévention et de gestion des déchets 2021 est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2021
- D'ADRESSER le rapport 2021 aux communes membres afin de le présenter en conseil municipal
- DE METTRE le rapport à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes
- D'ADRESSER la présente délibération et le rapport 2021 à la Sous-Préfecture de Vire
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président



Bureau
décisionnel du 10
mai 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 10 mai à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Sandra LEMARCHAND, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE.

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Bruno DELAMARRE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20220510-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU
29 MARS 2022**

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 5 mai 2022.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau décisionnel du 29 mars 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 10 mai à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 mai 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 8

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 8

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Jean-Yves BRECIN, Christian HAURET, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Sandra LEMARCHAND, Marcel PETRE, Yves CHEDEVILLE.

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur Bruno DELAMARRE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20220510-2 : TC_SENTIERS DE QUALITE : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Contexte :

Il est rappelé que le conseil départemental du Calvados a mis en place un dispositif d'aide à l'entretien des sentiers de randonnée : « Politique randonnée départementale pour les circuits de qualité ».

Les sentiers doivent répondre aux critères « Circuits Qualités du Calvados » définis par le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, Pré-Bocage Intercom s'engage sur les modalités d'entretien des circuits suivantes :

- Végétation (broyage et élagage) : entretien biannuel
- Balisage : entretien annuel

Cette présente décision a pour objectif la signature d'une convention pluriannuelle avec le Département pour une durée de trois ans.

Les circuits éligibles sont les suivants :

- PR18 : Le petit tour de Bauquay ;
- PR17 : Les hauts de Roucamp ;
- PR19 : Le Mont d'Ancre ;
- Boucle équestre 6 : Au fil de la Drunance ;
- PR16 : Le sentier des Bruyères ;
- PR20 : Les balcons de l'Odon ;
- PR23 : Le plateau de Claire-Fontaine ;
- PR21 : La vallée de l'Ajon ;
- PR22 : De l'Ecanet vers la Seulline ;
- PR31 : Le circuit de l'Orgeuil ;
- PR33 : Circuit le Mont Pinçon ;
- PR32 : De l'Odon à l'Ajon
- PR Jadis le Cordillon
- Boucle équestre de la Chapelle St Joseph (Linéaire commun au PR n°19)

Le linéaire total des 14 circuits que représente ces boucles de randonnée est de 76 880 ml.

Le Conseil départemental du Calvados plafonne la dépense éligible à 400 €/km et intervient à hauteur 40% de cette dépense.

Le Conseil départemental du Calvados interviendra à hauteur de 12 480 € par an dans le cadre d'une convention pluriannuelle de trois ans.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la demande de renouvellement et d'actualisation de la convention d'entretien des circuits de randonnée de qualité avec le Département pour une durée de trois ans

ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER à assurer un entretien bi-annuel de la végétation et annuel du balisage pour les dits circuits conformément à la convention d'entretien des circuits de randonnée

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
014-200009524-20220510-20220510_0_DEC-AM
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/05/2022
Qualité : Président



Bureau
décisionnel du 28
juin 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mill vingt-deux, le mardi 28 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 9

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Marcel PETRE.

Étaient absents : Christian HAURET

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Stéphanie LEBERRURIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20220628-1 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 10 MAI 2022

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 23 juin 2022.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau décisionnel du 10 mai 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mill vingt-deux, le mardi 28 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 9

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Marcel PETRE.

Étaient absents : Christian HAURET

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Stéphanie LEBERRURIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20220628-2 : AG_MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR DEMATERIALISATION PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Dès lors, les articles 7, 16, 34 et 37 de notre règlement intérieur seront modifiés comme suit.

Chapitre 1 : Réunions du conseil communautaire

Article 7 : les comptes rendus

L'ordonnance supprime le compte rendu des séances du conseil communautaire. Il sera remplacé par une liste des délibérations.

La liste comporte la date de la séance, le numéro de la délibération et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou opposées.

Conformément à l'article L-2121-25, modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est affichée dans les 7 jours au siège de l'intercom et mis en ligne sur le site internet de la structure.

Chapitre 3 : Bureau

Article 16 : Tenue des réunions Bureau Décisionnel

Les réunions du bureau décisionnel ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

En application du L. 5211-10 du CGCT renvoyant au 1er alinéa du L.5211-1, les séances du bureau, sur la base de la délégation du conseil communautaire, se déroulent conformément à celles du conseil communautaire. Aussi, l'octroi de pouvoir entre membres du bureau est possible dans la limite d'un pouvoir par membre présent et applicable dans la limite du respect des conditions de quorum. »

Le Directeur Général des Services et les fonctionnaires et les fonctionnaires concernés par les affaires portées à l'ordre du jour peuvent assister aux séances.

Le bureau est présidé et dirigé par le Président.

Les décisions du bureau seront transmises à la sous-préfecture de Vire sous quinzaine.

La liste des décisions examinées par le bureau décisionnel sera affichée sous huitaine.

Les décisions du bureau seront notées dans le rapport de présentation pour le conseil communautaire et seront évoquées oralement lors de ce dernier.

Chapitre 6 : Débats et votes des délibérations

Article 34 : Publicité des délibérations

Les dispositions du chapitre premier du titre III du livre premier de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des communes sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (art. L. 5211-3 CGCT).

Le dispositif des délibérations du conseil communautaire prises en matière d'intervention économique en application des dispositions du titre Ier du livre V de la première partie et des articles L. 2251-1 à L. 2251-4 CGCT, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de Délégation de Service Public, fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée sur le territoire de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

L'ordonnance supprime l'obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs groupements de publier les délibérations et les arrêtés des exécutifs à caractère réglementaire au recueil des actes administratifs.

La liste des délibérations examinées par le conseil communautaire de la séance est affichée au siège de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom dans la huitaine (art. L. 2121-25 CGCT) et mis en ligne sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, des budgets et des comptes de la communauté de communes et des arrêtés du président.

Chapitre 7 : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 37 : Comptes rendus

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations de la séance du conseil communautaire est affichée au siège de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (art L. 2121-25 CGCT).

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

La liste des délibérations est tenue à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public.

Le document est disponible sur l'espace élus sur le site internet.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER la modification du règlement intérieur de la structure.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mill vingt-deux, le mardi 28 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 9

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Marcel PETRE.

Étaient absents : Christian HAURET

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Stéphanie LEBERRURIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20220628-3 : NOUVEAUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION URBANISME / SCOT
ET POUR LE GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE CAHAGNES**

Suite à la démission de M Nicolas LEFRANC, la commune de Cahagnes n'avait plus de représentant au sein de la commission « Urbanisme / SCoT » de Pré-Bocage Intercom et pour le gymnase intercommunal de Cahagnes.

Par délibération n°2022-06-07, les conseillers municipaux de Cahagnes ont désigné Monsieur Sébastien KOSLOFF comme représentant de la commune au sein de la commission « Urbanisme / SCoT » et Monsieur Antoine HAY comme représentant pour le gymnase intercommunal.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER les nouveaux membres Sébastien KOSLOFF pour la commission Urbanisme / SCoT et Antoine HAY pour le gymnase intercommunal de Cahagnes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 28 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 9

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Marcel PETRE.

Étaient absents : Christian HAURET

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Stéphanie LEBERRURIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20220628-4 : GDV_HABITAT : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PROTOCOLE HABITER MIEUX

Dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux », quatre dossiers de subvention sont proposés :

- GUSTAVE Olivier – CAUMONT-SUR-AURE
- LAUNAY Rémi – MALHERBE-SUR-AJON
- SURVILLE Bertrand – MISSY - VAL d'ARRY
- PATARD Gérard – BONNEMAISON

Le versement de ces aides intercommunales, d'un montant de 500 € chacune, est conditionné à l'étude préalable et à l'éligibilité des projets aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 35%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2022 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 28 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 9

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Marcel PETRE.

Étaient absents : Christian HAURET

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Stéphanie LEBERRURIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20220628-5 : DEV_TOU_ZAE DES NOIRES TERRES_CESSIION DU LOT 9-B DE L'LOT NORD DES NOIRES TERRES - AXINDUS / ANNULLATION DE LA DECISION N°20210720-3

Visas et motivations

- Vu la demande de suspension pour au moins 6 mois du projet d'acquisition de la SCI HESTIA DU MESNIL portée par Monsieur Jean-François GAUTIER pour l'entreprise AXINDUS du 14 mars 2022
- Considérant l'absence d'éléments factuels permettant d'évaluer la potentialité du projet ou sa période de reprise

Contexte

- Le lot demandé par la SCI HESTIA DU MESNIL portée par Monsieur Jean-François GAUTIER pour l'entreprise AXINDUS se trouve dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage
- Lot n°9-B référencé dans le permis d'aménager PA01475220D0001
- Surface d'environ 3 530 m²
- L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m²
- La cession a été autorisé par décision n°20210720-3
- Aujourd'hui le projet est suspendu par Monsieur GAUTIER, sans visibilité ni certitude de reprise



OBJECTIFS

- Annuler la décision n°20210720-3
- Permettre la commercialisation du lot 9 (qui avait fait l'objet d'un projet de division pour l'implantation d'AXINDUS)

ARTICLE 1 : D'ANNULER la décision n°20210720-3 qui autorisait la cession du lot 9-B de l'îlot Nord des Noires Terres à la SCI HESTIA DU MESNIL portée par Monsieur Jean-François GAUTIER, pour l'implantation d'un site de production de l'entreprise AXINDUS

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 28 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 9

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Marcel PETRE.

Étaient absents : Christian HAURET

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Stéphanie LEBERRURIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20220628-8 : DEV_TOU_ZAE DES NOIRES TERRES_CESSIION DU LOT 3 DE L'LOT NORD DES NOIRES TERRES - SCI MMH / MODIFICATION DE LA DECISION N°20210629-4

Visas et motivations

- Vu la déclaration d'intention d'acquisition de la SCI MMH portée par Monsieur Philippe PERIER, exposée en commission développement économique du 20 janvier puis du 9 juin 2021
- Considérant les activités existantes dans la ZAE de Villers-Bocage et plus largement dans le Pré-Bocage, et les composantes complémentaires du projet de Monsieur Philippe PERIER
- Considérant le parc immobilier d'entreprises existant et le besoin de construction d'un bâtiment adapté aux besoins du projet commercial porté par Monsieur Philippe PERIER.

Contexte

- Le lot demandé par la SCI MMH portée par Monsieur Philippe PERIER se trouve dans l'îlot Nord de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage
- Lot n°3 référencé dans le permis d'aménager PA01475220D0001
- Surface d'environ 1 609 m²
- L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m²



- Depuis la décision n°20210629-4, le permis d'aménager de l'îlot Nord des Noires Terres a fait l'objet de modifications dont l'ajout d'une servitude relative à la canalisation d'Eau Pluviale au Sud du lot n°3



OBJECTIFS

- Prendre en considération l'impact de la servitude en faisant évoluer les conditions d'accès à la propriété du lot n°3

ARTICLE 1 : DE CEDER le lot n°3 de l'ilot Nord de la ZA des Noires Terres (PA01475220D0001) d'une contenance d'environ 1 609 m² aux conditions suivantes :

- Destination : Déménagement de l'entreprise LA CAVE DE VILLERS hébergée par la SCI MMH portée par Monsieur Philippe PERIER, qui se traduira notamment par la construction d'un bâtiment d'activité commerciale et aménagement d'un parking
- L'avis de France Domaine est de 16 € HT / m² [juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre cet avis. Néanmoins, lorsque le prix exposé à l'acquéreur diffère, il doit être justifié.] Ici, l'écart de prix s'explique par la rareté de l'offre et la pression foncière.
- Prix unitaire : 18 € HT / m²
- Coût d'acquisition estimé : 28 962 € HT
+ accès à créer à la charge de l'acquéreur
+ frais de notaire à la charge de l'acquéreur
+ frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerne AEP...] à la charge de l'acquéreur / réseaux en limite de parcelle
A titre exceptionnel et en raison de la servitude, les frais de géomètre seront à la charge de l'aménageur Pré-Bocage Intercom.
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire.
- Convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone d'activité économique de Villers-Bocage permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 28 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay-sur-Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 juin 2022.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

ÉTAIENT PRESENTS : 9

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 9

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER, Christophe LE BOULANGER, Jacky GODARD, Sandra LEMARCHAND, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE, Bruno DELAMARRE, Vice-présidents, membres du bureau.

Étaient absents excusés : Marcel PETRE.

Étaient absents : Christian HAURET

Monsieur Gérard LEGUAY, président de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Madame Stéphanie LEBERRURIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20220628-7 : ENV_PCAET_COTECH PCAET

Contexte :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de Pré-Bocage Intercom, un Comité TECHnique d'élus, d'agents et d'acteurs locaux doit être mis en place afin de suivre la mise en œuvre du plan d'actions.

Le PCAET (adopté en février 2020) est élaboré pour 6 ans avec un bilan à mi-parcours. La communauté de communes est accompagnée à titre gracieux par le SDEC Energie pour la mise en œuvre et le suivi du PCAET avec lequel elle a conventionné.

Suite à l'intégration du PCAET au service Développement Durable créée début 2022, il est donc nécessaire de former un nouveau COTECH.

La commission Environnement Ecologie, réunie le 2 juin 2022 propose la composition suivante :

M. Bruno Delamarre a été désigné Elu Référent PCAET (en tant qu'élus en charge de l'environnement et de l'écologie)

- Le Président et les membres du Bureau de Pré-Bocage Intercom :

M. Gérard Leguay
Mme Christine Salmon
Mme Stéphanie Leberrurier
M. Christophe Le Boulanger
M. Jacky Godard
Mme Sandra Lemarchand
M. Jean-Yves Brécin
M. Marcel Pétre
M. Christian Hauret
M. Yves Chedeville
M. Bruno Delamarre

- Les membres de la Commission Environnement Ecologie :

M. Anthony Riquier
M. Jean-Luc Brouillard
M. Hervé Niel
Mme Coralie Moutier
M. Dominique Marie
Mme Anne-Marie Noget-Pay
M. Jean-Marie Declomesnil

Suite à la présentation en Bureau Communautaire du 14 juin 2022, les membres du Bureau ont souhaité qu'il soit proposé à Mme Annick Solier d'intégrer ce nouveau COTECH en tant qu'ancienne élue référente du PCAET. Mme Annick Solier a accepté cette proposition.

- Les agents de la communauté de communes : La chargée de mission PCAET, Les directeurs/directrices et tous les coordinateurs / responsables des services concernés par les actions du PCAET.

- Le ou les représentant(s) du service public d'Energie dans le calvados (SDEC), avec qui, pour rappel, la collectivité a conventionné.

- Les représentants de l'Etat : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM)

ARTICLE 1 : DE VALIDER la composition du COTECH pour le PCAET

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/07/2022
Qualité : Président



Arrêté du
président du 2
mai 2022



ARRETE N° 2022-003
MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL « SECTEUR EST »

Le président de Pré-Bocage Intercom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la Communauté de Communes Aunay-Caumont Intercom et de la Communauté de Communes Villers-Bocage Intercom,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur Est,

Vu la délibération du 22 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a ré-approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Secteur Est,

Vu la délibération n° 2018-034 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal de Villers-Bocage a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement des secteurs « Fontaine Fleurie » et « Ecanet »,

Vu la délibération n° 2019-027 du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal de Villers-Bocage a désigné la société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity) en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet »,

Vu la délibération n° 2021-032 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal de Villers-Bocage a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie & Ecanet »,

Vu le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie & Ecanet »,

Considérant que, le dossier de création de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » a été approuvé le 19 avril 2021 par le Conseil municipal de Villers-Bocage ;

Considérant que, le périmètre de la ZAC, tel qu'il est inscrit au dossier de création, porte sur une superficie totale d'environ 17,3 hectares, répartie sur trois secteurs territorialement distincts, tel que le permet l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme :

- Le secteur principal « Fontaine Fleurie » d'une superficie d'environ 15 hectares ;
- Le secteur secondaire « Ecanet », à l'Ouest du premier, d'une superficie d'environ 1,6 hectares ;
- Et l'îlot Clémenceau, situé entre la rue de la Fontaine Fleurie et la rue Georges Clémenceau, qui représente une superficie d'environ 0,7 hectare.

Considérant que, conformément à l'article R.151-52-8 du Code de l'urbanisme, les périmètres de zones d'aménagement concerté figurent en annexe du plan local d'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, par un arrêté du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Considérant que, par conséquent, il y a lieu d'effectuer une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pré-Bocage Intercom « Secteur Est », afin d'ajouter le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie & Ecanet » située à Villers-Bocage au contenu des annexes.

ARRETE :

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pré-Bocage Intercom « Secteur Est » est mis à jour sur les points suivants :

- Ajout au contenu des annexes du PLUi « Secteur Est » du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie & Ecanet », approuvé par délibération du Conseil municipal de Villers-Bocage le 19 avril 2021.

Article 2 :

La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité d'affichage.

Article 3 :

Le dossier de PLUi de Pré-Bocage Intercom « Secteur Est » intégrant la présente mise à jour sera consultable par le public au siège de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et à la mairie de Villers-Bocage, aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom.

Article 4 :


Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et à la mairie de Villers-Bocage.

Article 5 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 27/04/2022

Le président

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRÉ-BOCAGE INTERCOM' around the perimeter and 'LES MONTS D'AUNAY' in the center. The signature is a complex, stylized scribble in blue ink.

Département du Calvados
Commune de VILLERS BOCAGE

Zone d'Aménagement concerté
de FONTAINE FLEURIE et
ECANET

DOSSIER DE CREATION

Pièce n°3 : Plan du Périmètre de ZAC



Maitrise d'ouvrage :
NEXITY Foncier Conseil
2 rue Albert Schweitzer
CS90303
14280 SAINT CONTEST



Ville de VILLERS BOCAGE
Place du Maréchal Leclerc
14310 VILLERS BOCAGE



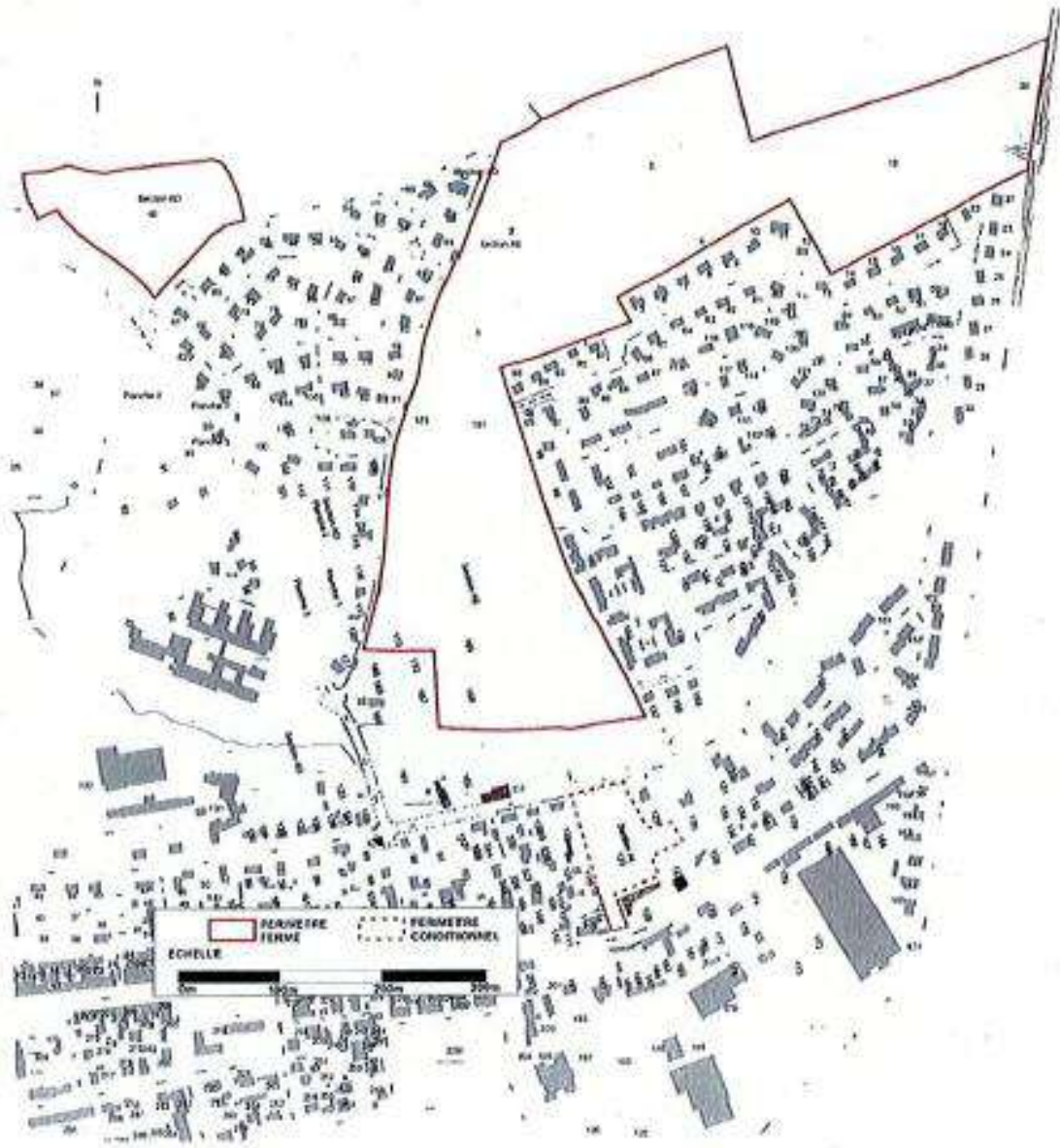
Procédure
Atelier Lignes
Chez Unilasalle
3 rue du Tronquet
76130 Mont Saint Aignan



Zone d'Aménagement Concerté multi-sites
créée par délibération du

Dossier de création vu pour être annexé à la
délibération du 19 avril 2021

VILLERS BOCAGE - PLAN DU PERIMETRE 15/01/2020



Arrêté du
président du 21
juin 2022



ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Adeline EON, directrice du pôle ressources.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Adeline EON directrice du pôle ressources pour la signature de bons de commande inférieurs à 500 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Adeline EON directrice du pôle ressources pour la signature des bordereaux d'envoi, des lettres d'accompagnement, des courriers signés par les élus et l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des comptes rendus.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressée ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 17 juin 2022

Le Président
Gérard LEGUAY



Maison de Services au Public 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Fax : 02 31 97 44 36 Courriel : as.dgs@cbi14.fr



ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Monsieur Arnaud DUCHESNE, directeur général des services.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Arnaud DUCHESNE directeur général des services pour la signature de bons de commande inférieurs à 1 000 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Arnaud DUCHESNE directeur général des services pour la signature des bordereaux d'envoi, des lettres d'accompagnement, des courriers signés par les élus et l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des comptes rendus.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 17 juin 2022

Le Président
Gérard LEGUAY



Arrêté du président du 24 juin 2022



ARRETE DU PRESIDENT

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Caroline MARIE.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Caroline MARIE, coordinatrice du service Déchets-Recyclables, est autorisée à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat la liant à Pré-Bocage intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline MARIE pour la signature de bons de commande inférieurs à 250 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressée ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 21 juin 2022

Le Président
Gérard LEGUAY



Décision
déléguée du 22
mars 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-022

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PBI-2022-002**
« TRAVAUX D'AMENAGEMENTS BOCAGERS ET D'HYDRAULIQUE DOUCE »
 - **Attribution du lot 2 – Plantation de haies bocagères**
 - **Déclaration sans suite des lots 1 & 3**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de services référencé PBI-2022-002, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix d'entreprises pour effectuer des travaux d'aménagement bocagers et d'hydraulique douce sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, prestations réparties en 3 lots séparés, et dont la date limite de remise des offres était le 25 février 2022,

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le mardi 22 mars 2022 à 11h30 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour le lot n°1-Terrassement et aménagements complémentaires, de déclarer la procédure sans suite pour un motif budgétaire, l'entreprise ayant remis une offre dont le montant est supérieur de + 204% par rapport à l'estimation établie avant le lancement de la procédure, et pour le motif économique résultant de l'insuffisance de concurrence, avec une seule offre reçue.

ARTICLE 2 : Pour le lot n°2-Plantation de haies bocagères, de valider et retenir l'offre de l'entreprise OXALIS, pour un montant total de 60 852.36 € TTC.

ARTICLE 3 : Pour le lot n°3-Restauration de mares, de déclarer la procédure sans suite pour un motif budgétaire, l'entreprise DERVENN ayant remis une offre dont le montant est supérieur de + 210% par rapport à l'estimation établie avant le lancement de la procédure, et pour le motif économique résultant de l'insuffisance de concurrence, avec une seule offre reçue.

Article 4 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 23/03/2022
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200009514-20220323-DE/2022-002-CC
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception en préfecture : 23/03/2022



Marché de travaux d'aménagements bocagers et d'hydraulique douce



1

Accueil de réception en préfecture
0144-200060014-20212021-20212021-20212021
Date de mise à disposition : 13/02/2022
Date de réception en préfecture : 23/03/2022

Lot 1 : Création de talus et d'aménagements complémentaires

Estimé 45 625€ HT
(54 750€ TTC)

1 offre : OXALIS Paysages. (Caen)

Montant de l'offre (note /40)

Total HT	138 635,04 €
TVA 20%	27 727,01 €
TOTAL TTC	166 362,05 €
Point attribué au candidat /40	40



Note technique (note /60)

Critères d'évaluation	Barème	Note
Qualité et références de l'entreprise sur les travaux proposés	15	5,5
Moyens humains affectés aux prestations proposées	15	7
Moyens matériels affectés aux prestations proposées	10	8
Approche méthodologique pour les prestations proposées	15	10
Mesures environnementales	3	2
Mesures de sécurité et protection du chantier	2	2
Total des points	60	34,5

- Très peu d'expériences dans le domaine
- Marché mal compris (amalgame VRD avec création de talus)
- Pas de mention de cadence d'exécution ni de disponibilité entre passation des bons de commande et réalisation

Notes	OXALIS
Montant	40
Technique	34,5
TOTAL	74,5

Accusé de réception en préfecture
01440006914-202309080000409-002
Date de MAIristration : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Lot 2 : Plantation de haies bocagères

2 offres : DERVENN Travaux et Aménagements (35) et OXALIS Paysages (Caen)

Montant de l'offre (note /40)

	DERVENN	OXALIS
Total HT	81 125,85 €	50 710,30 €
TVA 20%	16 225,17 €	10 142,06 €
TOTAL TTC	97 351,02 €	60 852,36 €
Points attribués aux candidats sur 40	25	40

Note technique (note /60)

Critères d'évaluation	Barème	Note DERVERN	Note OXALIS
Qualité et références de l'entreprise sur les travaux proposés	15	7	12
Moyens humains affectés aux prestations proposées	15	12	7
Moyens matériels affectés aux prestations proposées	10	8	7,5
Approche méthodologique pour les prestations proposées	15	7	12
Mesures environnementales	3	3	2
Mesures de sécurité et protection du chantier	2	1	2
Total des points	60	38	42,5



- Retours d'expérience très négatifs avec DERVERN par structure extérieure et par PBI (entente Vire au Noireau)
- De bon retour d'OXALIS par le SMBVT (une 20aine de km plantés)

Notes	DERVENN	OXALIS
Montant	25	40
Technique	38	42,5
TOTAL	63	82,5

Accusé de réception en préfecture
014-0009870-4-20220329-1025-4004-01
Date de télétransmission : 2022-03-29
Date de réception préfecture : 2022-03-29

Estimé 47 603€ HT
(57 124€ TTC)

Lot 3 : Restauration des mares

1 offre : DERVENN Travaux et Aménagements (35)

Montant de l'offre (note /40)

Total HT	51 123,00 €
TVA 20%	10 224,60 €
TOTAL TTC	61 347,60 €
Points attribués au candidat /40	40

Note technique (note /60)

Critères d'évaluation	Barème	Note DERVERN
Qualité et références de l'entreprise sur les travaux proposés	15	7
Moyens humains affectés aux prestations proposées	15	4,5
Moyens matériels affectés aux prestations proposées	10	8
Approche méthodologique pour les prestations proposées	15	6,5
Mesures environnementales	3	3
Mesures de sécurité et protection du chantier	2	1
Total des points	60	30



- Retours d'expérience très négatifs avec DERVERN par structure extérieure et par PBI (entente Vire au Noireau)

Notes	DERVERN
Montant	40
Technique	30
TOTAL	70

Estimé 16 503€ HT
(19 803€ TTC)

4

Accueil de réception en préfecture
014-0000001-4-10/2023-01-11001-010-00
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception en préfecture : 23/05/2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES¹

OUV8

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

☒ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Pré Bocage Intercom

31 rue de Vire

14260 Les Monts d'Aunay

Tél : 0214997706

Courriel : commande.publique@pbi14.fr

☒ Identification du service chargé de l'analyse des offres :

Service Bocage / Service Commande publique

B - Objet de la consultation.

PBI-2022-002 : Travaux d'aménagements bocagers et d'hydraulique douce
MAPA

C - Déroulement de la consultation.

☒ Publicité :

Date de publication : 25 janvier 2022

Numéro de publication : 839411

Organe de publication : E-marchespublics.com / Ouest France

☒ Date et heure limites de réception des offres : 25 février 2022 à 12h00

☒ Délai de validité des offres : 120 jours

☒ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OUI

D - Examen des offres.

☒ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 4
- hors délais : 0

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de

Accusé de réception en préfecture
014-00000014-20220203-DE10020-000-00
Date de l'information : 23/03/2022
Date de notification en préfecture : 23/03/2022

☑ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET	LOT
1	Nom commercial : DERVENN 9 rue de la Motte d'île 35830 BETTON Tél : 02.99.55.55.05 SIREN : 44313813600033	3
2	Nom commercial : DERVENN 9 rue de la Motte d'île 35830 BETTON Tél : 02.99.55.55.05 SIREN : 44313813600033	2
3	Nom commercial : OXALIS 9 Rue Des Grands Champs 14554 LE CASTELET Tél : 02.31.86.28.94 SIREN : 49381970000029	2
4	Nom commercial : OXALIS 9 Rue Des Grands Champs 14554 LE CASTELET Tél : 02.31.86.28.94 SIREN : 49381970000029	1

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts.

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
014-200009204-20220313-DEI2022-001-CC
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022

E1 - Analyse des offres - LOT1- Terrassement et aménagements complémentaires

■ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Critère n°1 : Prix

Critère n° 1	OXALIS	--
Note attribuée	40	--

Critère n°2 : Valeur technique

Critère n° 2	OXALIS	--
Note attribuée	34.5	

Classement des offres Lot 1.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	OXALIS	--
Critère n°1	40	40	
Critère n°2	60	34.5	
TOTAL		74.5	--

E2 - Proposition de déclaration sans suite LOT 1- Terrassement et aménagements complémentaires

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de déclarer sans suite la procédure du lot 1- Terrassement et aménagements complémentaires

▣ Motifs de la déclaration sans suite :

- Motif budgétaire : offre dont le montant est supérieur de + 204% par rapport à l'estimation établie avant le lancement de la procédure
 - Lot estimé à 54 750€ HT
 - Montant de l'offre d'OXALIS : 138 635.04 € HT
- Motif économique : insuffisance de concurrence, avec une seule offre reçue.

Accusé de réception en préfecture
014-200089014-20220303-06110021-000-00
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

F1 - Analyse des offres – LOT2- Plantation de haies bocagères

- Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Critère n°1 : Prix

Critère n° 1	DERVENN	OXALIS
Note attribuée	25	40

Critère n°2 : Valeur technique

Critère n° 2	DERVENN	OXALIS
Note attribuée	38	42.5

Classement des offres Lot 1.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	DERVENN	OXALIS
Critère n°1	40	25	40
Critère n°2	60	38	42.5
TOTAL		63	82.5

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	OXALIS
2	DERVENN

F2 – Proposition d'attribution LOT 2- Plantation de haies bocagères

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

- ☑ Identité du candidat retenu : **OXALIS**
- ☑ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :
 - Montant HT : 50 710.30 €
 - Montant TTC : **60 852.36 €**

- ☑ Motifs du choix de l'offre proposé : Les notes techniques sont assez proches, la différence se fait principalement sur le montant de l'offre.

Reçu de la préfecture
014-00008024-1002023-DE12021-002-00
Date de réception : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

G1 - Analyse des offres – LOT3- Restauration de mares

■ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Critère n°1 : Prix

Critère n° 1	DERVENN	-
Note attribuée	40	

Critère n°2 : Valeur technique

Critère n° 2	DERVENN	--
Note attribuée	30	

Classement des offres Lot 1.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	DERVENN	--
Critère n°1	40	40	
Critère n°2	60	30	
TOTAL		70	

G2 – Proposition de déclaration sans suite LOT 3 - Restauration de mares

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice de déclarer sans suite la procédure du lot 3 – Restauration de mares

■ Motifs de la déclaration sans suite :

- Motif budgétaire : offre dont le montant est supérieur de + 4% par rapport à l'estimation établie avant le lancement de la procédure
 - Lot estimé à 19 803,90 € HT
 - Montant de l'offre de DERVENN : 51 123 € HT
- Motif économique : insuffisance de concurrence, avec une seule offre reçue.

H- Signature du responsable du service chargé de l'analyse des candidatures.

A Les Monts d'Aunay, le 22 mars 2022

Signature



Décision
déléguée du 24
mars 2022



DECISION DU PRESIDENT N° 2022-023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FIPD / VIDEOSURVEILLANCE DECHETERIES

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article 23 de la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes et autorisant le Président à solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté de Communes et conclure les conventions afférentes,

Vu la délibération n°20211020-8 du 20 octobre 2021 relative à l'installation d'un système de vidéoprotection dans les déchèteries.

DECIDE

ARTICLE 1 : De déposer le dossier de candidature à l'appel à projets Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 - Prévention de la délinquance - CALVADOS.

ARTICLE 2 : De solliciter les subventions afférentes au projet

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer la convention et autres documents en lien avec l'Appel à Manifestation d'Intérêt

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le

Le président,
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 30/03/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : accueil@pbi14.fr

Décisions déléguées du 29 mars 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-024

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - Validation du devis n°3462 COURTIN, Lot 14 - Plomberie Sanitaire – Chauffage Ventilation
 - Ajout d'un évier dans le local urgence/télé médecine

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage :

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
14	PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION - COURTIN	3462	24/03/2022	800,00 €	<i>TELEMEDECINE : Ensemble évier spécialiste comprenant :</i> <i>- Evier PRIMEO à encastrer 1 cuve en synthèse blanc 80 x 50 cm</i> <i>- Mitigeur mécanique de lavabo DELABIE type 2522L</i> <i>- Bonde, siphon et fixation de vasque = 351,20 €HT /</i> <i>Attente EF, EC et EU pour meuble évier spécialiste</i> <i>comprenant :</i> <i>- Tube, raccord et supportage réseau cuivre</i> <i>- Tube, raccord et supportage réseau PVC</i> <i>- Calorifuge</i> <i>- Vanne Ø12x17</i> <i>- Percement et rebouchage</i> <i>Pour l'ensemble = 448,80 €HT</i>
TOTAL HT				800,00 €	
TVA 20%				160,00 €	
TOTAL TTC				960,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 30/03/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Té : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-200096214-20220330-DEC2022-014-01
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022
MONTS d'Aunay

Vos coordonnées

Code Client : SHE01

Tél. : 0231463140

Email : pbernard@shema.fr

Adresse Travaux :

PSLA

Rue du marché

Place du marché

14310 VILLERS BOCAGE

Affaire suivie par M. Alexis ASSELIN

PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE

31 RUE DE VIRE

LES MONTS D'AUNAY

14280 AUNAY SUR ODON

DEVIS n°3462 du 24/03/2022

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire Net H.T.	Montant Total H.T.
<p>Construction d'un PSLA à VILLERS BOCAGE Pré-Bocage Intercom Les quantitatifs sont donnés à titre indicatif. BORDEREAU LOT 14 - Plomberie-Chauffage-Ventilation Devis ajout d'un évier dans le local Urgence / Télémédecine</p> <p>Ajout d'un évier dans le local Urgence / Télémédecine</p> <p>Meuble évier spécialiste</p> <p>Ensemble évier spécialiste comprenant : - Evier PRIMEO à encastrer 1 cuve en synthèse blanc 80 x 50 cm - Mitigeur mécanique de lavabo DELABIE type 2522L - Bonde, siphon et fixation de vasque Pour l'ensemble :</p>	1,00	u	351,20	351,20
Sous-total Meuble évier spécialiste				351,20
<p>Attente EF, EC et EU pour meuble évier spécialiste</p> <p>Attente EF, EC et EU pour meuble évier spécialiste comprenant : - Tube, raccord et supportage réseau cuivre - Tube, raccord et supportage réseau PVC - Calorifuge - Vanne Ø12x17 - Perçement et rebouchage Pour l'ensemble :</p>	1,00	ens	448,80	448,80
Sous-total Attente EF, EC et EU pour meuble évier spécialiste				448,80

Accusé de réception en préfecture
014-20009612 4-20220330-D01C2022-004-CC
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Page : 1/2

Designation	Quantité	Unité	Prix Unitaire Net H.T.	Montant Total H.T.
<p>Total Ajout d'un évier dans le local Urgence / Télémédecine</p> <p>N.B : Le meuble, le plan de travail et la découpe dans le plan de travail sont à la charge du lot Menuiserie Intérieure</p>				800,00

Montants en Euros

Total H.T.	800,00
Total T.V.A. 20%	160,00
Total T.T.C.	960,00

Mode de règlement : A 60 jours nets

Ce devis est valable pendant 1 mois.

Accord du client et signature

Signature du chargé d'affaire

Accusé de réception en préfecture
 014-000090124-20220324-06121022-004-00
 Date de télétransmission : 31/03/2022
 Date de réception préfecture : 31/03/2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-025

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
 - **LOT 1 - VRD-ESPACES VERTS - JONES TP : REPRISE DES DESORDRES DU PARKING**
 - **Travaux supplémentaires modificatifs dans le cadre de la garantie de parfait achèvement**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant les désordres observés sur le parking du PSLA Val d'Arry depuis la réception des travaux,

Considérant que dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, l'entreprise JONES TP accepte d'exécuter les travaux de réparation des désordres constatés, mais qu'il convient également de lui permettre d'effectuer des travaux supplémentaires modificatifs pour prévenir des désordres ultérieurs,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSLA VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
1	VRD-ESPACES VERTS - JONES TP	42.22	06/02/2022	5 761,25 €	Désordres parking : préparation et fournitures pour remplacement des dalles engazonnées par des dalles de pavés. Les autres prestations nécessaires désignées au devis 42.22 BIS du 06/02/2022 pour un montant de 4 528,78 €HT sont à la charge du titulaire du Lot 1.
TOTAL HT				5 761,25 €	
TVA 20%				1 152,25 €	
TOTAL TTC				6 913,50 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 30/03/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200090214-20220330-DECI2022-005-AF
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



PRE BOCAGE INTERCOM
31 RUE DE VIRE
14260 LES MONTS D'AUNAY

N° devis : 42.22
Le : 6/02/2022
Projet suivi par M. BAZIRE
Objet : réalisation d'entrebâts en remplacement des espaces verts - PRIS PAR PIBI

DÉTAIL ESTIMATIF					
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
1	Compactage du fond de forme	m ²	62,50	1,00	62,50
2	Mise en place de feutre anti-contaminant	m ²	62,50	2,50	156,25
3	Empierrement sur 0,40 m en gel 0/31,5	m ²	62,50	19,60	1 225,00
4	Lit de pose en grave drainante	m ²	62,50	5,50	343,75
5	Fourrages et joints de dalles manutives réceptifs de pavés	m ²	62,50	19,50	1 218,75
Attention Pour tous travaux de revêtement, vous devez procéder à un déchargement des allées avant notre intervention. Un mois avant notre intervention, vous devez utiliser un désherbant ou désherber à l'arrache. Entre la préparation et la pose de la base, vous devez mettre en place un anti-pneus. A défaut, nous déclinons toute responsabilité en cas de rupture de voirie.					
TOTAL H.T.					5 761,25
TVA 20%					1 152,25
TOTAL T.T.C.					6 913,50

Validité de l'offre : 30 jours

Travaux pouvant être effectués à partir du :

Pour une durée estimative de :

Conditions de paiement :

Compte : 30% du prix total des prestations à verser le jour de l'intervention

Solde : à réception de la facture.

Pénalités de retard dues de plein droit et sans rappel préalable : taux de l'intérêt légal majoré de 5 points, clause pénale : 10% avec un minimum de 1000€.

Assurance : GIRAIPAMA - Agence ENTREPRISE 66 - 75 rue de Neubourg, BP 207 SARVILLE, Cedex n° 314267420016

Le Client,

Je reconnais avoir lu et accepté le devis et les conditions générales de consommation présentes au verso de ce document

Signature : (précédée de la date et de la mention "Bon pour accord")

Pour l'Entreprise,

JONES Travaux Publics
Rue de la Vallée de l'odon
14260 VAL-D'ARRY
Tél : 02 31 86 46 31
Code APE : 4211 Z

Accusé de réception en préfecture
014-20008624-20220306-DECI2022-015-AR
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

PRE BOCAGE INTERCOM
31 RUE DE VIRE
14290 LES MONTS D'AUNAY

N° devis : 42.22 Bis
Le : 6/02/2022
Projet suivi par M. BAZIRE
Objet : réalisation d'engrèbes en remplacement des espaces verts - PRIS PAR JONES TP

DÉTAIL ESTIMATIF					
Numéro Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
1	Remplacement du tampon en grille fonte	u	1,00	223,60	223,60
2	Découpe des éléments du regard pour diffusion de ep dans le terrain	ft	1,00	823,40	823,40
3	Terrassement avec évacuation des déblais en décharge contrôlée	m2	82,50	29,36	1 835,00
4	Dépose des dalles gazon et évacuation en décharge contrôlée	m2	82,50	25,35	1 646,88
Attention : Pour tous travaux de revêtement, vous devez procéder à un désherbage de vos allées avant notre intervention. Un mois avant notre intervention, vous devez planter un désherbant ou désherbant spécifique. Entre la préparation et la couche de finition, vous devez mettre en place un ant-gemmer. A défaut, nous declinons toute responsabilité en cas de repousse de végétaux.				TOTAL H.T. TVA : 20% TOTAL T.T.C	4 528,78 905,76 5 434,53

Validité de l'offre : 90 jours

Travaux pouvant être effectués à partir de :

Pour une durée estimative de :

Conditions de paiement :

Accompte : 30% du prix total des prestations à verser le jour de l'intervention

Solde : à réception de la facture

Pénalité de retard dues de plein droit et sans rappel préalable: taux de l'intérêt légal majoré de 5 points, clause pénale: 10% avec un minimum de 1000€.

Assurance: GROUPAMA - Agence ENTREPRISE: 52, 70 rue du Neubourg, 50 007 SAINT LÔ, Police n° 514287420010

Le Client,

Je reconnais avoir lu et accepté le devis et les conditions générales de consommation présentes au verso de ce document

Signature : (précédée de la date et de la mention "Bon pour accord")

Pour l'Entreprise,

JONES Travaux Publics
1 route de la Vallée de l'Odon
TOURNAY SUR ODON
14310 VAL D'ARRY
Tél : 02 31 86 46 31
Siret 495 129 074 00011 - Code APE : 4211 Z

Accueil de réception en préfecture
014-30006912-4-02-0330-06120010-005-AR
Date de réception : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Décision
déléguée du 30
mars 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-026

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2021-008 : AMÉNAGEMENT DE LA ZA DES NOIRES TERRES A VILLERS-BOCAGE**
- **LOT 1 : Voirie, Assainissement et Travaux divers – JONES TP**
 - **2^{ème} modification de la répartition financière des prestations prévues initialement au marché entre les tranches de travaux.**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-008 relatif aux travaux d'aménagement de la ZA des Noires Terres à Villers-Bocage, et notamment le lot 1 – Voirie, assainissement et travaux divers, attribué à l'entreprise JONES TP,

Considérant que certaines prestations (voirie, pluvial et espaces verts) initialement prévues en phase provisoire seront réalisées en phase définitive, il est nécessaire de diminuer le montant de la tranche ferme, et d'augmenter du même montant celui de la tranche optionnelle,

Considérant que ce transfert de prestations n'a pas d'impact financier sur le montant global du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et signer les documents relatifs à la modification de la répartition des prestations entre la tranche ferme et la tranche optionnelle, comme suit :

ZA DES NOIRES TERRES - Marché travaux PBI-2021-008			
N° lot	Lot - ENTREPRISE	TF – Phase provisoire	TO001 – Phase définitive
1	Voirie, assainissement et travaux divers - JONES TP	- 9 551.75 €	9 551.75 €
TOTAL HT			0€
TVA 20%			0 €
TOTAL TTC			0 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 01/04/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200089154-20220401-DECD-2022-026-DC
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

Décisions déléguées du 31 mars 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-027

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 6, Menuiserie aluminium – Serrurerie - CTIBAT**
 - **Travaux en moins-value selon devis DEO 210255-R00**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage :

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
6	MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE - CTIBAT	DEO 210255-ROO	22/11/2021	-1 326,00 €	Suppression PSE n°1 : enseigne extérieure
TOTAL HT				-1 326,00 €	
TVA 20%				-265,20 €	
TOTAL TTC				-1 591,20 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/04/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-20008923 4-20220404-D012022-027-01
Date de télématisation : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

CTIBAT

ZA de la Croix Carrée 248 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX

Tél. 02 33 77 70 00 Fax:



DEVIS N° DE0 210255-R00 Le 22/11/2021

Nos Références : **3846**

VILLERS BOCAGE - POLE SANTE

Suivi par Olivier GIRARD

Tél. 02 33 77 74 65 06 08 68 00 27

o.girard@ctibat.fr

Vos Réf. : **Marché Pbl-2020-005 - PSLA VILLERS BOCAGE (Lot 06)**

C.C PRE BOCAGE INTERCOM

31 rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 LES MONTS D'AUNAY

Suite à votre demande de travaux supplémentaires, veuillez trouver ci-après nos meilleures conditions :

Page 1 / 1

Désignation		Qté / Unité	Px Unit. HT	Total HT
A l'attention de Monsieur LAIR (DHD) (Mail : p.lair@dhd-architectes.fr)				
TRAVAUX SUPPRIMES				
Suppression PSE n° 1 : Enseigne Extérieure		1 U	-1 326,00	-1 326,00
Total TVA	Total TTC	Conditions de Règlement		TOTAL NET HT en EUR *
20 %	-265,20	-1 591,20	Virement à 45 jours fin de mois	-1 326,00
Délai à réception de Commande :				* Hors Options/Variants
Livraison :				

Ce devis est valable 30 jours. Pour toute contestation, quelle qu'en soit la nature, et notamment toute vente faite par la société, les tribunaux de notre juridiction sont seuls compétents.

En espérant que ces conditions pourront retenir favorablement votre attention, et désireux de vous assurer de notre meilleure collaboration, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Accusé de réception
014-230006014-20201122-210255-DE0-CC
Date de réception : 04/04/2022
Date de réception de lecture : 04/04/2022

Siège Social : CTIBAT ZA de la Croix Carrée 248 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX
SAS au capital de 37 000€ - Siret 42396108500026 - COUTANCES/050423961085 - NAF 4332 B - TVA FR61423961085

Décision déléguée du 6 avril 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-029

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 6, Menuiserie Aluminium – Serrurerie - CTIBAT**
 - **Travaux en moins-value selon devis DEO 220051-R01**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage :

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
6	MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE - CTIBAT	DEO 220051-R01	31/03/2022	-1 823,25 €	<i>Moins-value : suppression des protections mécaniques des canalisations non fabriquées et non posées.</i>
TOTAL HT				-1 823,25 €	
TVA 20%				-364,65 €	
TOTAL TTC				-2 187,90 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gérard
Leguay
Date : 06/04/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200085514-2022-005-DE-2022-005-010
Date de télétransmission : 10/04/2022
Date de réception préfecture : 10/04/2022

CTIBAT

ZA de la Croix Carrée 248 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX

Tél. 02 33 77 70 00 Fax.



DEVIS N° DE0 220051-R01 Le 31/03/2022
Nos Références : 3846
VILLERS BOCAGE - POLE SANTE
Suivi par Olivier GIRARD
Tél. 02 33 77 74 65 06 08 68 00 27 o.girard@ctibat.fr
Vos Réf. : Marché Pbl-2020-005 - PSLA VILLERS BOCAGE (Lot 06)

C.C PRE BOCAGE INTERCOM

31 rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 LES MONTS D'AUNAY

Suite à votre demande de travaux supplémentaires, veuillez trouver ci-après nos meilleures conditions :

Page 1/1

Désignation	Qté / Unité	Px.Unit. HT	Total HT
A l'attention de Monsieur LAIR (DHD) (Mail : p.lair@dhd-architectes.fr)			
TRAVAUX DE MOINS-VALUE			
PROTECTIONS MECANIKES CANALISATIONS Moins-value pour suppression des protections mécaniques des canalisations non fabriquées et non posées.	12,75 MI	-143,00	-1 823,25
Total TVA	Total TTC	Conditions de Règlement	TOTAL NET HT en EUR *
20 % -364,65	-2 187,90	Virement à 45 jours fin de mois	-1 823,25
Délai à réception de Commande :			* Hors Options/Variants
Livraison :			

Ce devis est valable 30 jours. Pour toute contestation, quelle qu'en soit la nature, et notamment toute vente faite par la société, les tribunaux de notre juridiction sont seuls compétents.

En espérant que ces conditions pourront retenir favorablement votre attention, et désireux de vous assurer de notre meilleure collaboration, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Olivier GIRARD
Accusé de réception en préfecture
014-20000024-20220406-2022-004-CC
Date de télétransmission : 17/04/2022
Date de réception en préfecture : 12/04/2022

Siège Social : CTIBAT ZA de la Croix Carrée 248 rue Denis Papin 50180 AGNEAUX
SAS au capital de 37 000€ - Siret 42396108500025 - COUTANCES/B50423961085 - NAF 4332 B - TVA FR61423961085

Décisions déléguées du 7 avril 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-030

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 7, MENUISERIES BOIS – GOUELLE**
 - **VALIDATION DU DEVIS EN MOINS-VALUE N°20A020L07A-TS07**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage :

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
7	MENUISERIES BOIS - GOUELLE	20A020L07 A-TS07	21/03/2022	-2 625,29 €	MOINS-VALUE: Trappe de visite E130 - 34 dB - 300X300 mm: 14 unités X 72,60€HT = -1 016,40 €HT / Trappe de visite E130 - 34 dB - 500X500 mm: 10 unités X 83,60 €HT = - 836,00€HT / Mirrors (800 ht): 5 unités X 111,21€HT = -556,05€HT / Tablette mélaminé blanc 19 mm x 250 mm: 6 unités X 36,14€HT = -216,84€HT
TOTAL HT				-2 625,29 €	
TVA 20%				-525,06 €	
TOTAL TTC				-3 150,35 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président

Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 13/04/2022

Qualité : Président



Accueil de réception en préfecture
014-29008920 4-002/0413-0610/2022-030-010
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022
Les Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Té : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

MENUISERIE
AGENCEMENT



GOUELLE

CLOISONS
PLAFONDS

La Haute-Cosnière
BP 8
50530 SARTILLY

Tél. : 02.33.60.90.90
Fax : 02.33.48.19.75
E-mail : sa@gouelle.fr
Site web : <http://www.gouelle.fr/>



Pré-Bocage Intercom
31 Rus de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

SARTILLY, le 21 mars 2022

Notre Réf. : DEVIS N° 20A020L07A-TS07

Lot n°7: Menuiseries Bois - Travaux en moins

Construction d'un Pôle santé libéral et ambulatoire

VILLERS BOCAGE

Conditions générales de vente et d'intervention S.A.S. GOUELLE**1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

1.1 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché

2- CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 Compte tenu de la forte volatilité des cours des matières premières et de la difficulté à s'approvisionner en matériaux, nous pouvons vous garantir notre offre seulement sur une durée de 15 jours.

Nous sommes également dans l'obligation à réception du devis signé de lancer les commandes immédiatement, et de vous demander un acompte de 30 % et enfin d'être en mesure de stocker les matériaux dès réception sur le lieu des travaux.

Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, nous ne serons malheureusement pas en mesure de pouvoir garantir nos prix. Nous comptons sur votre compréhension dans ce contexte inédit, imprévisible et insaisissable que nous traversons tous.

2.2 Un exemplaire de l'offre non modifié retourné signé par le maître de l'ouvrage constitue l'acceptation du client.

3- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'affectation d'assurance sera fournie sur demande.

3.2 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

3.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit par l'entreprise dans les cas suivants : Intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître d'ouvrage de ses obligations.

3.4 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4- RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant de décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

6- RÉCEPTION DES TRAVAUX

6.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.

6.2 Un procès-verbal vous sera remis en fin de chantier, les motifs de refus de réception doivent être précisés sur le procès-verbal de réception.

6.3 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

7- PAIEMENTS

7.1 Il est demandé un acompte de 30 % à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux.

7.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique dans les marchés de l'entreprise.

7.3 Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement à la réception de la facture ou sous 30 jours sous conditions. Aucun acompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêts légal sont dues à l'entreprise.

7.4 Pour les clients professionnels ressortissants aux dispositions de l'article L.411-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit au créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

8.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

9- CONTESTATIONS

9.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux.

10- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

11- GARANTIE

11.1 Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :
- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

11.2 La garantie est cependant exclue : - si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui est en fait et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande - si le produit vendu n'a pas été utilisé conformément aux règles de l'art - si le résultat défectueux provient de l'usage normal ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou du fait d'un tiers.

12- DOMMAGES À NOS TRAVAUX

12.1 Avant la réception, le passage de personnels, l'entreposage de matériaux ou matériels et en général toute intervention susceptible de détériorer nos travaux, fait sans notre autorisation écrite, dégager notre responsabilité.

13- MÉDIATION

Le client qui n'aurait pas obtenu satisfaction pourra s'adresser à : CM2C - par courrier : 14, rue Saint Jean - 75017 PARIS ou par mail : cm2c@cm2c.net

Bon pour accord,
Date + Signature.



DECISION DU PRESIDENT N°2022-031

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**

- **LOT 8, Menuiseries intérieures bois – LELUAN MAP**
- **Validation du devis en moins-value N°20001.15**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSAL VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011						
N° lot	Lot	Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LELUAN MAP	20001.15	08/06/2021	-1 332,81 €	MOINS-VALUE : suppression façade placard pliante kitchenette = -1 223,13 €HT / Suppression 1 poubelle demi-cylindrique murale 30 l = -109,68 €HT
TOTAL HT					-1 332,81 €	
TVA 20%					-266,56 €	
TOTAL TTC					-1 599,37 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gérard Leguay
Date : 13/04/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

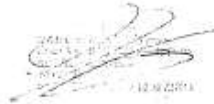
Accusé de réception en préfecture
014-00009612-4-00220413-001/0000-001-010
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022



D E V I S	
VALOGNES LE : 080821	PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE 31 Rue de Vire
DEVIS N° : 20001,15	14280 LES MONTS D'AUNAY
CONSTRUCTION D'UN PÔLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE A VAL D'ANNY - LOT 5 : MENUISERIE Marché n° P06-2019-011	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Suppression de la façade de placard plinte, 4 vantaux en mélaminé de 19mm, Chénis placés, Rails haut et bas, guidage par roulements, 2650x2100mm de haut, Fermeture de la kitchelette dans la salle de réunion.	L	-1,00	1 223,13	-1 223,13
2	Suppression de la poubelle demi-cylindrique en acier électro-zingué revêtu résine, Capacité 30L, fixation murale.	L	-1,00	109,68	-109,68

Total H.T.	-1 332,81
Total T.V.A. 20,00 %	-266,56
Net à payer	-1 600,37


 12/10/2019


CHARPENTE - MENUISERIE - AGENCEMENT - PLÂTRERIE SÈCHE
 P.C. : 0 303 989 072 0244 4492 41 0244 4492 41
 SIRET Valognes : 530 165 814 0001 SIRET St. 350 999 074 9008 S.A.S.L. au capital de 30 000 €

E.P.S. - S.A. d'Armanville
 60700 VALOGNES
 Tél. : 02 35 46 63 50 - Fax : 02 35 46 63 51
 Tél. Agence St. : 02 35 42 34 38
 Site : www.epssaintval.com
 Social : lesannees@epss.com

Accusé de réception en préfecture
 014-00009024-20200413-DE-20023-031-CO
 Date de télétransmission : 13/04/2020
 Date de réception préfecture : 13/04/2020

Décisions
déléguées du 13
avril 2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-032

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 12, PEINTURE – GRAND-LION PEINTURES**
 - **VALIDATION DU DEVIS N° 20220411 DU 11/04/2022**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les éléments désignés dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage :

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
12	PEINTURE - GRAND LION PEINTURES	20220411	11/04/2022	5 500,00 €	<i>Plus-value : reprise des peintures sur murs abimés par autres corps d'états, protection des ouvrages</i>
				TOTAL HT	5 500,00 €
				TVA 20%	1 100,00 €
				TOTAL TTC	6 600,00 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 15/04/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-20009014-20220415-DEC2022-033-CO
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

SASU GRAND LION PEINTURES

16 rue du Stade

69380 LOZANNE

grandlionpeintures@gmail.com

Siret : 849 992 888 000 16

Devis n°20220411

PRE BOCAGE INTERCOM

31 rue de vire

monts d aunay

14260 AUNAY SUR ODON

Chantier :PSLA 14130 villers bocage

CAEN le 11/04/2022

Opération :travaux supplementaires

Poste	Désignation	m²	QTE	P.U.H.T.	P.T.H.T.
	DESCRIPTION DES OUVRAGES				
	protection des ouvrages (sol pvc ,meuble ,plinthes, pannaux bois)				- €
	reprise des peintures sur murs abimes par autres corps d etats (vu avec architecte et pre bocage)	1	forfait	5 500,00 €	5 500,00 €
					- €
				TOTAL HT	5 500,00 €
				TVA 20%	1 100,00 €
				TOTAL TTC	6 600,00 €

Devis valable 3 mois

Date :

Bon pour accord

Signature du client

SASU GRAND LION PEINTURES - 16 rue du Stade - 69380 LOZANNE

grandlionpeintures@gmail.com - N°TVA intracommunautaire FR93 849 992 888

SASU au Capital de 1 000,00€ - Code APE 4334Z - N°Siret 849 992 888 000 16 - RCS villefranche-Tarare

Accueil de réception en préfecture
014-20006624-20220411-DEC2022-000-00
Date de l'émission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-033

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASÉ DE VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 5, CHARPENTE BOIS & MURS A OSSATURE BOIS – EMG**
 - **VALIDATION DU DEVIS N° 196/21 DU 25/03/22**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les éléments désignés dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASSE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
5	CHARPENTE BOIS & MURS A OSSATURE BOIS - EMG	196/21	25/03/2022	-4 748,00 €	Poste 5,2,1,2; "Réfection des pré-scellements": renforcement de pieds de poteaux (3 unités réalisées sur 6 pressenties au moment du devis) par ajout de moises lamellé collé ou réhausse des ferrures de pieds de poteaux: - 2 313,00 €HT / poste 5,2,1,3: "Moise des poutres pour continuité de la toiture": les notes de calcul réalisées et les travaux de renforcement annexes ont permis de mettre en évidence la non nécessité de renforcer ces éléments: - 2 435,00 €HT / Ouvrage complémentaire: vis de frettage: vis type SFS WRT fixées dans les reins d'arcs en intrados afin de lutter contre la traction perpendiculaire et le décollage des lamelles (8 unités par demi-arc).
TOTAL HT				-4 748,00 €	
TVA 20%				-949,60 €	
TOTAL TTC				-5 697,60 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 15/04/2022
Qualité : Président



Accueil de réception en préfecture
014-20009024-00210415-00102021-033-010
Date de réception : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022
Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les
Té : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr



PRE BOCAGE-INTERCOM
31, rue de Vire – AUNAY SUR ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Plouagat, le 25 Mars 2022

N°196/21

Affaire : Réhabilitation du gymnase à VILLERS BOCAGE

DEVIS ADDITIF N°03

Lot N°05 : Charpente bois et MOB

- Poste 5.2.1.2 : « Réfection des préscléments »
 Renforcement des assemblages de pieds de poteaux (3 unités réalisées sur 6 pressenties au moment du devis) par ajout de moises lamellé collé ou réhausse des ferrures de pieds de poteaux

Moins-value HT. - 2 313,00 €

 - Poste 5.2.1.6 : « Moilage des poutres pour continuité de la toiture »
 Les notes de calcul réalisées et les travaux de renforcement annexes ont permis de mettre en évidence la non nécessité de renforcer ces éléments

Moins-value HT - 2 435,00 €

 - Ouvrage complémentaire : vis de frettage
 Vis type SFS WRT fixées dans les reins d'arcs en intrados afin de lutter contre la traction perpendiculaire et le décollage des lamelles (8 unités par demi-arc)
- | | |
|----------------------|---|
| Ensemble HT. | - 4 748,00 € |
| TVA 20,00 % | - 949,60 € |
| | <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> |
| Ensemble TTC. | - 5 697,60 € |
| | <hr style="border-top: 3px double black;"/> |

Le Maître d'Ouvrage :

L'Entreprise :
CONSTRUCTIONS BOIS EMG
 ZA de Fournello - 22170 PLOUAGAT
 Tél. 02 96 79 54 54 - Fax 02 96 79 52 36
 sa@charpentes-emg.com
 RCS ST-BRIEUC B 392 382 917 (9989) - APE 4391A

Z.A. de Fournello - 22170 PLOUAGAT - Tél. 02 96 79 54 54

E-mail : sa@charpentes-emg.com - Site internet : charpentes-emg.com

CONSTRUCTIONS BOIS EMG - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
 R.C.S. Saint-Brieuc B 392 382 917 [99 B 9] - APE 4391 A - IDENTIFICATION TVA : FR 25 392 382 917 60098

Siège Social : Z.A. de Fournello - 22170 PLOUAGAT
In cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc est seul compétent

Décision
déléguée du 14
avril 2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-034

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASE DE VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 12, FAUX PLAFONDS - ISOPLAF**
 - **Validation des devis 2021.1279 et 2021.0943**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre 2020 n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
12	FAUX PLAFONDS - ISOPLAF	2021.1279	07/01/2022	1 633,02 €	Plus-value : Extension rangement 6, 7 & bureau : Fourniture et pose ossature complémentaire permettant l'espacement entre fixation de suspentes plus grand que celui prévu au marché. Cause : dimensionnement de charpente a été modifié par le bureau d'étude charpente à la réalisation.
		2021.0943	17/09/2021	366,45 €	Plus-value : douches des vestiaires : remplacement plafond dalle 600x600 sur ossature T24 par plafond BA13 type BA13 sur ossature F530 :
TOTAL HT				1 999,47 €	
TVA 20%				399,89 €	
TOTAL TTC				2 399,36 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président

Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 15/04/2022

Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200069124-20220415-DEC2022-034-CO
Date de réception : 15/04/2022
Date de réception en préfecture : 15/04/2022

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Té : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

DEVIS N°2021.0943

Le 17/09/2021

Emetteur : CHEREL EDDY
Réf. Chantier : Gymnase à Villers bocage.

PRÉ BOCAGE INTERCOM
31 Rue de Vire - Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Objet : Travaux complémentaires n°1 : Devis de plus-value - Plafonds des douches en Fermacell

DESIGNATION	QTE	U	P.U. HT	TOTAL HT
Plus value sur base pour passage d'un plafond en dalle 600x600x20 bord A de marque ROCKFON du type LOGIC sur ossature T24 par un plafond sur ossature F530 compris BA13 du type FERMACELL. Localisation : douche des vestiaires	25,030	m²	11,81 €	295,60 €
Réalisation de jouées au droit d'ouvertures des douches collectives.	2,100	ml	33,74 €	70,85 €

Conditions de règlement

30 % d'acompte à la signature du devis, soldé à réception de facture.
Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal calculée sur le total des sommes dues exigibles de plein droit sans mise en demeure.
Une indemnité forfaitaire de 40 € est due au prestataire pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement (code de commerce, article L 441-6 et D 441-5) ou équivalent.
Clause de réserve de propriété :
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.
Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
Assurance décennale et RC : AXA contrat n° 5006462004.

Les bandes et enduits sont compris dans les tarifs au m².

TOTAL HT	366,45 €
TVA 20,0%	73,29 €
TOTAL TTC	439,74 €

SARL ISOPLAF

17 Blvd des Nations - 14540 BOURGUEBUS
Pour IsoPlaf, M. Vincent DE NEBES
Tél. : 02 31 46 09 35 - Fax : 02 31 46 09 62
Email : vincent@isoplaf.fr
Siret : 452 738 495 00038

Faire précéder votre signature de la mention " devis reçu avant exécution des travaux " . Bon pour accord le :

Client :

Date de validité : 18/09/2021

Accusé de réception en préfecture
01420000224-20210915-20210915-034-00
Date de mise en circulation : 15/09/2021
Bordeaux - France - 33042021

17 Blvd des Nations - 14540 BOURGUEBUS - Tél. 02 31 46 09 35 - Email : vincent@isoplaf.fr

SARL au capital de 35 000 € - Siret : 452 738 495 00038 - APE : 4332A - N° TVA Intracommunautaire : FR15452738495
Certification Qualibat RGE E00367



Plâtrerie sèche
Faux Plafonds
Isolation thermique et acoustique
Menuiserie intérieure

DEVIS N°2021.1279

Le 07/01/2022

Emetteur : CHERELEDDY
Réf. Chantier : Gymnase à Villers bocage.

PRÉ BOCAGE INTERCOM
31 Rue de Vire - Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

Objet : Travaux complémentaire n°2 : Devis ossature ESPACE

DESIGNATION	QTE	U	P.U. HT	TOTAL HT
ZONE RANGEMENTS / BUREAUX				
<i>Note : En considérant la modification d'entraxes des pannes pour ces zones, qui initialement étaient de 1.20m (plans DCE) et à ce jour de 2.50m, une ossature complémentaire est nécessaire.</i>				
Fourniture et pose d'une ossature complémentaire type DX ESPACE de chez DONN permettant l'espacement entre fixation de suspentes jusqu'à 2.70m maximum, compatible pour recevoir porteurs DXE24 QG de 3.20m, entretoise longue DX24 XM de 1.20m (avec résistance de charge de 8kg/m²), entretoise DX24 TS de 0.60m y compris suspentes PSS1. Localisation : Bureau, Rgt 6, Rgt 7, Rgt 8.	115,180	m²	13,90 €	1 601,00 €
Mise en chantier, approvisionnement et évacuation des gravats	1,000	ens	32,02 €	32,02 €

Conditions de règlement

30 % d'acompte à la signature du devis, solde à réception de facture.
Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal calculée sur le total des sommes dues exigibles de plein droit sans mise en demeure.
Une indemnité forfaitaire de 40 € est due au prestataire pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement (code de commerce, article L 441-5 et D 441-5) ou équivalent.
Clause de réserve de propriété.
Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une ou plusieurs des échéances pourra entraîner la revendication des biens.
Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
Assurance décennale et RC : AXA contrat n° 5095462904.

Les bandes et enduits sont compris dans les tarifs au m².

TOTAL HT	1 633,02 €
TVA 20,00%	326,60 €
TOTAL TTC	1 959,62 €

SARL ISOPLAF
Pour Isoplaf, M. Vincent DE NEEF
17 Blvd des Nations 14540 BOURGUEBUS
Tél : 02 31 46 09 35 - Fax : 02 31 46 09 62
contact@isoplaf.fr
Siret : 452 738 495 00038

Faire précéder votre signature de la mention " devis reçu avant exécution des travaux ", Bon pour accord le :
Client :

Date de validité : 06/02/2022
Accusé de réception en préfecture
0142000492470020415-2022-034-01
Date de transmission : 15/04/2022
Date de dépôt : 15/04/2022

17 Blvd des Nations - 14540 BOURGUEBUS - Tél. 02 31 46 09 35 - Email : contact@isoplaf.fr

SARL au capital de 35 000 € - Siret : 452 738 495 00038 - APE : 4332A - N° TVA : FR02 452738495
Certification Qualibat RGE E80367

Décisions déléguées du 27 avril 2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-035

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE PBI-2022-003
« TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2022-2025 »**
 - **Attribution du lot 1 – Secteur Nord et lot 2 – Secteur Sud**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2022-003, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix d'entreprises pour effectuer des travaux d'entretien de voirie sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, prestations réparties en 2 lots séparés, et dont la date limite de remise des offres était le 25 mars 2022,

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le mercredi 27 avril 2022 à 9h00 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200009524-20220408-DEC2022-035-C/D
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022
Monts d'Aunay

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour le lot n°1-Secteur Nord, de valider et retenir l'offre de l'entreprise JONES TP, pour un montant total de 123 550€ TTC.

ARTICLE 2 : Pour le lot n°2- Secteur Sud, de valider et retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE OUEST, pour un montant total de 119 948.40€ TTC.

ARTICLE 3 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 28/04/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pb14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-2000007-4-20210418-DI110001-005-00
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ¹

OUV8

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

☐ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Pré Bocage Intercom
31 rue de Vire
14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 0214997706
Courriel : commande publique@pbi14.fr

☑ Identification du service chargé de l'analyse des offres :
Service Technique / Service Commande publique

B - Objet de la consultation.

PBI-2022-003 : Travaux d'Entretien de Voirie 2022-2025
MAPA

C - Déroulement de la consultation.

☑ Publicité :

Date de publication : 2022
Numéro de publication : 846522
Organe de publication : E-marchespublics.com le 25/02/22 / Ouest France le 02/03/22

☑ Date et heure limites de réception des offres : 25 mars 2022 à 12h00

☑ Délai de validité des offres : 120 jours

☑ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OUI

D - Examen des offres.

☑ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 5
- hors délais : 0

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé

Accusé de réception en préfecture
014-200089524-20220408-D012022-035-C0
Date de publication : 29/04/2022
Code de publication Préfecture : 20/04/0022

■ Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET	Date et heure d'arrivée des plis	Lot
1	EUROVIA GRANVILLE Z.I du Mesnil 50400 GRANVILLE SIREN : 55206173100121 Tél : 02.33.91.09.40	21/03/2022 15:26	Lot 1
			Lot 2
2	SARL BRIONNE JP Nerfaut 50140 SAINT CLEMENT RANCOUDRAY SIREN : 40393283300011 Tél : 02.33.59.14.04	24/03/2022 15:07	Lot 2
3	EIFFAGE ROUTE OUEST Rue Fulgence Bienvenue - ZA de la Papillonnière 14500 VIRE NORMANDIE SIREN : 43360419600454 Tél : 02.31.67.15.99	24/03/2022 21:21	Lot 1
			Lot 2
4	JONES TP Za La Cour Aux Marchands 14310 VILLERS BOCAGE SIREN : 49512907400011 Tél : 02.31.86.46.31	25/03/2022 6:21	Lot 1
			Lot 2
5	COLAS France 25, rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET SIREN : 32933888303546 Tél : 02.31.71.11.71	25/03/2022 9:23	lot 1
			Lot 2

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts.

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

Accueil de réception en préfecture
014-00000014-0010408-01/2022-03-01
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

E1 - Analyse des offres - LOT1- Secteur Nord

■ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

- Prix : 60% (noté sur 12 points)
- Valeur technique : 30 % (noté sur 6 points)
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 % (noté sur 2 points)

Critère n°1 : Prix

Critère n° 1	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	JONES TP
Note attribuée	6.31	11.72	8.63	12

Critère n°2 : Valeur technique

Critère n° 2	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	JONES TP
Note attribuée	5	6	5	6

Critère n°3 : Performances en matière de protection de l'environnement

Critère n° 3	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	JONES TP
Note attribuée	2	1	2	1

Classement des offres Lot 1.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	JONES TP
Critère n°1	/12	6.31	11.72	8.63	12
Critère n°2	/6	5	6	5	6
Critère n°3	/2	2	1	2	1
TOTAL		13.31	18.72	15.63	19

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	JONES TP
2	EIFFAGE ROUTE OUEST
3	EUROVIA
4	COLAS

Accusé de réception en préfecture
014-200089514-20220408-DEI2022-035-CO
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

E2 – Proposition d'attribution LOT 1- Secteur Nord

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

☑ Identité du candidat retenu :

JONES TP
Za La Cour Aux Marchands
14310 VILLERS BOCAGE
SIREN : 49512907400011
Tél : 02.31.86.46.31

☑ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Montant HT : 102 965.00 €
- Montant TTC : 123 558.00 €

▪ Motifs du choix de l'offre proposé :

L'offre de l'entreprise JONES TP est la mieux -disante en termes de prix, et le mémoire technique présente une réponse adaptée aux besoins de la collectivité, notamment en termes de moyens humains et matériels, qui sont décrits de manière précise et garanti le respect des délais d'exécution.

Accusé de réception en préfecture
014-200069724-20220419-DEI2022-035-C10
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

F1 - Analyse des offres – LOT2- Secteur Sud

Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

- Prix : 60% (noté sur 12 points)
- Valeur technique : 30 % (noté sur 6 points)
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 % (noté sur 2 points)

Critère n°1 : Prix

Critère n° 1	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	BRIONNE	JONES TP
Note attribuée	5.12	10.03	7	12	9.74

Critère n°2 : Valeur technique

Critère n° 2	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	BRIONNE	JONES TP
Note attribuée	5	6	5	3	6

Critère n°3 : Performances en matière de protection de l'environnement

Critère n° 3	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	BRIONNE	JONES TP
Note attribuée	2	1	2	1	1

Classement des offres Lot 2.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondération	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA	BRIONNE	JONES TP
Critère n°1	/12	5.12	10.03	7	12	9.74
Critère n°2	/6	5	6	5	3	6
Critère n°3	/2	2	1	2	1	1
TOTAL		12.12	17.03	14	16	16.74

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	EIFFAGE ROUTE OUEST
2	JONES TP
3	BRIONNE
4	EUROVIA
5	COLAS

Accusé de réception en préfecture
014-200069514-20220408-DEI2022-035-CC
Date de réception : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

F2 – Proposition d'attribution LOT 2- Secteur Sud

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

- Identité du candidat retenu :

EIFFAGE ROUTE OUEST
Rue Fulgence Bienvenue - ZA de la Papillonnière
14500 VIRE NORMANDIE
SIREN : 43360419600454
Tél : 02.31.67.15.99

- Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Montant HT : 99 957,00 €
- Montant TTC : 119 948,40 €

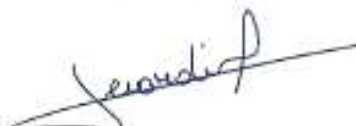
- Motifs du choix de l'offre proposé :

L'entreprise EIFFAGE ROUTE présente une offre de prix qui se classe en deuxième position du classement, mais qui est rattrapée par un mémoire technique de qualité qui présente une réponse parfaitement adaptée aux besoins de la collectivité en termes de moyens humains et matériels.

G - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des candidatures.

A Les Monts d'Aunay,

Signature :
SARAH LECARDINAL –
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
PRE-BOCAGE INTERCOM



Apr 28, 2022

Accueil de réception en préfecture
014-200069724-20220428-DE120022-035-C1C
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

RAO_PBI-2022-003_ENTRETIEN_VOIRIE

Final Audit Report

2022-04-28

Created:	2022-04-28
By:	Adobe DGA (adobe.dga@pbi14.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAs6SDKBY7E36ra21rE3u2A-sRLmZoMnNY

"RAO_PBI-2022-003_ENTRETIEN_VOIRIE" History

-  Document created by Adobe DGA (adobe.dga@pbi14.fr)
2022-04-28 - 10:38:13 AM GMT
-  Document emailed to S.LECARDINAL (commande.publique@pbi14.fr) for signature
2022-04-28 - 10:38:67 AM GMT
-  Email viewed by S.LECARDINAL (commande.publique@pbi14.fr)
2022-04-28 - 10:56:49 AM GMT
-  Document e-signed by S.LECARDINAL (commande.publique@pbi14.fr)
Signature Date: 2022-04-28 - 10:56:40 AM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2022-04-28 - 10:56:40 AM GMT

Accusé de réception en préfecture
014-00009014-20220428-D01-0022-005-00
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022



**Accord-cadre à Bons de commande
Travaux d'Entretien de voirie 2022-2025**

Marché n° PBI-2022-003

**MARCHE DE TRAVAUX
PROCEDURE ADAPTEE**

ANALYSE DES OFFRES : LOT N°1

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
014-200050724-20220408-DO-12022-035-CC
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

Analyse des offres_Lot n°1

Ouverture des offres : 25/03/2022

Reception des offres : 4 offres

Critères d'attribution

Selon l'article 19 du règlement de consultation

Le classement des offres et le choix des attributaires sera fondé sur 3 critères comme suit :

	Désignation	Pondération
Critère n°1	Prix des prestations	12 points /20
Critère n°2	Valeur technique	6 points /20
Critère n°3	Performances en matière de protection de l'environnement	2 points /20

Critère n°1 : Pondération des notes en fonction du montant du DQE

Critère n°2 : Notation en rapport avec le mémoire technique

Critère n°3 : Notation en rapport avec les éléments fournis, par pallier de 1 points (0 ou 1 ou 2)

Accueil de réception en préfecture
014-2000903 4-2022/0405-DC/2022-035-CC
Date de transmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Détail Quantitatif Estimatif

N° de prix / Poste	Designation des prestations à réaliser	U	Qta	Colas		Eiffage		Eurovia		Jones TP	
				PU (€ HT)	Prix Total	PU (€ HT)	Prix Total	PU (€ HT)	Prix Total	PU (€ HT)	Prix Total
Travaux sur chaussée pour le PATA											
1.1	Nettoyage et balayage de la chaussée	M2	30 000	0,47 €	14 100,00 €	0,10 €	3 000,00 €	0,19 €	5 700,00 €	0,05 €	2 700,00 €
1.2	Plus value au prix 1.1 pour travaux en traversée en agglomération	M2	3 000	0,10 €	300,00 €	0,30 €	900,00 €	0,24 €	720,00 €	0,05 €	150,00 €
1.3	Réparation de chaussée en PATA	T	39	1 450,00 €	56 550,00 €	1 050,00 €	40 950,00 €	1 282,00 €	49 998,00 €	1 265,00 €	49 335,00 €
1.4	Plus Value au prix 1.3 pour mise en oeuvre à la lance	T	5	2 050,00 €	10 300,00 €	342,50 €	1 712,50 €	115,20 €	576,00 €	210,00 €	1 050,00 €
1.5	Fourniture et mise en oeuvre d'arrobé à froid	T	12	235,00 €	2 820,00 €	105,40 €	1 276,80 €	312,57 €	3 752,04 €	195,00 €	2 340,00 €
Sous-Total HT Poste 1 : Travaux sur chaussée pour le PATA					84 070,00 €		47 838,30 €		80 746,04 €		55 675,00 €
Travaux sur dépendances											
2.1	Dérèglement d'accotement	ML	40000	1,90 €	76 000,00 €	1,00 €	40 000,00 €	1,54 €	61 600,00 €	0,89 €	35 200,00 €
2.2	Création de fossé	ML	250	14,40 €	3 600,00 €	6,20 €	1 550,00 €	3,08 €	770,00 €	4,50 €	1 125,00 €
2.3	Curage de fossé	ML	8000	2,45 €	19 600,00 €	0,90 €	7 200,00 €	1,54 €	12 320,00 €	0,78 €	6 240,00 €
2.4	Busage de fossé en D300 135A	ML	50	105,00 €	5 250,00 €	85,90 €	4 295,00 €	75,87 €	3 793,50 €	48,00 €	2 400,00 €
2.5	Tranchée drainante en D200	ML	50	99,00 €	4 950,00 €	55,10 €	2 755,00 €	48,06 €	2 403,00 €	32,50 €	1 625,00 €
2.6	Réfection d'accotement	T	50	48,00 €	2 400,00 €	36,10 €	1 805,00 €	32,37 €	1 618,50 €	15,00 €	800,00 €
Sous-Total HT Poste 2 : Travaux sur dépendances					111 800,00 €		57 805,00 €		82 606,00 €		47 380,00 €

N° de prix / Poste	Designation des prestations à réaliser	Colas	Eiffage	Eurovia	Jones TP
		Prix Total	Prix Total	Prix Total	Prix Total
Poste 1	Entretien et balisage des sentiers de randonnées	84 070,00 €	47 838,30 €	80 746,04 €	55 675,00 €
Poste 2	Pose de signalisation directionnelle	111 800,00 €	57 605,00 €	82 505,00 €	47 390,00 €
Total HT		195 870,00 €	105 443,30 €	163 251,04 €	103 065,00 €
T.V.A. 20%		39 174,00 €	21 088,88 €	28 650,21 €	20 698,00 €
Total TTC		235 044,00 €	126 532,18 €	191 901,25 €	123 763,00 €
Note pondérée sur 12		8,308183678	11,71784636	8,826277984	12

Tableau de récapitulatif des prix unitaires et totaux des prestations à réaliser. Les prix sont exprimés en euros TTC. Les prix sont exprimés en euros TTC. Les prix sont exprimés en euros TTC.

Analyse valeur technique et environnement

	Valeur technique	Note	Performances en matière de protection de l'environnement	Note
Notée sur	6		2	
Colas	Développement des moyens humains et matériels correct. Sécurité sur le chantier ok. Manque fiche matériaux GNT 0/31,5, usage etc. Dans l'ensemble, mémoire technique simple mais concis et suffisant. Légère incohérence sur l'émulsion utilisée.	3	Note environnementale fournie en supplément du MT. Celle-ci est complète et détaillée, notamment sur les actions du groupe à l'échelle française et régionale. Développement du la partie tri des déchets complète.	2
Eiffage	Moyens humains et matériels affiliés aux différentes actions du marché parfaitement décrit. La plupart des fiches matériaux sont présentes sauf fiche 0/31,5.	6	Utilisation de liants naturels pour notre marché. Partie environnementale généraliste et pas complètement en rapport avec notre marché. Pas de précisions sur le traitement et le devenir des déchets de chantiers (bombe peinture, liants, produits entretien et nettoyage etc.)	1
Eurovia	MT développé mais généraliste. Peu de précisions sur nos besoins spécifique chantiers. Fiche technique OK	3	Bonne présentation générale des actions de la société à l'échelle départementale. Mise en évidence des point concernant nos chantiers.	2
Jones TP	Moyens humains et matériels décrits de manière précise. L'ensemble des moyens prévus pour notre marchés sont présent. L'ensemble des fiches sont présentes.	6	Partie environnemental succincte mais malgré tout complète. Site de l'entreprise et stockage matériaux non à jour sur le MT	1

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
 Date de mise à jour : 2024/02/20
 Date de révision précédente : 2024/02/20

Notation globale
Lot 1 - Secteur Nord

	Colas	Eiffage	Eurovia	Jones TP
Critère n°1 : Prix des prestations				
Note sur 12	6,31	11,72	8,63	12,00
Critère n°2 : Valeur Technique				
Note sur 6	5,00	6,00	5,00	6,00
Critère n°3 : Performance environnement				
Note sur 2	2,00	1,00	2,00	1,00
Total /20	13,31	18,72	15,63	19,00
Classement	4	2	3	1

Le titulaire du marché proposé pour le lot n°1 est Jones TP

Annexe de réception architecte
Date de réception architecte : 2022-03-10
Date de réception usage : 2022-03-10
Date de réception définitive : 2022-03-10



**Accord-cadre à Bons de commande
Travaux d'Entretien de voirie 2022-2025**

Marché n° PBI-2022-003

**MARCHE DE TRAVAUX
PROCEDURE ADAPTEE**

ANALYSE DES OFFRES : LOT N°2

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Accès à l'information
Département de la Seine-Maritime
Département de la Seine-Inférieure
Département de la Seine-et-Maritime

S_PBI-2022_003_Analyse_Lot2.xlsx

Ouverture des offres : 25/03/2022

Reception des offres : 4 offres

Critères d'attribution

Selon l'article 19 du règlement de consultation

Le classement des offres et le choix des attributaires sera fondé sur 3 critères comme suit :

	Désignation	Pondération
Critère n°1	Prix des prestations	12 points /20
Critère n°2	Valeur technique	6 points /20
Critère n°3	Performances en matière de protection de l'environnement	2 points /20

Critère n°1 : Pondération des notes en fonction du montant du DQE

Critère n°2 : Notation en rapport avec le mémoire technique

Critère n°3 : Notation en rapport avec les éléments fournis, par palier de 1 points (0 ou 1 ou 2)

Service de réception et gestion des
dossiers de consultation - Direction des
Désignations et des Opérations
Date de réception des offres : 2022-03-25
Date de réception des offres : 2022-03-25

Détail Quantitatif Estimatif
Lot 3 - Bâtiment Sud

N° de lots (Prest.)	Désignation des prestations à réaliser	U	Qté	Céram		Brique		Brique		Joints TP			
				P.U.(€ HT)	Prix Total	P.U.(€ HT)	Prix Total	P.U.(€ HT)	Prix Total	P.U.(€ HT)	Prix Total		
Prest 1													
Terrain sur chaudière pour le PATA													
1.1	Nettoyage et lavage de la chaudière	SC	20 000	0,47 €	14 100,00 €	0,10 €	3 000,00 €	0,10 €	5 700,00 €	0,20 €	8 000,00 €	0,30 €	3 700,00 €
1.2	Puis Vides au puits 1-1 pour travaux en dessous en agglomération	SC	3 000	0,10 €	300,00 €	0,30 €	900,00 €	0,20 €	700,00 €	0,80 €	1 800,00 €	0,30 €	180,00 €
1.2	Réparation de chaudière en PATA	T	30	1 400,00 €	36 000,00 €	1 300,00 €	39 000,00 €	1 300,00 €	48 000,00 €	1 000,00 €	36 000,00 €	1 200,00 €	48 000,00 €
1.4	Puis Vides au puits 1-2 pour mise en service à la suite	T	8	2 080,00 €	16 640,00 €	320,00 €	1 918,00 €	110,00 €	878,00 €	0,50 €	10,00 €	310,00 €	1 080,00 €
1.8	Pour l'achat des matériaux d'écouls à l'Etat	T	10	210,00 €	2 100,00 €	100,00 €	1 200,00 €	310,00 €	3 700,00 €	100,00 €	1 400,00 €	180,00 €	2 340,00 €
Sous-Total HT Prest 1 : Terrain sur chaudière pour le PATA					60 070,00 €		48 740,00 €		60 700,00 €		48 380,00 €		60 070,00 €
Prest 2													
Terrain sur dépendances													
2.1	Démarrage d'assèchement	ML	40000	1,30 €	79 000,00 €	0,60 €	38 000,00 €	1,50 €	60 000,00 €	0,60 €	24 000,00 €	0,80 €	32 000,00 €
2.2	Cratère de base	ML	300	14,00 €	4 200,00 €	5,00 €	1 500,00 €	3,00 €	750,00 €	3,20 €	960,00 €	4,50 €	1 350,00 €
2.3	Curage de base	ML	8000	3,40 €	27 200,00 €	0,80 €	6 400,00 €	1,50 €	12 000,00 €	0,80 €	4 800,00 €	0,70 €	5 600,00 €
2.4	Boues de base en C200 150A	ML	80	100,00 €	8 000,00 €	81,00 €	6 480,00 €	75,00 €	2 700,00 €	48,00 €	3 840,00 €	48,00 €	3 840,00 €
2.5	Tiercérite détreinte en C200	ML	80	99,00 €	7 920,00 €	33,00 €	2 640,00 €	48,00 €	3 840,00 €	38,00 €	1 440,00 €	33,00 €	1 428,00 €
2.6	Nécessaire d'assèchement	T	80	14,00 €	1 120,00 €	34,10 €	1 708,00 €	33,30 €	1 818,00 €	22,00 €	1 760,00 €	18,00 €	600,00 €
Sous-Total HT Prest 2 : Terrain sur dépendances					111 860,00 €		58 218,00 €		82 800,00 €		58 012,00 €		47 088,00 €

N° de lots (Prest.)	Désignation des prestations à réaliser	Céram		Brique		Brique		Joints TP	
		Prix Total	Prix Total	Prix Total	Prix Total	Prix Total	Prix Total		
Prest 1	Entretien et lavage des ardoises de toiture	60 070,00 €	48 740,00 €	60 700,00 €	48 380,00 €	60 070,00 €			
Prest 2	Puis de agglomération-écoulement	11 000,00 €	64 210,00 €	42 000,00 €	38 210,00 €	67 000,00 €			
Total HT		166 070,00 €	112 950,00 €	102 700,00 €	86 590,00 €	127 070,00 €			
T.V.A. 20%		33 214,00 €	18 590,00 €	20 540,00 €	7 712,00 €	26 814,00 €			
Total TTC		199 284,00 €	131 540,00 €	123 240,00 €	94 302,00 €	153 884,00 €			
Montant payé sur 10		9 764 200 €	10 019 700 €	6 000 000 €	10	6 250 000 €			

Montant de travaux en 2015
 pp-e-rp2015-014-0010-00-D-11-000-001-00
 Date de validité jusqu'au : 31/09/2015
 Date de réception prévisionnelle : 30/09/2015

Analyse valeur technique et environnement

	Valeur technique	Note	Performances en matière d'optimisation de l'environnement	Note
	0		1	
Code	Développement des moyens formels et matériels simples. Absence de la structure de données. Réseaux multiples (RT, SLL), usage des bases. Transparence, méthode technique simple mais coûte et efficace. Logique structurée avec un formalisme simple.	0	Tests environnementaux fournis en supplément du DT. Gestion des complexités et des tâches, notamment sur les autres du groupe d'interface logique et algorithmique. Développement de la partie des tâches complexes.	2
Usage	Logique formelle et matérielle simple avec différentes entrées de matériel (notamment de base). Le support des tâches matérielles est présent dans le DT (SLL).	4	Utilisation des tests matériels pour tester matériel. Tests environnementaux généraux et pas complètement en rapport avec notre matériel. Tests préliminaires sur le matériel et le support des tâches de gestion (tests préliminaires, tests, produits complexes et stockage etc.)	4
Formes	DT détaillé mais généraliste. Peu de précisions sur les bases de données matérielles. Tests préliminaires.	0	Tests préliminaires généraux des entrées de la partie d'interface algorithmique. Tests en dehors des tests complexes des données.	2
Entrées	Logique formelle et matérielle simple mais de manière très simple. Différenciation de l'usage par données complexes. Réseaux multiples (notamment de base, matériel).	0	Tests préliminaires des données avec la partie des entrées. Pas de méthode détaillée sur la description des tâches, organisation de l'usage en matière environnementale.	2
Base DT	Logique formelle et matérielle simple de manière précise. L'ensemble des moyens prévus pour notre matériel sont présents. L'ensemble des tâches sont présentes.	0	Tests environnementaux fournis mais malgré tout complètes. Tests préliminaires et tests matériels non à jour sur le DT.	4

Action de coopération européenne
 01-2001-01-00000-01-00000-01-00000-01-00000
 Date de mise en œuvre : 2001-01-01
 Date de mise en œuvre : 2001-01-01

**Notation globale
Lot 2**

	Colas	Eiffage	Eurovia	Brianne	Jones TP
Critère n°1 : Prix des prestations					
Note sur 12	5,12	10,00	7,00	12,00	9,74
Critère n°2 : Valeur Technique					
Note sur 6	5,00	6,00	5,00	3,00	6,00
Critère n°3 : Performance environnement					
Note sur 2	2,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Total /20	12,12	17,00	14,00	16,00	18,74
Classement	5	1	4	3	2
Observation				Erreur de calcul sur le OGE fourni dans le marché.	

Le titulaire du marché proposé pour le lot n°2 est Eiffage



DECISION DU PRESIDENT N°2022-036

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
 - **LOT 5, Menuiseries intérieures - ORQUIN**
 - **Validation des devis DE22072 ET DE22235**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torigni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant les modifications désignées au tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
5	MENUISERIES INTERIEURES - ORQUIN	DE22072	07/02/2022	2 607,00 €	Salle de Soins : Meuble IDE 1 plan de travail stratifié = 440,00 €HT / Salle de Soins : Meuble IDE 1 caisson mélaminé = 680,00 €HT / Bureau : Meuble IDE 2 plan de travail stratifié = 518,00 €HT / Bureau : Meuble IDE 2 caisson mélaminé = 969,00 €HT
		DE22235	15/04/2022	1 587,00 €	Banque Accueil : Fabrication & pose d'un caisson cache nourrice en prolongement de la banque = 450,00 €HT / Circulation : Fabrication & pose d'un coffre cache nourrice comprenant un meuble bas 2 portes & partie haute 3 étagères réglables = 1 137,00 €HT
TOTAL HT				4 194,00 €	
TVA 20%				838,80 €	
TOTAL TTC				5 032,80 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/05/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200090124-20220503-DE122022-038-AJF
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Ets ORQUIN

76 rue Guillaume Michel - BP 511

50001 Saint Lô cedex

Tél · 02.33.77.11.00

Mail · contact@orquin.fr

N° Siret · 33389278400021



DEVIS

Réf. Devis: DE22072

07/02/2022

Affaire · PSLA Caumont sur Aure Lot N°5 Menuiseries

Pré-Bocage Intercom

31 rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 LES MONTS D'AUNAY

Réf.	Désignation	Un.	Quantité	Prix unit.	Total Euro HT
1	Salle de Soins · Meuble IDE 1 plan de travail stratifié	Un	1,00	440,00	440,00
2	Salle de Soins · Meuble IDE 1 caisson mélaminé	Un	1,00	680,00	680,00
3	Bureau · Meuble IDE 2 plan de travail stratifié	Un	1,00	518,00	518,00
4	Bureau · Meuble IDE 2 caisson mélaminé	Un	1,00	969,00	969,00

Le Gérant
Marc Letessier



Montant Euro HT	2 607,00
T. V.A. 20%	521,40
Montant Euro TTC	3 128,40

Ets ORQUIN

76 rue Guillaume Michel - BP 511

50001 Saint Lô cedex

Tél · 02.33.77.11.00

Mail · contact@orquin.fr

N° Siret · 33389278400021



DEVIS

Réf. Devis: DE22235

15/04/2022

Affaire · PSLA Caumont sur Aure Lot N°5 Menuiseries

Pré-Bocage Intercom

31 rue de Vire

Aunay sur Odon

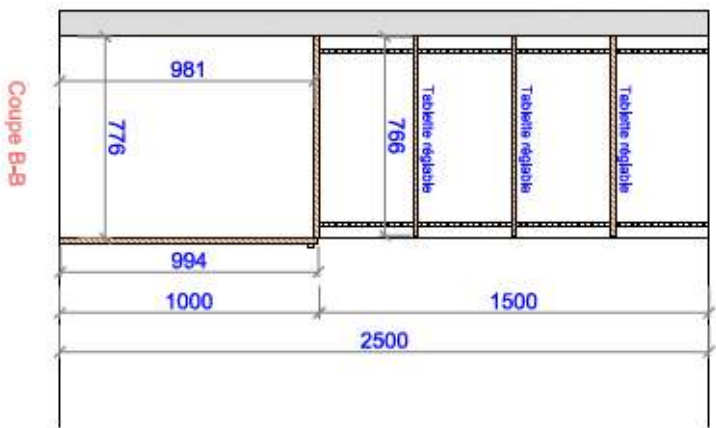
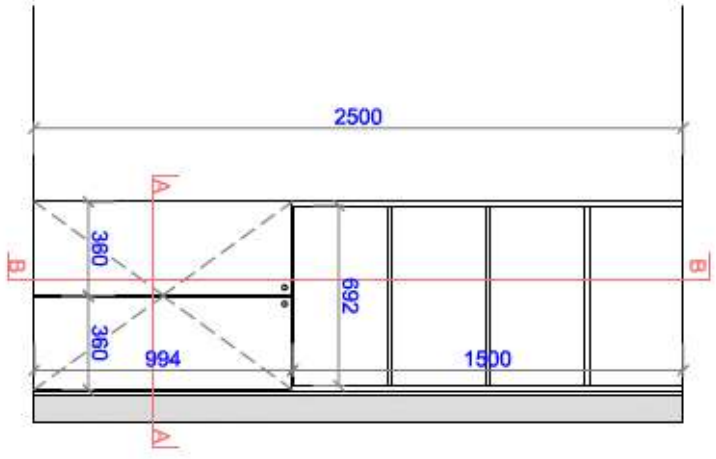
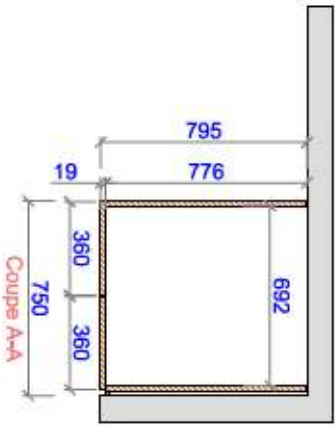
14260 LES MONTS D'AUNAY

Réf	Désignation	Un.	Quantité	Prix unit.	Total Euro HT
1	Banque Accueil · Fabrication & pose d'un caisson cache nourrice en prolongement de la Banque	Un	1,00	450,00	450,00
2	Circulation · Fabrication & pose d'un coffre cache nourrice comprenant un meuble bas 2 portes & partie haute 3 étagères réglables	Un	1,00	1 137,00	1 137,00

Le Gérant
Marc Letessier



Accueil de réception en préfecture	
Montant Euro HT	1 587,00
Date de transmission : 04/05/2022	
T. V.A. - 20%	317,40
Montant Euro TTC	1 904,40



Plan N°
1

Coffre nourrice
Circulation
Construction d'un Pôle Santé Libérale et Ambulatoire (PSLA) | Nom : Lebli
Ech : 1/2C
Date : 11.0



DECISION DU PRESIDENT N°2022-037

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASÉ DE VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 17, SOLS SOUPLES SPORTIFS - JMS**
 - **VALIDATION DU DEVIS DE220856 EN PLUS ET MOINS VALUES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASSE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
17	Sols souples sportifs- JMS	DE220856	29/04/2022	6 993,50€	<ul style="list-style-type: none">• Suppression de la référence l'Omnisport Active + des Ets TARKETT : - 33 880,00 €• Remplacé par la référence Omnisports Multi-Use des Ets TARKETT : + 36 723,90 €• Surface supplémentaire de 182 m2 pour le grenailage (800.80€), la barrière d'étanchéité (2 275,00€) et le ragréage (1 073.80 €)
TOTAL HT				6 993,50€	
TVA 20%				1 398,70 €	
TOTAL TTC				8 392,20 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/05/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-00009624-20220518-001-2022-057-00
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



■ SPÉCIALISTE DES SOLS SPORTIFS ET PLANCHERS DE DANSE
 ■ SOLS SOUPLES ■ PARQUETS ■ EQUIPEMENTS SPORTIFS
 ■ PONÇAGE VITRIFICATION ■ TRACÉS DE JEUX ■ PONÇAGE BÉTON

D E V I S N° DE220856	CC PRE-BOCAGE INTERCOM 31, rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY
A CHAMPS SUR MARNE, le 29 avril 2022	
Affaire suivie par : SEGOUIN ADRIEN Tel 07.78.24.34.02 E-mail : as@jms-sols.fr	
Nom du contact : M. Frantz GOELZER Tel : 06.19.85.38.72 / E-mail : technicien.batiment@pbi14.fr	

Ref chantier : A570888	VILLERS BOCAGE
Adresse chantier : Gymnase de Villers Bocage	11, rue Saint-Martin
14310 VILLERS BOCAGE	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
SOLS SOUPLES SPORTIFS - DESCRIPTION DES OUVRAGES					
<u>Prestation en moins-value</u>					
1	Revêtement de sol sportif - suppression de l'Omnisports référence Active + des Ets TARKETT	M²	-800,0000	42,3500	-33 880,00
<u>Sous-total</u>					-33 880,00
<u>Prestations en plus-value</u>					
2	Revêtement de sol sportif - nouvelle référence : Omnisports référence Multi-Use des Ets TARKETT Quantité : pour 982 m², soit 982 x 37,39705	For	1,0000	36 723,9000	36 723,90
3	Grenailage	M²	182,0000	4,4000	800,80
4	Barrière d'étanchéité	M²	182,0000	12,5000	2 275,00
5	Ragréage	M²	182,0000	5,9000	1 073,80
<u>Sous-total</u>					40 873,50

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Nous ne sommes pas responsables des marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980)

Accusé de réception en préfecture
 014-200069124-20220518-DE-220856-037-CJ
 Date de réception préfecture : 18/05/2022
 Page 1



Bureau et Dépôt : 22, rue Albert Einstein - 77420 Champs-sur-Marne - Tél : 01.64.11.06.45
 Siège : 22, rue Albert Einstein - - 77420 CHAMPS SUR MARNE - Email : jms@jms-sols.fr - site : www.jms-sols.fr

SARL au capital de 30 000 euros - SIRET : 44805632500021 - APE : 4333Z - TVA intracommunautaire : FR23448056325



Total H.T.	6 993,50
Total T.V.A. 20,00 %	1 398,70
Total T.T.C.	8 392,20
Net à payer (Euro)	8 392,20

Taux de pénalité de retard : 10,05 %.

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00€

Mode de Règlement : Virement à 30 jours

A : le : / /

Bon pour Accord

Signature Client :

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement du prix par l'acheteur. Nous ne sommes pas responsables des dommages causés par les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980)

Accueil de réception en préfecture
014-20009924-0020518-000202-037-01
Date de réception préfecture : 10/05/2022
Page 2



Bureau et Dépôt : 22, rue Albert Einstein - 77420 Champs-sur-Marne - Tél : 01.64.11.06.45
Siège : 22, rue Albert Einstein - - 77420 CHAMPS SUR MARNE - Email : jms@jms-sols.fr - site : www.jms-sols.fr

SARL au capital de 30 000 Euros - SIRET : 44805632500021 - APE : 4333Z - TVA Intracommunautaire : FR23448056325



DECISION DU PRESIDENT N°2022-038

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASÉ DE VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 3, VRD – EIFFAGE**
 - **VALIDATION DES DEVIS DG22G019B ET DG22G019A**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
3	VRD - EIFFAGE	DG22G019b	15/04/2022	2 980,00 €	Fournitures et pose : barrières devant entrée sortie des vestiaires / Tranchée réseau gaz.
		DG22G019a	15/04/2022	3 801,00 €	Modification voirie et parking et fourreaux pour futures bornes de rechargement électrique
TOTAL HT				6 781,00 €	
TVA 20%				1 356,20 €	
TOTAL TTC				8 137,20 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/05/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-20009014-20220503-D012022-038-AJ
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Date : 15-avr-2022

Proposition de prix n°	D22G0196
Interlocuteur	GAGO Ludovic 06.03.42.96.68

Objet : Gymnase - Travaux complémentaires

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire en Euros	Montant n° en Euros
A. BARRIERES DEVANT SORTIE GYMNASE				
Fourniture et pose barriere lg 1.50m type "croix de St André"	U	2 00	300,00	600,00
B. RESEAU GAZ (hors fourniture Tuyau)				
Ouverture tachée pour futur réseau gaz	ML	70,00	20,00	1 400,00
Fourniture, transport et sablage (avec sable "jaune")	ML	70,00	8,00	560,00
Graillage avertisseur	M	10,00	7,00	70,00
Rondellement	M	70,00	5,00	350,00
Total HT				2 980,00
T.V.A. 10 %				298,00
Total T.T.C.				3 278,00

Prix valeur Mars 2022

Délai d'intervention : à convenir

CONDITIONS DE REGLEMENT

Par chèque. Deux chèques de 50% à la commande dont l'un sera encaissé à la commande et le reste à réception de la facture.
Si cette proposition est à votre convenance, veuillez nous retourner un exemplaire daté, signé, précédé de la mention "Bon pour Accord"

LE CLIENT
Date et signature

LE COMMANDETAIRE

ROUTE DE CENTRE OUEST
ZA de la Pénitencière
Rue Eugène Buisson - 14500 VIRE
Tél: 02 31 68 17 36 - Fax 02 31 68 17 36
Site: 433 854 198 00454

Agence de Viré:
ZA la Papijonnière Rue Eugène Buisson
14500 Viré France
T : +33 (0)2 31 68 17 36
www.eiffage.com

EIFFAGE ROUTE DE CENTRE OUEST

Siège social : 2 Rue
93337 Neuilly sur M
SNC au capital de 1
011 604 196 00413

Reçu de réception en préfecture
014-20000014-00270003-01-0001-008-AH
Date de réception : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Date : 15-avr-2022

Proposition de prix n°	0220519a
Intervenant	GASO Lubric 26 03 42 36 58

Objet : Gymnase - Travaux complémentaires

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire en Euro	Montant H.T. en Euro
A. SUPPRESSION VOIE POMPIER ET TRANSFORMATION EN ESPACES VERTS				
Terrassement sur 0.40m pour création espaces verts en lieu et place d'une voie de circulation	M2	48.00	12.00	576.00
Terrassement pour modification voie entrée et sortie de parking	M2	10.00	12.00	120.00
Terrassement pour création trottoir entre entrée gymnase et parking	M2	10.00	12.00	120.00
Fourniture et pose bordure T2	ML	25.00	24.00	600.00
Fourniture et pose de bordure P1	ML	58.00	28.00	1624.00
Couche de fondation voirie et trottoir	M3	10.00	26.00	260.00
Reprofilage de voirie	M3	8.00	40.00	320.00
Enrobés allée piétons	M2	33.00	15.00	495.00
Enrobés voirie pour véhicule légers	M2	20.00	12.00	240.00
Enrobés pour voie pompier	M2	110.00	17.00	1870.00
Apport de terre végétale	M3	60.00	15.00	900.00
Engazonnement	M2	120.00	3.00	360.00
Bande stérile	ML	25.00	15.00	380.00
B. FOURREAUX ELECTRIQUES POUR FUTURES BORNES DE RECHARGEMENT (non compris pénétration dans bâtiments)				
Ouverture tranchée	ML	22.00	20.00	440.00
lit de sable	ML	20.00	3.00	60.00
Fourniture et pose de 2 fourreaux TPC rouge D90	ML	22.00	9.50	209.00
Grillage avertisseur	ML	22.00	1.00	22.00
Remblaiement	ML	22.00	5.00	110.00
Fourniture et pose regard 50x50 rampe fosse	U	2.00	290.00	580.00
Fourniture et pose chambre L1T en sortie de bâtiment (non compris pénétration)	U	1.00	350.00	350.00
Total H.T.				9 801.00
T.V.A. 10.5%				1 030.10
Total T.T.C.				10 831.10

Prix validé : Mars 2022

Délai d'intervention : à convenir

CONDITIONS DE REGLEMENT

Par accord, Deux tranches de 50% à la commande dont l'un sera encaissé 30 jours après la réception de la facture.

Si cette proposition est à votre convenance, veuillez nous retourner un exemplaire daté, signé, précédé de la mention

"Bon pour Accord"

 Agence de Vire
 LE CLIENT
 ZA la Pêcheur de Vire Eugénie Bienvenue
 14500 Vire France
 T : +33 (0)2 31 67 15 99
 www.eiffage.com

 EIFFAGE BOITE DE CHANGEMENT
 Siège social : 31, rue de Vire - Avenue de l'Ardenne
 14280 LES MONTS D'ALAIN
 014 304 196 0041
 Date de validité : 15/04/2022 à 15/05/2022
 Date de réception : 15/04/2022
 Date de paiement : 15/04/2022
 31 68 17 36
 Rue de Vire 14500 Vire France
 Tél : 02 31 67 15 99
 Site : www.eiffage.com

Décision
déléguée du 28
avril 2022

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-039

**OBJET : CDV_DEMANDE_DE_SUBVENTION_FEADER_POUR_LE_COFINANCEMENT
DU_PSLA_DE_CAUMONT_SUR_AURE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant la création d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire sur la commune de Caumont-sur-Aure, porté par la communauté de communes pour un montant de 1 695 627,20 € HT.
Plan de financement prévisionnel en annexe 1 de la décision.

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter, au titre du FEADER, une demande de subvention de 175 000 € pour le cofinancement de ce projet.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 28 avril 2022



Le Président
Gérard LEGUAY



Annexe 1 plan de financement prévisionnel

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Etudes	14 653 €	AIDES PUBLIQUES		
Mandat public	56 000 €	Union européenne (FEADER)	175 000 €	10.32
Honoraires Maîtrise d'œuvre et études	117 603 €	État – DETR 2016 notifiée	375 527 €	22.15
Dépenses de travaux et aléas	1 290 975 €	Conseil régional	250 000 €	14.74
Aléas	71 725.20 €	Conseil départemental	177 209.89 €	10.45
Frais divers (reprographie, frais publicité)	10 100 €	Autres subventions : SDEC Energie photovoltaïque	172 900 €	10.20
Mobilier (salle d'attente, salle de réunion, kitchenette, signalétique)	58 000 €			
Taxe sur PC	13 225 €			
Dépenses de fonctionnement : Dommage/ouvrage	31 362 €			
Frais financiers	31 984 €			
		Sous-total 1 ⁽²⁾	1 150 636.89 €	67.86
		AUTOFINANCEMENT		
		Emprunts	544 990.31 €	32.14
		Sous-total 2	544 990.31 €	32.14
TOTAL H.T.	1 695 627.20 € =	TOTAL H.T.	1 695 627.20 €	100%

Le Président
Gérard LEGUAY



Décisions déléguées du 9 mai 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-040

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 11, ELECTRICITE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torigni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant les prestations désignées au tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
11	ELECTRICITE - LAFOSSE ELECTRICITE	14383	05/05/2022	1 148,48 €	Fourniture et pose, en façade de bâtiment au-dessus des enseignes, de 4 appliques BENS W Anthracite / Alimentation de ces appliques depuis le TGBT / Y compris percement et dépose / repose faux plafond / Raccordement de l'ensemble, mise en service et essais
				TOTAL HT	1 148,48 €
				TVA 20%	229,70 €
				TOTAL TTC	1 378,18 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 10/05/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

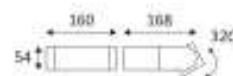
Accusé de réception en préfecture
014-20000912-4-20220510-MAF03_00010-CC
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022



BENS W



- Applique murale pour éclairage extérieur.
- Convertisseur non dimmable intégré dans l'appareil.

Ce produit contient 18 source(s) lumineuse(s) d'efficacité énergétique F.



CODE	COULEUR	MATIÈRE	AC	LED	T° (K)	LED Lumen	System Lumen
OU380WW24	ANTHRACITE	FONTE D'ALUMINIUM	AC 230V	dW	3000K	600 Lm	480 Lm

-  Montage sur un mur uniquement.
-  Usage extérieur.
-  Protection contre les poussières et contre les projections d'eau.
-  Résistance : 1 Joule.
-  Produit à isolation principale qui comporte des dispositifs reliant l'ensemble de ses parties métalliques accessibles au conducteur de protection.
-  Orientation vertical possible du luminaire pour un maximum de 320°.
-  Faisceau 120°.
-  Homologation CE.
-  IRC > 80
-  "Durée de vie" des moteurs de lumière.
-  RG0.
-  Test à 650°.
-  Alimentation incluse.
-  Garantie 3 ans.
-  Courbe photométrique disponible sur le site web: www.indigo-lighting.com

-  Driver remplaçable par un électricien.
-  Source de lumière non remplaçable.

Accusé de réception en préfecture
014-200069024-20201010-444-P22_00250-CC
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022

Adresse du chantier

 POLE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE
14240 CAUMONT SUR AURE

SHEMA au nom et pour le compte
PREBOCAGE INTERCOM NORMANDIE
15 Avenue Pierre Mendès France
BP 53060
14018 CAEN CEDEX 2

DEVIS N° 14383

le 05 mai 2022

 Référence **22/EE/14383/FA**

 Objet **Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire
à Caumont sur Aure**

 LOT N° 11 ELECTRICITE
ECLAIRAGE ENSEIGNES

	Quantité	Prix Unit	Prix total
1 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES			
1.1 ECLAIRAGE ENSEIGNES			
1.1.1 Fourniture et pose, en façade de bâtiment au dessus des enseignes, de 4 Appliques BENS W Anthracite	4.00 U	160.71	642.84
1.1.2 Alimentation de ces appliques depuis le TGBT Y compris perçement et dépose / repose faux plafond	1 EN	287.14	287.14
1.1.3 Raccordement de l'ensemble, mise en service et essais	1 EN	218.50	218.50
Total ECLAIRAGE ENSEIGNES			1 148.48
Total ELECTRICITE COURANTS FAIBLES			1 148.48

Validité de l'offre: 3 mois (sauf si mention particulière)

TOTAL H.T. NET	1 148.48 €
T.V.A.20.00 %	229.70 €
TOTAL T.T.C.	1 378.18 €

L'acceptation du présent DEVIS, arrêté à la somme de 1378.18 Euros TTC aura valeur de marché
Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre - toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur ces prix

Pour ACCORD AU DEVIS, le client fait précéder sa signature de la date et de l'indication manuscrite, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 Mars 1990 :
"DEVIS RECU AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX"

Le Client

L'Entreprise

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20200510-IAAPEC_00250-CC
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-041

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
 - **LOT 13, VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - TOFFOLUTTI**
 - **VALIDATION DU DEVIS D22-04-53 DU 04/05/2022**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torigni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant les modifications désignées au tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
13	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - TOFFOLUTTI	D22-04-53	04/05/2022	1 831,60 €	Remplacement des bornes fixes et amovibles bois par des bornes en acier, teinte RAL 9005
				TOTAL HT	1 831,60 €
				TVA 20%	366,32 €
				TOTAL TTC	2 197,92 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 10/05/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200009524-20220510-D01C2002-041-CO
Date de télétransmission : 10/05/2022
Date de réception préfecture : 10/05/2022

TOFFOLUTTI

S.A. au capital de 1.300.000 €
2 rue Rembrandt Bugatti
BP 34 - 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE

Tél. 02 31 23 62 29
 Fax 02 31 23 12 30
 E.mail : toffolutti@toffolutti.fr

PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE
 31 rue de Vire
 AUNAY SUR ODON
 14260 LES MONTS D'AUNAY

N/Réf. : RV/CD D22-04-53
 Objet : Pôle santé de Caumont sur Aure
 Prix supplémentaires pour bornes métalliques fixes et amovibles

Moult, le 4 mai 2022

DEVIS N ° D22-04-53

	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1	Amené et rempli matériel	F	1	300.00 €	300.00 €
2	Fourniture et mise en place de bornes acier fixes D160, Hauteur HS 700, RAL 9005	u	5	250.00 €	1 250.00 €
3	Fourniture et mise en place de bornes acier amovibles D160, Hauteur HS 700, RAL 9005	u	3	422.00 €	1 266.00 €
Moins-value					
	Fourniture et mise en place de potelets fixes en bois	u	-5	90.95 €	-454.75 €
	Fourniture et mise en place de potelets amovibles en bois	u	-3	178.55 €	-529.65 €
TOTAL H.T.					1 831.60 €
T.V.A. 20 %					366.32 €
Montant T.T.C.					2 197.92 €

Le Client, le
 Mention manuscrite « Bon pour accord »
 et signature

Le client reconnaît avoir pris connaissance
 des conditions générales annexées au verso



Accusé de réception en préfecture
 014-200066514-10/005 10-DEC 2022-041-CC
 Date de mise en ligne : 10/05/2022
 Date de réception préfecture : 10/05/2022



Décision
déléguée du 16
mai 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-042

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 15, ELECTRICITE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant la moins-value ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
15	ELECTRICITE - RUAULD	2022-05- NH14	02/03/2022	-578,00 €	<i>MOINS-VALUE: quantité appareillage anti-intrusion et contrôle d'accès: Lecteur de badges de proximité = 3u = -477,00 €HT / BG vert = 1u = -33,00€HT / Bouton poussoir de dérogation "Intrusion" = 4u = -68,00 €HT</i>
			TOTAL HT	-578,00 €	
			TVA 20%	-115,60 €	
			TOTAL TTC	-693,60 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/05/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-75009692 4-02/05/18-00/0202-042-00
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022



55 Avenue de la Pierre Vallée
ZA de l'Estuaire
50220 POUILLEY
Tél : 02 33 58 94 18
E-mail : electricite@ruauld.fr

SAS au capital de 100 000 € - Siret : 523 558 195 00021 - APE : 4321A

Date le : 02/03/22

Chargé d'affaires : Nicolas Hollande

DEVIS 2022-05-NH14				
Moins value marché de base				
Réf.	Designation	Qté	P.Unit.	P.Total
PRE-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE				
Construction d'un PSLA VILLERS BOCAGE				
N°Devis : Entreprise : Ruauld Electricité Interlocuteur : Xavier RUAULD				
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES				
N°2	ALARME ANTI-INTRUSION/CONTROLE D'ACCES <i>Système de marque PARADOX Compris accessoires de pose et de raccordement</i>			
N°2.05	Lecteur de badges de proximité <i>* Type DIGIPLÉX ÉVO</i>	-3 u	150,00 €	-477,00 €
N°2.08	BG vert	-1 u	33,00 €	-33,00 €
N°2.10	Bouton poussoir de dérogation "Intrusion"	-4 u	17,00 €	-68,00 €
SOUS TOTAL H.T. en €				-578,00 €
RECAPITULATIF				
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES				
N°2	ALARME ANTI-INTRUSION/CONTROLE D'ACCES	1 ens		-578,00 €
MONTANT TOTAL H.T. en €				-578,00 €
compris la part H.T. pour la taxe d'éco-contribution				
T.V.A. 20 %				-115,60 €
MONTANT TOTAL T.T.C. en €				-693,60 €

Accusé de réception en préfecture
014-200069214-20220518-DECC2022-042-CC
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Décision
déléguée du 17
mai 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-043

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 1, TERRASSEMENT-GROS-ŒUVRE – QUINCE**
 - **VALIDATION DU DEVIS 22-194 DU 04-03-2022**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
1	TERRASSEMENT- GROS-CŒUVRE- QUINCE	22-194	04/03/2022	1 438,00 €	<i>Moins-value : Suppression extincteur (car pris en charge directement par le client) = -157,00 €HT / Contrôle réseaux passage caméra = -455,00 €HT / Plus-value: enduit ciment sur agglo local poubelle pour pose faïence= 2050,00 €HT</i>
TOTAL HT				1 438,00 €	
TVA 20%				287,60 €	
TOTAL TTC				1 725,60 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 04/03/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Té : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-20006912-4-20210304-DIC2022-034-C1
Date de transmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

CDC PRÉ-BOCAGE INTERCOM-NORMANDIE

31 rue de Vire - les monts d aunay
 14260 AUNAY SUR ODON

DEVIS 22-194

Désignation : VILLERS BOCAGE - PSLA

Devis TS N°05 - récapitulatif des plus et moins

PUTANGES LE LAC, le 04/03/2022

Lot : GROS OEUVRE

Affaire suivie par : Pascal DARY

	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTES	P.U. H.T.	PRODUIT H.T.
TS05	Récapitulatif des plus et des moins réalisés en dernière phase.				
	<u>Travaux en moins :</u>				
1	Suppression de l'extincteur pris en charge directement avec le client.	ENS	-1,00	157,00	-157,00
2	Contrôle de nos réseaux avec passage camera , rubrique supprimée en raison de la présence très faible des réseaux sous dallage	ENS	-1,00	455,00	-455,00
	<u>Travaux en plus :</u>				
3	Réalisation d'un enduit ciment sur les murs agglis du local poubelles à la demande du client pour pose de faïence	ENS	1,00	2 050,00	2 050,00
	Total Récapitulatif des plus et des moins réalisés en dernière ...				1 438,00

TOTAL H.T.	1 438,00
T.V.A. à 20,00%	287,60
TOTAL T.T.C.	1 725,60

Mois d'établissement des prix :

Validité des prix : 90 jours

Modalités de paiement : 30 jours fin de mois

Signature Client



Pour l'entreprise

A Putanges Le Lac, le 27/04/2022
Le Directeur Général



CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION
1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
 1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 60 jours à compter de sa date d'établissement, pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
 2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retournée signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n° 79-598 sur le crédit immobilier et de la loi n° 76-22 sur le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
 3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques susceptibles de mettre en jeu sa responsabilité civile décennale sur le fondement des articles 1792 et suivants du Code civil. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
 3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
 3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires commandés ou acceptés par le maître d'ouvrage, retard ou non-exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations, retard imputable au maître d'œuvre ou aux autres intervenants à la construction.
 3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, au lieu du maître d'ouvrage et à proximité des travaux.

4) REMUNERATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimés et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme délimités.
 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
 4.3 Nos offres sont valables 3 mois. Au-delà de cette échéance, ils seront révisés à la date de commande par application de l'indice DTU1 du dernier mois connu. L'indice initial est celui connu à la date de l'offre en respectant le décalage entre le mois de révision et le mois du dernier indice connu.

5 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires, ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6) HYGIENE ET SECURITE

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, d'hygiène et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, à ses frais, et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7) RECEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
 7.2 A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. S'il est vué à ou feu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8) PAIEMENTS

- 8.1 A la commande, un acompte de 30 % du montant du devis est exigible. En cas de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement à réception des situations mensuelles ou provisoires de l'avancement. En fin de travaux, le solde du prix final est facturé et immédiatement exigible.
 8.2 En cas de situations mensuelles, l'acompte sera déduit sur chaque situation du montant de l'avancement du chantier.
 8.3 Il n'y aura pas de retenue de garantie.
 8.4 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement au comptant après leur réception. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, une indemnité forfaitaire de 40 euros et des intérêts de retard correspondant au taux de l'intérêt légal majoré de 10 points, calculés par jour de retard, seront dus à l'entreprise.
 8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 5 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage notée infirmative.

9) GARANTIES DE L'ENTREPRISE

- Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12 000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :
 9.1 Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la déviance du prêt.
 9.2 Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil. Tant que le cautionnement ou l'utilisation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'utilisation du prêt.

10) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété. Ils doivent être rendus sur sa demande.
 10.2 Ils ne peuvent être copiés, réimprimés, reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11) CONTESTATIONS

- 11.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie le met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
 11.2 Par dérogation à l'article 11.1, le client est mis en demeure de payer par la suite exigibilité des sommes facturées, sans qu'il soit besoin d'un autre sommation, conformément aux dispositions de l'article 1294 du Code civil.

12) ASSURANCES

QUINCE Construction a souscrit un contrat de responsabilité décennale auprès de la MMA, représentée par le Cabinet Assur'Excal, 33 place Pauline Duhailé, BP146, 01 103 Paris Cedex - n° de police : 112120734

SIGNATURE

Décisions déléguées du 19 mai 2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-044

- **OBJET : PBI-2020-008 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE LA MAISON DE SERVICE AU PUBLIC DE VILLERS BOCAGE**
 - **Validation du montant prévisionnel des travaux**
 - **Fixation du forfait définitif de rémunération de la MOE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre 2020 n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant qu'en application de l'article R. 2194-1, le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre référencé PBI-2020-008 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de la Maison de Services Au Public de Villers-Bocage, et notamment son article 11 – Rémunération du Maître d'œuvre,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux a été validé en phase APD 2,

Considérant qu'il convient de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 :

1 - De valider le montant prévisionnel des travaux :

- travaux estimés en mission APD2, après réajustement, à 1 053 367 € H.T

2 - De valider et signer les documents relatifs à la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre :

- **Montant du marché avant avenant :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 48 036,40 €
 - Montant TTC : 57 643,68 €
- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 363 300,00 € HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 10.80% sur missions de base
 - Rémunération missions de base : 39 236,40 € HT / 47 083.68 € TTC
 - Missions OPC ; MOB ; SIG, SSI : 8 800,00 € HT / 10 560.00 € TTC
- **Montant de la modification du montant du marché :**
 - + 64 686,56 € HT / + 77 624.28 € TTC
- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 1 053 367,00 € HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 8.80% sur missions de base :
 - Rémunération missions de base : 92 696.30 € HT / 111 235.56€ TTC
 - Missions OPC ; MOB ; SIG : 18 900,00 € HT / 22 680.00 € TTC
 - Mission de base sur Option 2 : 1 126.66 € HT / 1 352.00 € TTC
- **Nouveau montant du marché :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : **112 722,96 € HT**
 - Montant TTC : **135 267,56 € TTC**

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président

Gérard LEGUAY Signé par : Gerard Leguay

Date : 24/05/2022

Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-0008903-4-20220514-DEC-0001-044-01
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Pré bocage Intercom
Réhabilitation de la Maison Des Services au public
de Villers-Bocage

Date : 24/01/2022
Phase : APD 2
Indice : C

ESTIMATION AVP-APD 2

A) Estimation récap

	Montant APD 2	% réajustement	APD réajusté
Lot 01 - DESAMIANTAGE	82 673 €	0,00%	82 672,50 €
Lot 02 - DEMOLITIONS - RESTRUCTURATIONS	215 726 €	25,00%	269 657,89 €
Lot 03 - COUVERTURES - BARDAGES	158 270 €	22,00%	193 088,92 €
Lot 04 - RAVALEMENT	13 894 €	5,00%	14 588,34 €
Lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	79 993 €	20,00%	95 991,60 €
Lot 06 - MENUISERIES INTERIEURES	88 894 €	5,00%	93 338,33 €
Lot 07 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	67 239 €	5,00%	70 600,46 €
Lot 08 - SOLS SOUPLES	14 934 €	0,00%	14 934,36 €
Lot 09 - CARRELAGES - FAIENCES	11 015 €	0,00%	11 015,02 €
Lot 10 - PEINTURES	39 999 €	0,00%	39 999,24 €
Lot 11 - CVC - PLOMBERIE	58 000 €	6,00%	61 480,00 €
Lot 12 - ELECTRICITE	97 500 €	8,72%	106 000,00 €
TOTAL HT	928 136 €	13,49%	1 053 367 €

Le réajustement de l'estimation correspond à la prise en compte de la conjoncture défavorable actuelle.

En effet, suite à l'augmentation des matières premières constatée depuis de nombreux mois et de son impact sur le coût de la construction, nous avons réalisé un réajustement du coût prévisionnel du projet. Les prix unitaires étant basés sur l'estimation de février 2021 (APD 1).

Nous avons fait des hypothèses d'augmentation lot par lot mais cela reste purement subjectif et quelque peu aléatoire. Les augmentations sur nos appels d'offre récents sont très disparates. Elles varient entre 7 et 26% selon l'appel d'offre, le type de projet, la grandeur du projet, le moment où est lancée la consultation, la complexité, la localisation, etc.

Cette estimation est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse, en sachant que la période actuelle est peu propice à la remise d'offres pertinentes économiquement par les entreprises.

B) Estimation détaillée

Nota : les évolutions du 28/09/21 apparaissent en rouge.

Nota : les évolutions du 24/01/22 apparaissent en vert.

Designation	Estimation APD 1 du 15/02/21 Lots séparés	Estimation APD 2 Lots épanchés	Différence
1 Désamiantage	52 373 €	52 373 €	0 €
Complément de désamiantage - APD 2			
Désamiantage des fenêtres 14 u 200		2 800 €	2 800 €
Pose de fermetures provisoires 50 m² 90		4 500 €	4 500 €
Désamiantage des conduits 3 u 1000		3 000 €	3 000 €
Compléments d'installation de chantier 1 ens 5000		5 000 €	5 000 €
Intégration des options retenues			
Isolation thermique globale du bâtiment = rénovation complète R+1			
Désamiantage des conduits du R+1 1 ens 8000		8 000 €	8 000 €
Désamiantage des conduits EP au droit de l'extension 1 ens 7000		7 000 €	7 000 €
Total HT	52 373 €	82 673 €	30 300 €
2 Démolition - Restructuration			
Organisation de chantier	18 500 €	18 500 €	0 €
Démolition/Déposes	33 677 €	33 677 €	0 €
Restructuration	46 562 €	46 562 €	0 €
Extension (sas)	9 562 €	9 562 €	0 €
Extérieures	7 630 €	7 530 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
0142000000242002014-DI/2022-044-CC

Date de mise en circulation : 24/01/2022

Tel : +33 (0) 231 29 51 19
5 rue des Poirées d'Hastings, 14 000 Caen

agence@bx-ite.fr

Compléments APD 2						
Installation de chantier	1 ens	6000			6 000 €	6 000 €
Traitement de l'ancienne fosse :						
Démolition de la fosse + évacuation	1 ens	3000			3 000 €	3 000 €
Démolition des enrobés et bétons + évacuation	111 m ²	20			2 220 €	2 220 €
Dépose portail et rails avec protections plomb	1 ens	600			600 €	600 €
Bouchement de la fosse à véhicules	18 m ³	60			1 080 €	1 080 €
Terre végétale et engazonnement	111 m ²	25			2 775 €	2 775 €
Adaptations diverses associées (haies, etc.)	1 ens	1500			1 500 €	1 500 €
Infiltrations des eaux de pluies sur la parcelle non retenue. => Raccordement direct au réseau public par le MOA,						
tranchées, canalisations, regards sur notre parcelle	1 ens	2000			2 000 €	2 000 €
Création de somiers pour contreventer le bâtiment au droit des percements						
	18 ml	600			10 800 €	10 800 €
Démolition de l'appentis + reprises périphériques	1 ens	3000			3 000 €	3 000 €
Aménagements complémentaires devant l'entrée :						
Création rampe et escalier extérieur. Avec fondations	1 ens	20000			20 000 €	20 000 €
Béton désactivé + reprises périphériques	22 m ²	200			4 400 €	4 400 €
Pavés drainants + reprises périphériques	27 m ²	350			9 450 €	9 450 €
Création de places PMR	2 u	1500			3 000 €	3 000 €
Zones de plantations	75 m ²	60			4 500 €	4 500 €
Adaptations diverses associées	1 ens	1500			1 500 €	1 500 €
Précautions plomb	1 ens	5000			5 000 €	5 000 €
Précautions parasites lors de la dépose de la fenêtre bois	1 ens	500			500 €	500 €
Précautions amiante au droit des regards pied de chute (sa4)	1 ens	1500			1 500 €	1 500 €
Cendrier extérieur	1 ens	380			380 €	380 €
Intégration des options retenues						
Isolation thermique globale du bâtiment = rénovation complète R+1						
Dépose des complexes de sol	150 m ²	25			3 750 €	3 750 €
Dépose des cloisons au R+1	200 m ²	11			2 200 €	2 200 €
Dépose des doublages au R+1	70 m ²	12			840 €	840 €
Dépose des plafonds au R+1	150 m ²	10			1 500 €	1 500 €
Dépenses diverses	139 m ²	30			3 900 €	3 900 €
Chapes	150 m ²	30			4 500 €	4 500 €
			Total HT		115 831 €	215 726 €
3 Couverture - Bardages						
Bureaux						
Accès / Sécurité					2 588 €	2 588 €
Bardage fibre-ciment					21 838 €	21 838 €
Sous face de toit					4 154 €	4 154 €
Ouvrages EP					2 521 €	2 521 €
Intervention sur couverture ardoise					5 371 €	5 371 €
Couverture de l'extension					3 449 €	3 449 €
Hangar						
Accès / Sécurité					4 378 €	4 378 €
Charpente bois					350 €	350 €
Couverture métallique					15 908 €	15 908 €
Bardage métallique					30 489 €	30 488 €
Ouvrages EP					2 449 €	2 449 €
COVID-19					370 €	370 €

Compléments APD 2							
Couverture de l'extension : plus value pour membrane d'étanchéité type FALGON gris Basalte, SANS joints debout, isolation et bac acier							
	12 m²	30			360 €		360 €
Couverture du hangar : plus value pour membrane d'étanchéité type FALGON gris Basalte, avec joints debout, isolation 5cm et bac acier							
	330 m²	40			13 200 €		13 200 €
Complément de couverture formant auvent							
	8 m²	530			4 240 €		4 240 €
Liaison du auvent avec la couverture							
	7 ml	500			3 500 €		3 500 €
Renforts de charpente selon DIAG BET CREAHOME							
<i>Hangar - renforcement de poteau (fermes centrales)</i>							
	54 ml	137			7 420 €		7 420 €
<i>Traversée du plancher béton/bois</i>							
	8 ans	350			2 100 €		2 100 €
<i>Hangar - renforcement d'arbalétrier (ferme)</i>							
	93 ml	69			6 371 €		6 371 €
<i>Hangar - ajout de contrefort (ferme)</i>							
	25 ml	40			1 000 €		1 000 €
<i>Hangar - ajout de crois de contreventement</i>							
	60 ml	20			1 200 €		1 200 €
<i>Hangar - ajout d'entretoise de pannes</i>							
	155 ml	60			9 300 €		9 300 €
<i>Maison - ajout de crois de contreventement</i>							
	50 ml	20			1 000 €		1 000 €
<i>Maison - ajout de renforts horizontaux</i>							
	12 ml	60			720 €		720 €
<i>Adaptation aux ouvrages existants</i>							
	1 ans	5000			5 000 €		5 000 €
Précautions plomb							
Pour intervention sur charpente métallique							
	1 ans	1500			1 500 €		1 500 €
Pour dépose des ouvrages d'eaux pluviales							
	1 ans	1000			1 000 €		1 000 €
Interventions diverses							
	1 ans	500			500 €		500 €
Intégration des options retenues							
Châssis de désenfumage (maison)							
Création d'ouverture de toiture pour châssis de désenfumag							
	1 u	400			400 €		400 €
Double chevêtre (solivage et charpente)							
	1 u	400			400 €		400 €
Châssis de toit de désenfumage							
	1 u	1500			1 500 €		1 500 €
Révision des couvertures ardoises et zinc							
Nettoyage / démoussage couverture							
	212 m²	5			1 058 €		1 058 €
Forfait de remplacement de couverture							
	22 m²	120			2 640 €		2 640 €
			Total HT	93 862 €	158 270 €		64 408 €
4 Ravalement							
Bureaux					1 431 €	1 431 €	0 €
Hangar					1 362 €	1 362 €	0 €
COVID-19					370 €	370 €	0 €
Compléments APD 2							
Précautions plomb							
	1 ans	500			500 €		500 €
Intégration des options retenues							
Isolation thermique globale du bâtiment = rénovation complète R+1							
Echafaudage							
	201 m²	8			1 606 €		1 606 €
Peintures sur enduits existants							
	52,7 m²	31,12303			1 639 €		1 639 €
Peintures sur ouvrages bois							
	1 ans	300			300 €		300 €
Peintures sur ouvrages béton							
	1 ans	2500			2 500 €		2 500 €
Enduit sous bardage							
	82,1 m²	51,014825			4 186 €		4 186 €
			Total HT	3 163 €	13 894 €		10 731 €
5 Menuiseries extérieures ALU/ACIER - Serrurerie							
Ensembles menuisés					12 421 €	12 421 €	0 €
Portes					5 774 €	5 774 €	0 €
Fenêtres					42 013 €	42 013 €	0 €
Serrureries					4 733 €	4 733 €	0 €
COVID-19					162 €	162 €	0 €
Compléments APD 2							
Traitement de l'ancienne fosse :							
Portillon 1v						1 000 €	1 000 €
	1 u	1000					
Clôtures grillagées 1,20m ht						250 €	250 €
	5 ml	50					
Garde-corps pour rampe extérieure						4 200 €	4 200 €
	12 ml	350					
Dépose des fermetures provisoires du lot Désamiantage.						2 500 €	2 500 €
	50 m²	50					
Reprise des encadrements de baies						5 940 €	5 940 €
	198 ml	30					
Précautions plomb						1 000 €	1 000 €
	1 ans	1000					
			Total HT	65 103 €	79 993 €		14 890 €

Accueil de réception en préfecture
014-2000092-4-20220514-DE-2022-044-CC
Date de réinscription : 24/05/2025

Tel : +33 (0)2 40 20 20 20
5 rue de la Préfecture, 35 000 Rennes
5 rue de la Préfecture, 35 000 Rennes

agence@be-ite.fr

SARL ITE au capital de 54 600 € - RCS CAEN 499 868 853 00017 - Code APE : 7112B

Page 3/6

6 Menuiseries intérieures						
Bureaux						
Blocs portes			16 241 €	16 241 €	0 €	
Agencement			38 893 €	38 893 €	0 €	
COVID-19			370 €	370 €	0 €	
Compléments APD 2						
Porte pleine complémentaire	1 u.	800		800 €	800 €	
Porte vitrée complémentaire + châssis vitré	1 u.	1700		1 700 €	1 700 €	
Précautions plomb	1 ens.	500		500 €	500 €	
Plus value pour porte acoustique pleines	8 u.	300		2 400 €	2 400 €	
Plus value pour porte acoustique vitrées	3 u.	300		900 €	900 €	
Plus value pour cloison acoustique vitrée	15 m²	100		1 500 €	1 500 €	
Complément de signalétique porte étiquette	11 u.	100		1 100 €	1 100 €	
Complément de signalétique panneaux suspendus	5 u.	250		1 250 €	1 250 €	
Complément de signalétique transfert sur porte	4 u.	80		320 €	320 €	
Deduction signalétique initiale	1 ens.	-600		-600 €	-600 €	
Intégration des options retenues						
Isolation thermique globale du bâtiment = rénovation complète R+1						
Portes + menuiseries diverses	10 u.	1300		13 000 €	13 000 €	
Stores vénitiens						
Pour l'ensemble des fenêtres.	58,4 m²	180		10 519 €	10 519 €	
			Total HT	55 504 €	58 894 €	33 389 €
7 Cloisons - Doublages -Plafonds						
Bureaux (RDC)						
Doublages			11 189 €	11 189 €	0 €	
Cloisons			6 302 €	6 302 €	0 €	
Plafonds			8 222 €	8 222 €	0 €	
Divers			3 510 €	3 510 €	0 €	
Bureaux (R+1)						
Doublages			2 298 €	2 298 €	0 €	
Plafonds			1 800 €	1 800 €	0 €	
Divers			2 000 €	2 000 €	0 €	
Hangar			698 €	698 €	0 €	
COVID-19			370 €	370 €	0 €	
Compléments APD 2						
Précautions plomb	1 ens.	500		500 €	500 €	
Plus value pour cloisons DUOTECH	55 m²	20		1 100 €	1 100 €	
Plus value pour cloisons 140mm	30 m²	20		600 €	600 €	
Intégration des options retenues						
Isolation thermique globale du bâtiment = rénovation complète R+1						
Plafonds plâtre + isolation thermique	150 m²	90		13 500 €	13 500 €	
Doublages thermiques	70 m²	45		3 150 €	3 150 €	
Isolations des planchers débordants	40 m²	50		2 000 €	2 000 €	
Cloisons	200 m²	50		10 000 €	10 000 €	
			Total HT	36 389 €	67 239 €	30 850 €
8 Sols souples						
Bureaux (RDC)						
Sols PVC - Locaux courants			6 692 €	6 692 €	0 €	
Sols PVC - Escaliers			783 €	783 €	0 €	
Bureaux (R+1)						
Sols PVC - Locaux courants			6 860 €	6 860 €	0 €	
COVID-19			100 €	100 €	0 €	
Compléments APD 2						
Précautions plomb	1 ens.	500		500 €	500 €	
			Total HT	14 434 €	14 934 €	500 €

Accusé de réception en préfecture
014-000000014-20200514-DE-13002-044-DD
Date de réimpression : 24/05/2020

Tel : +33 (0)2 31 29 51 10 / Fax : +33 (0)2 31 29 51 15

6 résidence l'Orée de Hastings, 14 000 Caen

agence@be-ite.fr

SARL ITE au capital de 54 600 € - RCS CAEN 499 866 853 00017 - Code APE : 7112B

Page 4/6

9 Carrelages - Faïences						
Carrelages			8 267 €	8 267 €	0 €	
Faïences			2 208 €	2 208 €	0 €	
COVID-19			40 €	40 €	0 €	
Compléments APD 2						
Précautions plomb	1 ens	500		500 €	500 €	
		Total HT	10 515 €	11 015 €	500 €	
10 Peintures						
Bureaux (Maison)			21 012 €	21 012 €	0 €	
Hongar			7 500 €	7 500 €	0 €	
Nettoyage de chantier			2 794 €	2 794 €	0 €	
COVID-19			208 €	208 €	0 €	
Compléments APD 2						
Prestations relatives aux ouvrages plombés						
Peintures sur parements plâtres dans la cage d'escalier	90 m²	20		1 800 €	1 800 €	
Peintures sur garde-corps de l'escalier	5,5 ml	125		688 €	688 €	
Peintures sur limon de l'escalier	5,5 ml	100		550 €	550 €	
Peintures sur portes	2 u	120		240 €	240 €	
Passivations des pieds de poteaux	30 u	50		1 500 €	1 500 €	
Interventions diverses	1 ons	1000		1 000 €	1 000 €	
Peinture murale finition A sans toile de verre	904 m²	2		1 808 €	1 808 €	
Peinture plafond finition A sans toile de verre	180 m²	5		900 €	900 €	
Toile de verre sur cloisons existantes	200 m²	4		800 €	800 €	
		Total HT	31 514 €	39 999 €	8 486 €	
11 CVC - Plomberie						
Estimation			46 957 €	55 000 €	8 044 €	
Intégration des options retenues						
Rafraîchissement local informatique	1 ens	3000		3 000 €	3 000 €	
		Total HT	46 957 €	58 000 €	11 044 €	
12 Electricité						
Estimation			85 000 €	97 500 €	12 500 €	
		Total HT	85 000 €	97 500 €	12 500 €	
		Total HT	610 944 €	928 536 €	317 892 €	

00

00

C) Option

1. Meuble LOXOS à la place du plan de change et du meuble sous plan		Quantités	Prix unitaires	Estimation APD Lots séparés
Plan de change	u	-1,86	180	-335 €
Meuble sous plan de change	u	-1,86	450	-837 €
Meuble LOXOS équipé du commerce	u	1	7000	7 000 €
			TOTAL HT	5 828 €

2. Révision des couvertures ardoises et zinc		Quantités	Prix unitaires	Estimation APD Lots séparés
Couverture ardoise				
Nettoyage / démoussage couverture				prévu en BASE
Forfait de remplacement de couverture				prévu en BASE
Remplacement des rives d'égout	ml	33,58	60	2 021 €
Remplacement du fallage	ml	16,84	60	1 010 €
Remplacement des entablement zinc en pied de lucarnes	ml	18,31	100	1 831 €
Remplacement des rives latérales contre joues de lucarnes	ml	22,18	60	1 331 €
Remplacement des rives latérales contre hangar	ml	13,47	60	808 €
Remplacement des rives latérales côté entrée	ml	13,47	60	808 €
Traitement des relevés sur souches	u	3	80	240 €
Couverture zinc				
Traitement des rives d'égouts	ml	18,89	80	1 495 €
Remplacement des entablements sur casquette	ml	18,82	120	2 258 €
Nettoyage / démoussage couverture				prévu en BASE
Divers	ens	1	1000	1 000 €
			TOTAL HT	12 803 €

PRE-BOCAGE INTERCOM valide des montants de la phase APD2 du 24/01/2022 Indice C:

- Base travaux (montants réajustés):
1 053 367 €HT
- Option 1 : 5 828 €HT
- Option 2 : 12 803 €HT

Signé par : Gerard Leguay
Date : 07/03/2022
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-00009014-1000014-DEP021-044-DC
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception en préfecture : 04/04/2022
Tél : 33 (0)2 31 29 51 10 / Fax : 33 (0)2 31 29 51 19
5, rue de la Préfecture, 14 000 Caen

DECISION DU PRESIDENT N°2022-045

- **OBJET : MODIFICATION DE COUT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU GYMNASÉ DE VILLERS-BOCAGE**
 - **Validation d'une proposition d'honoraires relative au marché de Maitrise d'œuvre PBI-2019-003, Réhabilitation, extension et mises aux Normes d'un Gymnase à Villers-Bocage**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-003 relatif à la réhabilitation, extension et mise aux normes d'un gymnase à Villers-Bocage (14310), confié au groupement C.SUEUR Architecte / GCI Construction / AFCE / RESO (représenté par C.SUEUR, mandataire),

Considérant qu'en phase « PROJET », préparatoire à la constitution du D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises), le Maître d'Ouvrage a souhaité introduire une option consistant à l'agrandissement du parking, proche du pignon Est du gymnase, et que le lot n°3 (V.R.D.) a été attribué à l'entreprise EIFFAGE en acceptant d'y intégrer cette option pour un prix supplémentaire de 31 646,50 € HT,

Considérant les mises au point intervenues en phase travaux, conduisant, d'une part, à modifier la configuration de cet agrandissement de parking ; puis, d'autre part, à décider de la pose de fourreaux supplémentaires permettant, ultérieurement, d'installer des équipements de rechargement des véhicules « électriques »,

Considérant le devis de l'entreprise EIFFAGE pour ces travaux modificatifs, d'un montant de 3 801 € HT, portant le coût travaux de l'option d'agrandissement du parking à 35 447,50 € HT, approuvé en comité de pilotage qui s'est tenu le 25 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la rémunération du Maître d'œuvre pour prendre en compte la mission complémentaire résultant de cette option,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs à la proposition d'honoraires ci-après :

Au sein du tableau de répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre, se trouve constituée une nouvelle mission complémentaire dénommée « Extension parking ».

Pour son exécution interviennent : Colin SUEUR, Architecte (mandataire) et GCI Construction.

Le montant de rémunération est convenu pour 2 100 € HT, répartis tel que suit :

C.SUEUR, Architecte	600 € HT
GCI Construction	1 500 € HT

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le Président, Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 24/05/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@ptb14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-200002014-20220524-20122022-045-CC
Date de l'inscription : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

PRE-BOCAGE INTERCOM

Mission de maîtrise d'oeuvre pour
La réhabilitation, extension et mise aux normes
d'un gymnase à Villers-Bocage

Avenant n° 3

Référence marché PBI 2019 003

1) Préambule

La Communauté de Commune PRE-BOCAGE Intercom (dénommée P.B.I.) a confié un marché de maîtrise d'oeuvre au groupement C.SUEUR Architecte / GCI Construction / AFCE / RESO (représenté par C.SUEUR, mandataire) pour la réhabilitation, extension et mise aux normes d'un gymnase à Villers-Bocage.

Ce marché a été notifié le 8 avril 2019, date à laquelle en a débuté l'exécution ; deux avenants sont intervenus (16/02/2021 et 29/03/2021).

Lors de la réalisation de la phase « PROJET », préparatoire à la constitution du D.C.E. (Dossier de Consultation des Entreprises), le Maître d'Ouvrage a souhaité introduire une option consistant à l'agrandissement du parking, proche du pignon Est du gymnase. Lors de la réunion d'attribution des marchés (23/06/2021), il a été décidé d'attribuer le lot n°3 (V.R.D.) à l'entreprise EIFFAGE en acceptant d'y intégrer cette option pour un prix supplémentaire de 31 646,50 € HT,

En phase travaux, des mises au point sont intervenues conduisant, d'une part, à modifier la configuration de cet agrandissement de parking ; puis, d'autre part, à décider de la pose de fourreaux supplémentaires permettant, ultérieurement, d'installer des équipements de rechargement des véhicules « électriques ».

Pour ses travaux modificatifs, des devis en plus-value ont été produits par l'entreprise EIFFAGE :

Modification de la configuration	2 024,00 € HT
Fourreaux supplémentaires	1 777,00 € HT
	<hr/>
	3 801,00 € HT

Ainsi finalement, le coût travaux de l'option d'agrandissement du parking est le suivant :

$$31\,646,50 + 3\,801,00 = 35\,447,50 \text{ € HT}$$

Le comité de pilotage tenu le 25 mars 2022 a approuvé la nouvelle définition de l'option ainsi que le coût travaux ci-dessus.

En conséquence, il y a lieu d'adapter la rémunération du Maître d'oeuvre pour prise en compte de la mission complémentaire résultant de cette option.

2) Rémunération complémentaire

Au sein du tableau de répartition des honoraires de maîtrise d'oeuvre, se trouve constituée une nouvelle mission complémentaire dénommée « Extension parking ».

Pour son exécution interviennent : C.SUEUR, Architecte (mandataire) et GCI Construction.

Le montant de rémunération est convenu pour 2 100 € HT, répartis tel que suit :

C.SUEUR, Architecte	600 € HT
GCI Construction	1 500 € HT

Les autres dispositions initiales du marché demeurent inchangées.

Fait à Colombelles, le 29-03-2022

Accusé de réception en préfecture
014-200096524-20220324-0002022-045-C1
Date de transmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-046

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PBI-2022-001 « TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ODON »**
 - Attribution du lot 1 à l'entreprise ARBOR & SENS
 - Attribution du lot 2 à l'entreprise ESPACE BASSE NORMANDIE

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant la convention du 4 septembre 2017 constituant groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement des cours d'eau issus du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon, et dont le coordinateur désigné est Pré-Bocage Intercom,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2022-001, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix d'entreprises pour effectuer des travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Odon sur le territoire de Pré-Bocage Intercom et celui de la Vallée de l'Orne et de l'Odon, prestations réparties en 2 lots séparés, et dont la date limite de remise des offres était le 22 avril 2022,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-20006924-2022024-DEC2022-046-CC
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception en préfecture : 24/05/2022

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le mercredi 18 mai 2022 à 9h00 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour le lot n°1- Traitement sélectif de la végétation des berges, gestion des encombres et confortement des berges par génie végétal, de valider et retenir l'offre de l'entreprise ARBOR & SENS, pour un montant total prévisionnel de 26 669,00 € (marché à bons de commandes) .

ARTICLE 2 : Pour le lot n°2- Fourniture et mise en place d'abreuvoirs, de dispositifs de franchissement et de clôtures, de valider et retenir l'offre de l'entreprise ESPACE BASSE NORMANDIE, pour un montant total prévisionnel de 93 745,00 € (marché à bons de commandes).

ARTICLE 3 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...), pour le compte du groupement de commandes pour les travaux sur le bassin versant de l'Odon,

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard
Leguay
Date : 24/05/2022
Qualité : Président



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES¹

OUV8

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

❖ Désignation du pouvoir adjudicateur :

Groupement de commandes pour les travaux sur le bassin versant de l'Odon

Communauté de communes Pré Bocage Intercom 31 rue de Vire – Aunay sur Odon 14260 Les Monts d'Aunay Tél : 0214997706 Courriel : commande_publicque@pbi14.fr	Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon 2 rue de l'Yverdon 14210 Evrecy Téléphone : 02 31 73 11 98 Courriel : contact@vallees-orne-odon.fr
--	--

❖ Identification du service chargé de l'analyse des offres :

Service Rivières

B - Objet de la consultation.

PBI-2022-001 : Travaux de restauration des cours d'eau
du bassin versant de l'Odon

MAPA

C - Déroulement de la consultation.

❖ Publicité :

Date de publication : 21 mars 2022

Numéro de publication : 840469

Organe de publication : E-marchespublics.com / Ouest France

❖ Date et heure limites de réception des offres : 22 avril 2022 à 12h00

❖ Délai de validité des offres : 120 jours

❖ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OUI

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Examen des offres.

III Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 6
- hors délais : 0

IV Liste des offres reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement, adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET	LOT
1	RIVIERES et BOCAGES – ARBOR & SENS rue de l'Allière 14500 - VIRE NORMANDIE Tél.: 0231661000 g.amould@rivieres-bocages.fr	LOT 1
2	ESPACE Les Bruyeres 14240 - CAHAGNES Tél.: 0231773796 espace-basse-normandie@orange.fr	LOT 2
3	LTP LOISEL La tourelle 50370 - BRECEY Tél.: 0233487155 ltl@tp-brecey.fr	LOT 2
4	ROUTIERE PEREZ ZI Charles Tellier 14110 - CONDE SUR NOIREAU Tél.: 0231690490 info@routiere-peres.com	LOT 2
5	DERVENN 9 rue de la Motte d'Ile 35830 BETTON Tél : 02.99.55.55.05 marchesdta@dervenn.com	LOT1 LOT 2
6	SMDA 28, rue Roger Hennequin 78190 - TRAPPES Tél.: 0130574596 marches@smda-sas.fr	LOT 1

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts.

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

E1 - Analyse des offres - LOT1 : Traitement sélectif de la végétation des berges, gestion des encombres et confortement des berges par génie végétal

■ Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 % (6 sous-critères)

Critère n°1 : Prix

Méthode de notation : (offre la moins chère / offre considérée) x pondération

	Pondé-ration	Arbor et Sens	Dervenn	SMDA
Montant du DQE (HT €)		26 669,00 €	44 822,00 €	47 515,00 €
Note financière	40	40	24	22
Classement		1	2	3

Critère n°2 : Valeur technique

	Pondé-ration	Arbor et Sens	Dervenn	SMDA
Qualité et références de l'entreprise sur les travaux proposés	15	14	8	15
Moyens humains affectés aux prestations proposées et performances en matière d'insertion sociale	15	15	11.5	11.5
Moyens matériels affectés aux prestations proposées	8	8	8	8
Approche méthodologique pour les prestations proposées	12	12	6	12
Mesures environnementales	5	5	3.5	4.5
Mesures de sécurité et de protection du chantier	5	4	4	5
Note globale critère 2	60	58	41	56
Classement		1	3	2

Classement des offres Lot 1.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pondé-ration	Arbor et Sens	Dervenn	SMDA
Critère n°1	40	40	24	22
Critère n°2	60	58	41	56
TOTAL		98	65	78

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Arbor & Sens – département de Rivières & Bocages
2	SMDA
3	Dervenn

E2 – Proposition d'attribution LOT 1- Traitement sélectif de la végétation des berges, gestion des encombres et confortement des berges par génie végétal

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

☒ Identité du candidat retenu :

RIVIERES et BOCAGES – ARBOR & SENS
rue de l'Allière
14500 - VIRE NORMANDIE
Tél.: 0231661000
g.arnould@rivieres-bocages.fr
SIRET : 347 462 863 000 31

☒ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Montant HT: 26 669.00€ HT
- Montant TTC: 32 002.80€ TTC

☒ Motifs du choix de l'offre proposé :

L'entreprise DERVENN, avec une offre d'un montant largement supérieur aux estimations, et des références antérieures peu concluantes, obtient la 3^{ème} place sur 3.

L'entreprise SMDA, dont l'offre technique est similaire en termes de qualité à celle de ARBOR & SENS, mais avec une offre environ 45% plus chère que celle-ci, se classe en 2^{ème} position.

L'entreprise ARBOR & SENS, classée 1^{ère} sur chacun des 2 critères, est donc retenue pour le lot n°1.

Points forts du dossier retenu :

- Première expérience concluante
- Insertion socio-professionnelle des publics en difficulté
- Montants correspondant aux estimations
- Association locale (Vire)

F1 - Analyse des offres – LOT 2 - Fourniture et mise en place d'abreuvoirs, de dispositifs de franchissement et de clôtures

- Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation :
- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Critère n°1 : Prix

Méthode de notation : *(offre la moins chère / offre considérée) x pondération*

	Pondération	ESPACE Basse-Normandie	Routière Perez	LTP Loisel	Dervenn
Montant du DQE (HT €)		93 745,00 €	99 842,03 €	129 970,00 €	212 845,00 €
Note financière	40	40	38	29	18
Classement		1	2	3	4

Critère n°2 : Valeur technique

	Pond ^o	ESPACE Basse-Normandie	Routière Perez	LTP Loisel	Dervenn
Qualité et références de l'entreprise sur les travaux proposés	15	15	8	14	8
Moyens humains affectés aux prestations proposées et performances en matière d'insertion sociale	15	14	11	13	14
Moyens matériels affectés aux prestations proposées	8	8	4	6.5	8
Approche méthodologique pour les prestations proposées	12	10.5	2	7.5	7.5
Mesures environnementales	5	3	3	3	3.5
Mesures de sécurité et de protection du chantier	5	3.5	4	4	4
Note globale critère 2	60	54	32	48	45
Classement		1	4	2	3

Classement des offres Lot 2.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Pond ^o	ESPACE Basse-Normandie	Routière Perez	LTP Loisel	Dervenn
Critère n°1	40	40	38	29	18
Critère n°2	60	54	32	48	45
TOTAL		94	70	77	63

Accusé de réception en préfecture
014-200009514-20220514-DEI2022-046-CC
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : Page 5 / 6

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Espace Basse-Normandie
2	LTP Loisel
3	Routière Perez
4	Dervenn

F2 – Proposition d'attribution LOT 2- Fourniture et mise en place d'abreuvoirs, de dispositifs de franchissement et de clôtures

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au candidat suivant :

☒ Identité du candidat retenu :

ESPACE BASSE NORMANDIE

Les Bruyeres 14240 - CAHAGNES

Tél.: 0231773796

espace-basse-normandie@orange.fr

SIRET 438 063 216 000 32

☒ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Montant HT: 93 745.00 € HT
- Montant TTC: 112 494.00€ TTC

☒ Motifs du choix de l'offre proposé :

L'entreprise DERVENN, avec une offre d'un montant largement supérieur à celles de ses concurrents, et des références antérieures peu concluantes, obtient la 4^{ème} place sur 4 au classement global.

L'entreprise ROUTIERE PEREZ présente une offre économique adaptée, mais son offre technique n'est visiblement pas adaptée à ce type de marché.

L'entreprise LTP LOISEL présente une offre technique de qualité, mais est pénalisée par une offre économiquement peu avantageuse

L'entreprise ESPACE se classe largement en tête en obtenant la 1^{ère} place pour chacun des critères, avec une offre dont le montant est proche de l'estimation, et un mémoire technique particulièrement satisfaisant et adapté aux contraintes du marché.

Points forts du dossier retenu :

- Première expérience concluante
- Montant total légèrement supérieur aux estimations (environ 6%)
- Association locale (Cahagnes)

H - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des candidatures.

A Les Monts d'Aunay, le



Marché de travaux de restauration de l'Odon et de ses affluents

1

Accueil de réception en préfecture
Direction départementale des territoires - 066-CC
Date de transmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022

Lot 1 : Traitement sélectif de la végétation des berges, gestion des encombres et confortement de berges par techniques de génie végétal

3 offres : ARBOR ET SENS / SMDA / DERVENN

Note technique (note /60)

Critères d'évaluation	Barème	ARBOR ET SENS	SMDA	DERVENN
Qualité et références de l'entreprise sur les travaux proposés	15	14	15	8
Moyens humains affectés aux prestations proposées et performances en matière d'insertion sociale	15	15	11,5	11,5
Moyens matériels affectés aux prestations proposées	8	8	8	8
Approche méthodologique pour les prestations proposées	12	12	12	6
Mesures environnementales	5	5	4,5	3,5
Mesures de sécurité et protection du chantier	5	4	5	4
Total des points	60	58	56	41

2

Accusé de réception en préfecture
074-20096074-20190714-01/COG03-046-CC
Date de télétransmission : 24/07/2019
Date de réception en préfecture : 14/07/2019

Lot 1 : Traitement sélectif de la végétation des berges, gestion des encombres et confortement de berges par techniques de génie végétal

3 offres : ARBOR ET SENS / SMDA / DERVENN

Montant de l'offre (note / 40)

	ARBOR ET SENS	SMDA	DERVENN
Montant du DQE (HT)	26 669 €	47 515 €	44 822 €
Note financière / 40	40	22	24

Notes	ARBOR ET SENS	SMDA	DERVENN
Technique	58	56	41
Montant	40	22	24
TOTAL	98	78	65
Classement	1	2	3

ARBOR ET SENS

- Première expérience concluante
- Insertion socio-professionnelle des publics en difficulté
- Montants correspondant aux estimations
- Association locale (Vire)

Accueil de réception en préfecture
014-00099014-0000014-00112022-046-01
Date de réimpression : 24/07/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Lot 2 : Fourniture et mise en place d'abreuvoirs, de dispositifs de franchissement et de clôtures

4 offres : ESPACE BASSE-NORMANDIE / LTP LOISEL / DERVENN / ROUTIÈRE PEREZ

Note technique (note /60)

Critères d'évaluation	Barème	ESPACE	LTP LOISEL	DERVENN	ROUTIÈRE PEREZ
Qualité et références de l'entreprise sur les travaux proposés	15	15	14	8	8
Moyens humains affectés aux prestations proposées	15	14	13	14	11
Moyens matériels affectés aux prestations proposées	8	8	6,5	8	4
Approche méthodologique pour les prestations proposées	12	10,5	7,5	7,5	2
Mesures environnementales	5	3	3	3,5	3
Mesures de sécurité et protection du chantier	5	3,5	4	4	4
Total des points	60	54	48	45	32

4

Accusé de réception en préfecture
 014-0000071-4-20220714-20220714-048-00
 Date de télétransmission : 24/07/2022
 Date de réception préfecture : 24/07/2022

Lot 2 : Fourniture et mise en place d'abreuvoirs, de dispositifs de franchissement et de clôtures

	ESPACE BASSE NORMANDIE	LTP LOISEL	DERVENN	ROUTIÈRE PEREZ
Montant du DQE (HT)	93 745,00 €	129 970,00 €	212 845,00 €	99 842,00 €
Note financière / 40	40	29	18	38

Notes	ESPACE BASSE NORMANDIE	LTP LOISEL	DERVENN	ROUTIÈRE PEREZ
Technique	54	48	45	32
Montant	40	29	18	38
TOTAL	94	77	63	70
Classement	1	2	4	3

ESPACE BASSE-NORMANDIE

- Première expérience concluante
- Montant total légèrement supérieur aux estimations (environ 6%)
- Association locale (Cahagnes)

5

Accueil de réception en préfecture
 016-00000001-202001-00000000-000-000
 Date de validation : 24/07/2020
 Date de réception préfecture : 24/07/2020



DECISION DU PRESIDENT N°2022_047

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2020-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VILLERS-BOCAGE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 7, MENUISERIES BOIS - GOUELLE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2020-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), place du Marché, 14310 Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2020-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Villers-Bocage:

PSLA VILLERS-BOCAGE Marché travaux PBI-2020-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
7	MENUISERIES BOIS - GOUELLE	20A020L07A- TS08B	18/05/2022	438,10 €	<i>Podologue : fourniture et mise en œuvre d'un fileur en mélaminé blanc au droit du meuble du plombier.</i>
TOTAL HT				438,10 €	
TVA 20%				87,62 €	
TOTAL TTC				525,72 €	

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 18/05/2022
Qualité : Président



Accueil de réception en préfecture
014-20006924-0020018-001002-047-C0
Date de réception : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

MENUISERIE
AGENCEMENT



GOUELLE

CLOISONS
PLAFONDS

La Haute-Cosnière
BP 8
50530 SARTILLY
Tél. : 02.33.60.90.90
Fax : 02.33.48.19.75
E-mail : sa@gouelle.fr
Site web : <http://www.gouelle.fr/>



Pré-Bocage Intercom
31 Rus de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay

SARTILLY, le 16 mai 2022

Notre Réf. : DEVIS N° 20A020L07A-TS08B

Lot n°7: Menuiseries Bois - Travaux en moins

Construction d'un Pôle santé libéral et ambulatoire

VILLERS BOCAGE

Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
Fourniture et mise en oeuvre d'un fleur en mélaminé blanc au droit du meuble du plombier.	U	1,00	438,10	438,10

Total HT	438,10 €
Total TVA (20 %)	87,62 €
Total TTC	525,72 €
Acompte	0,00 €
Net à payer	525,72 €

Offre valable jusqu'au 18/08/2022

Établissement du devis: Offert

Frais de déplacement: Offert

Conditions de paiement: Chèque ou Virement à la réception de la

Tous travaux supplémentaires feront l'objet d'un devis accepté, daté et signé. Les taux de TVA sont les taux en vigueur au moment de la rédaction du présent devis. Tout changement législatif au niveau des taux de TVA sera répercuté au moment de la facturation s'il y a lieu.
Assurance garantie décennale souscrite auprès de MMA - Contrat n° 000000144630204, valable en France Métropolitaine.
Certificat QUALIBAT - Code : 3511 3811 4132 4323 6611 et Certificat QUALIBAT RGE - Code : 3511 3811 4132 6611 - n° E11685.

Mentions manuscrites: "Devis reçu avant exécution des travaux", "bon pour accord", "Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales figurant ci-jointes" - Acompte de 30 % à la signature du devis.

Fait à **Signature du Client :**

Le,/...../.....

Conditions générales de vente et d'intervention S.A.S. GOUELLE

1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché

2 – CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 90 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
2.2 Un exemplaire de l'offre non modifié retourné signé par le maître de l'ouvrage constitue l'acceptation du client.

3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
3.2 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.
3.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit par l'entreprise dans les cas suivants : Intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître d'ouvrage de ses obligations.
3.4 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 – RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant de décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

5 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

6.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.
6.2 Un procès-verbal vous sera remis en fin de chantier, les motifs de refus de réception doivent être précisés sur le procès-verbal de réception.
6.3 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

7 – PAIEMENTS

7.1 Il est demandé un acompte de 30 % à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux.
7.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique dans les marchés de l'entreprise.
7.3 Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement à la réception de la facture ou sous 30 jours sous conditions. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêts légal sont dues à l'entreprise.
7.4 Pour les clients professionnels ressortissants aux dispositions de l'article L411-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit au créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
7.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
8.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

9 – CONTESTATIONS

9.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
9.2 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux.

10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

11 – GARANTIE

11.1 Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :
- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L211-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien, sauf pour les biens d'occasion.
La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

11.2 La garantie est cependant exclue : - si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui est en faite et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande - si le produit vendu n'a pas été utilisé conformément aux règles de l'art - si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ou du fait d'un tiers.

12 – DOMMAGES À NOS TRAVAUX

12.1 Avant la réception, le passage de personnels, l'entreposage de matériaux ou matériels et en général toute intervention susceptible de détériorer nos travaux, fait sans notre autorisation écrite, dégagent notre responsabilité.

13 – MEDIATION

Le client qui n'aurait pas obtenu satisfaction pourra s'adresser à : CM2C – par courrier : 14, rue Saint Jean – 75017 PARIS ou par mail : cm2c@cm2c.net

Bon pour accord,
Date + Signature.

Décision
déléguée du 24
mai 2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-048

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE PBI-2022-006 - « REALISATION DES MISSIONS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF »**
 - **Attribution du marché à l'entreprise S.T.G.S.**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de prestations de services référencé PBI-2022-006, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix d'entreprises pour réaliser des missions de contrôles des installations d'assainissement non-collectif sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, consultation non allotie et dont la date limite de remise des offres était fixée au 11 mai 2022,

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le mercredi 25 mai 2022 à 9h00 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-20009204-20220525-DEC2022-048-CG
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception en préfecture : 25/05/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et retenir l'offre de l'entreprise S.T.G.S., pour un montant total prévisionnel de 72 389.90 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 25/05/2022
Qualité : Président



Décisions
déléguées du 30
mai 2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-049

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 13, VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torigni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant les modifications désignées au tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
13	VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS - TOFFOLUTTI	D22-05-58	25/05/22	4 200.00 €	Tranchée TELECOM
				TOTAL HT	4 200.00 €
				TVA 20%	840.00 €
				TOTAL TTC	5 040.00 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

**Le Président
Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay
Date : 31/05/2022
Qualité : Président



Accueil de réception en préfecture
014-20006014-4-20220531-DECC001-049-C10
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les MONTS d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

TOFFOLUTTI

S.A. au capital de 1.300.000 €
 2 rue Rembrandt Bugatti
 BP 34 - 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE

Tél. 02 31 23 62 29
 Fax 02 31 23 12 30
 E.mail : toffolutti@toffolutti.fr

PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE
 31 rue de Vire
 AUNAY SUR ODON
 14260 LES MONTS D'AUNAY

N/Réf. : RV/CD D22-05-58
 Objet : Pôle santé de Caumont sur Aure
 Réalisation d'une tranchée Orange

Moult, le 25 mai 2022

DEVIS N° D22-05-58

Désignation	Unité	Qté	PU/HT	Montant €
1 Amené et repli du matériel	Forfait	1	350.00	350.00
2 Terrassement (en partie manuel), évacuation des déblais, percement de 2 regards, pose de 2 fourreaux ø 45 sur 14 ml, bétonnage et remblais de la tranchée	Forfait	1	3 850.00	3 850.00
Montant H.T.				4 200.00 €
T.V.A. 20 %				840.00 €
Montant T.T.C.				5 040.00 €

Le Client, le
 Mention manuscrite « Bon pour accord »
 et signature

Le client reconnaît avoir pris connaissance
 des conditions générales jointes au dos



Accusé de réception en préfecture
 014-200000714-20220531-DECD22-05-58-2022
 Date de télétransmission : 01/06/2022
 Date de réception préfecture : 01/06/2022



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'EMULSIONS/ENROBÉS BITUMINEUX/ DE CONTRAT DE TRAVAIL

TOFFOLUTI SA est une société anonyme à directoire et à conseil de surveillance immatriculée au RCS de Caen sous le n° 325.814.881 dont le siège est situé à 2 rue Rembrandt Bugatti - BP 34 - 14370 MOUR-CHICHEBOVILLE.
Toffoluti SA dispose de plusieurs Agences.

« Emulsions » : terme qui désigne les différents produits bitumineux décrits par leur fiche produit « Emulsion R99 », « Brème fluide » ...
« Enrobés bitumineux » : termes qui désignent les différents mélanges de granulats et de bitume dont la fabrication s'effectue en poste d'enrobage selon une formulation décrite dans une fiche technique.
« Contrat de travail » : termes qui désignent le contrat de travail réalisé par Toffoluti SA pour le Client.
« Bon de commande » désigne le document contractuel contenant la demande du Client.

ARTICLE 1 : PRIX DES EMULSIONS ET ENROBÉS BITUMINEUX

Les prix sont fournis sur simple demande. Les prix s'amendent, au départ au niveau de la plateforme de fourniture des Emulsions de l'Agence ou du poste d'enrobage. Toffoluti SA se réserve le droit de modifier librement ses prix jusqu'à son acceptation de la commande.
Sauf disposition spécifique contraire, les prix sont révisibles et actualisables tous les mois. Le Client est invité à contacter l'Agence pour connaître les tarifs en vigueur.

ARTICLE 2 : PRIX DES CONTRATS DE TRAVAIL

Sauf disposition contraire, les devis pour travaux sont valables un mois et sont réservés de conditions climatiques permettant l'exécution normale des travaux.

Les devis pour travaux prennent en compte la nature probable du sol ou du support en fonction des indications du Client. A défaut de sondages ou d'études de sol, Toffoluti SA n'est pas réputée avoir une connaissance approfondie du sol ou du support, ni en accepter les caractéristiques. Par conséquent, après le démarrage des travaux, Toffoluti SA se réserve le droit d'interrompre les travaux et de proposer un nouveau devis au Client si la nature du sol ou du support n'est pas homogène ou diffère sensiblement des indications fournies par le Client. Sauf mention contraire dans le devis, aucune étude de dimensionnement ou de trafic n'est prévue...
Sauf disposition contraire, un acompte à la commande de 50 % est demandé au Client. Toffoluti SA se réserve la possibilité de demander des garanties de paiement en sus de celle prévue à l'article 1799-1 du code civil.

ARTICLE 3 : FACTURATION DES EMULSIONS ET ENROBÉS BITUMINEUX ET CONTRAT DE TRAVAIL

A défaut de conditions de paiement spécifiques, les factures sont payables à 30 jours de l'exécution des travaux ou de la fourniture des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux.

Les contrats de travaux peuvent faire l'objet d'une facturation au fur et à mesure de leur avancement par situation mensuelle. Le défaut de paiement d'une situation mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, la suspension des travaux et la résiliation éventuelle des conditions financières.

Aucun acompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé sauf condition particulière expresse.

Toute facture non payée à l'échéance donne lieu de paiement par le Client de pénalités sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son application de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Indépendamment de ce qui précède et en application du décret 2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera automatiquement appliquée pour chaque facture dès le premier jour de retard de paiement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DES EMULSIONS ET ENROBÉS BITUMINEUX

La vente des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux est strictement réservée aux professionnels.

Le Client déclare avoir une connaissance des fiches techniques fournies par Toffoluti SA et des caractéristiques des différentes Emulsions et/ou formules d'enrobés bitumineux. Le Client est seul responsable de l'adéquation des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux à ses besoins ou aux spécifications du marché public ou privé qu'il souhaite.

Le Client déclare avoir la compétence professionnelle et technique pour connaître les différentes utilisations possibles des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux, la mise en œuvre d'applications de l'émulsion et/ou Enrobés bitumineux, l'adéquation des moyens de transport, d'application et de compactage, l'évaluation des quantités nécessaires et le respect des températures d'application.

Toffoluti SA ne fournit aucun diagnostic technique ni aucun conseil relatif aux besoins du Client, aux quantités nécessaires, aux conditions de transport, de mise en œuvre ou d'application des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux. Le Client doit avoir souscrit les assurances de responsabilité civile et professionnelles et de garantie décennale bâtiment et génie civil.

ARTICLE 5 : FOURNITURE DES EMULSIONS ET ENROBÉS BITUMINEUX

Après avoir retourné le remail de prix signé et accepté les présentes conditions générales, le Client transmet un bon de commande. Toffoluti SA fournit au Client une date impérative d'achèvement. Il appartient au Client de se rapprocher de l'agence pour planifier l'horaire de l'enlèvement et s'assurer de la disponibilité du produit.

Le Client déclare connaître les conditions de transport des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux et dispose des moyens de transport adéquats. Il s'engage à détenir les permis et autorisations conformes à la réglementation en vigueur. En aucun cas, Toffoluti SA n'est responsable des conditions de transport et d'utilisation faites par le Client.

Dans tous les cas, dès le départ du Client avec des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux, Toffoluti SA n'est plus responsable de la conservation des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux et de leur température.

Si le Client mandate un tiers pour l'enlèvement des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux, il reste cocontractant à l'égard de Toffoluti SA.

Le système de pesage utilisé par Toffoluti SA est le seul faisant foi pour déterminer la quantité des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux fournis au Client.

Un bon de livraison papier ou dématérialisé est édité lors de la fourniture des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux en deux exemplaires dont un exemplaire est remis au Client. Le bon de livraison doit être contrôlé immédiatement par le Client. Le fait de signer le bon de livraison ou d'emporter la marchandise induit l'acceptation, sans réserve, des indications qui se trouvent sur le bon de livraison, de la conformité et de la quantité des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux livrés. La signature du bon de livraison par le préposé du Client ou par le tiers chargé par le Client de l'enlèvement des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux engage irrévocablement le Client.

Le Client est responsable des dommages qu'il cause lui-même ou cause par son préposé ou par le tiers chargé par le Client de l'enlèvement des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux, des installations de Toffoluti SA ou aux tiers présents. Il est formellement interdit au Client de se servir ou de manipuler les installations de Toffoluti SA. Le Client s'engage à respecter le plan de prévention et/ou les consignes de sécurité lors de l'accès aux installations.

En cas de livraison sur un chantier par Toffoluti SA, le chantier doit être d'un accès acceptable, sans danger et sans risque. Toffoluti SA décline toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de ses véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié. Le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier et il incombe au Client de réceptionner la marchandise tant en qualité qu'en quantité. Toute contestation concernant la qualité ou la quantité doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison. Passé ce délai, la livraison est réputée agréée. Le fait qu'une réclamation soit introduite ne libère pas le Client de respecter les conditions de facturation.

En tout état de cause, la responsabilité de Toffoluti SA ne pourra être engagée au-delà du montant de la commande. Sont expressément exclus de toute demande d'indemnisation, la perte de chiffre d'affaires, ainsi que les préjudices immatériels ou indirects ou éventuels.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

A défaut de références au CCG – Travaux publics, les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit et priment sur les stipulations de la norme NFP 03-001 éventuellement applicables.

Les dates et délais d'exécution sont fournis à titre indicatif. Le Client est informé que des aléas notamment climatiques peuvent modifier les conditions de fourniture des matériaux et la vitesse d'avancement des travaux.

Toffoluti SA se réserve le droit de ne pas exécuter ou de suspendre les travaux si la sécurité des salariés ou des tiers

est compromise, le Client restant débiteur des prestations et frais éventuellement engagés.

Le Client est informé que les travaux impliquent l'usage d'engins lourds et causant des vibrations et de camions de plus de 35 tonnes. Il s'engage à prévenir tout risque de désagréments et cause auprès de ses voisins et assure un accès sans danger et sans risque aux engins et camions. Toffoluti SA décline toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de ses engins ou véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié y compris en cas de dégradations de voiries ou de réseaux enterrés.

La responsabilité de Toffoluti SA pourra être recherchée conformément au droit commun. Toutefois, sa responsabilité contractuelle sera limitée à 20 % du montant du marché.

Le Client signale à Toffoluti SA le passage des réseaux enterrés (y compris non sensibles) et lignes électriques. Il consulte au besoin le guichet unique avant de passer la commande. Il transmet les réponses aux DT et les éventuels résultats des investigations complémentaires à Toffoluti SA avant démarrage des travaux. Toffoluti SA se réserve le droit de ne démarrer aucuns travaux sans ces documents et de faire une nouvelle proposition tarifaire pour prendre en compte les recommandations des exploitants de réseaux. Si les conditions sont réunies, il autorise Toffoluti SA à réaliser les DT/DICT conjointes. Le Client est responsable du marquage/piquetage des réseaux enterrés. Il peut confier la prestation à Toffoluti SA. Toffoluti SA informe le Client par tout moyen lorsque les travaux sont achevés. A défaut d'un procès-verbal d'achèvement ou de réception des travaux dressé contradictoirement avec le Client dans les 7 jours, une réception tacite est acquies sans réserve. Toute prise de possession, y compris anticipée, des ouvrages par le Client vaut réception sans réserve.

Seul s'ils sont prévus au devis, les plans, relevés topographiques, contrôles internes et externes éventuellement réalisés peuvent ne pas être transmis au Client.

La garantie dite de « parfait achèvement » après achèvement des travaux n'est due que si elle a été prescrite et précisée par écrit dans le devis. S'agissant des travaux d'enrobés bitumineux, la couche de roulement et éventuellement la couche de liaison sont toujours exclus de la garantie décennale.

ARTICLE 7 - REFUS DE COMMANDE OU DE TRAVAIL

Toffoluti SA se réserve le droit de refuser une commande ou d'exécuter des travaux sans aucune indemnité de la part de Toffoluti SA notamment dans les cas suivants :

- des informations ou modifications d'ordre économique, financier ou social, non connues au moment de l'établissement du devis sont de nature à modifier l'équilibre du contrat,
- un indécrit technique y compris chez un de ses fournisseurs ne permet plus de garantir la conformité des produits à leur fiche technique,
- le Client a déjà eu un incident de paiement avec Toffoluti SA au cours des 24 derniers mois,
- la quantité d'Emulsion et/ou Enrobés bitumineux stockés n'est pas suffisante pour assurer la fourniture complète de la commande,
- en cas d'emulsion sans préavis par le Client d'une précédente commande,
- en cas de force majeure empêchant la fourniture des Emulsions et/ou Enrobés bitumineux, ou l'exécution des travaux et notamment grève locale ou nationale, pénurie de bitume ou de carburant ou de matières, pandémie, épidémie,
- en cas de non-respect du plan de prévention et/ou des consignes de sécurité.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française.

TOUS DIFFÉRENDS RELATIFS NOTAMMENT À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DU PRÉSENT CONTRAT FERONT L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE RÉSOLUTION AMIABLE. SAUF DISPOSITION LEGALE CONTRAIRE, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN EST SEUL COMPÉTENT.

Actualisé de l'obligation d'implication
014-20080814-20220331-0002001-040-CG
Date de mise à jour : 01/06/2022
Date de réception précédente : 01/06/2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-050

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 4, MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torigni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant les modifications désignées au tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – METALLERIE AMC FOLLIOT	03383-2	25/05/22	1 808.50 €	Fourniture et pose d'un bandeau à 2 ventouses sur porte d'accès des professionnels de santé. Compris dépose et pose de l'ouvrant, changement du montant côté serrure, entaillage propre du bardage pour le passage du bandeau ventouse
				TOTAL HT	1 808.50 €
				TVA 20%	361.70 €
				TOTAL TTC	2 170.20 €

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 31/05/2022
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200069514-20220531-DE12022-010-CO
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

amc folliot sas
Avenue Jean Monnet
BP 58
50700 VALOGNES



Téléphone : 02 33 40 19 16
Télécopie : 02 33 40 28 75
E.mail : amcfolliot@wanadoo.fr



Adresse du chantier

**Construction d'un pôle santé libéral et
ambulatorio (PSLA)**
Route de Torigni
Caumont l'Eventé
14 240 CAUMONT SUR AURE

PRE BOCAGE INTERCOM NORMANDIE

31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 LES MONTS D'AUNAY

Valognes, le 25 mai 2022

DEVIS

Référence **03383-2**

Objet **Architecte : CABINET JVA**
13 Rue G. Clémenceu
50400 GRANVILLE

LOT N° 04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

	Quantité	Prix Unit	Prix total
Fourniture et pose d'un bandeau électromagnétique composé de 2 ventouses et de 1.50 m. de long :	1 EN	1 808.50	1 808.50
_ Dépose de l'ouvrant et changement du montant coté serrure			
_ Pose du bandeau ventouse			
_ Repose de l'ouvrant			
_ Entailage propre du bardage pour passage du bandeau ventouse			

VALEUR DES PRIX :

TOTAL H.T. NET	1 808.50 €
T.V.A.20.00 %	361.70 €
TOTAL T.T.C.	2 170.20 €

Condition de paiement à convenir

Pour ACCORD AU DEVIS, le client fait précéder sa signature de la date et de l'indication manuscrite, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 Mars 1990 :
"DEVIS RECU AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX"

Le Client _____

L'Entreprise _____

AMC FOLLIOT
64 Avenue Jean Monnet
50700 VALOGNES
Tél. 02 33 40 19 16
Fax : 02 33 40 28 75

DEVIS :03383-2 du 25 mai 2022

Accueil de réception en préfecture
014-20006602-4-20220531-DE12022-050-CC
Date de l'inscrimisation : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

CHARPENTE

MENUISERIES BOIS ALU PVC

AGENCEMENT

CLOISONS SÈCHES

Décisions déléguées du 2 juin 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-051

- **OBJET : MODIFICATION DU RIB DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE VILLERS-BOCAGE**
 - **LOT 17, SOLS SOUPLES SPORTIFS - JMS**
 - **VALIDATION DU CHANGEMENT DE RIB**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs changement de RIB ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

Relevé d'Identité Bancaire

 Titulaire du compte : JMS

Domiciliation : CREDIT MUTUEL FACTORING
PARIS LA DEFENSE

Code Banque	Code Guichet	N° de compte		Cle	
11978	00001	01992518070		60	
Identification Internationale - IBAN					
FR76	1197	8000	0101	9925 1807	000
Identification Internationale - BIC-ADRESSE SWIFT					
CMCIFRPPXXX					

Chèques à l'ordre de : CREDIT MUTUEL FACTORING
Traitement des Encaissements
TSA 90002
93328 AUBERVILLIERS CEDEX

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/06/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200009514-10210603-DEC2022-051-CO
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

MARCHE PBI-2021-001 VILLERS BOUCAGE LOT 17 JMS CHANGEMENT DE RIB

 WY@jms-act.fr
A - PBI Communes Publiques
C.C. - vauville@jms-act.fr
Adresse courriel : Teneur le 04/01/2021
Tous vos messages de réception le 02/06/2022
Changement de numéro de compte bancaire
 RIB CREDIT MUTUEL FACTORING
1636

Bonjour,

MAIS vous prions de trouver ci-joint notre RIB à prendre en compte pour les règlements relatifs au marché référencé en objet (attention RIB différent de celui indiqué sur l'acte d'engagement).

Le RIB sera déposé avec notre situation sur CHORÉOL.

Bonne réception,

Bien cordialement,

Valérie MASSON

Responsable Administrative

 **Société JMS**
Spécialiste des activités PVD et PAVP
22 rue Albert Einstein
77000 Commeny-sur-Meuse
Tél : 01 54 11 06 40 - Fax : 01 54 21 04 26

Suivez JMS sur  

Visitez notre site : <http://www.jms-act.fr> ou sur smartphone

 Territoires 2025, le réseau de recherche qui finance
vos projets locaux et votre territoire.
www.2025.fr

 Nouvelle Répondre en privé Répondre en public Envoyer
mess 01/06/2022 16:11

Accusé de réception en préfecture
014-200009014-20220602-2021-061-CC
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception en préfecture : 03/06/2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-052

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**
 - **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 10, PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Togni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant les modifications désignées au tableau ci-dessous,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-00009714-20220603-DEC2022-052-CO
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
10	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - COURTIN	3541	23/05/2022	9 500,00 €	Dépose et évacuation chaudière actuelle = 805,00 €HT / Modification réseau gaz = 402,50 €HT / Chaudière et accessoires = 6 912,50€HT / Raccordement hydraulique et électrique = 1 380,00 €HT
				TOTAL HT	9 500,00 €
				TVA 20%	1 900,00 €
				TOTAL TTC	11 400,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président
Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/06/2022
Qualité : Président




Accusé de réception en préfecture
014-200090524-20220603-DE.C2022-052-CG
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022





Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Bordereau de signature

PSLA_Caumont_Devis_COURTIN_Remplacement_chaudiere

Signataire	Date	Annotation
Frantz Goëlzer, <i>TECHFG</i>	25/05/2022	<p> IMPORTANT:</p> <p>SHEMA écrit: "Messieurs,</p> <p>Comme convenu tout de suite au téléphone, je reviens vers vous sur le sujet de la chaudière. Dans le CCTP établi par le bureau d'études fluides, il était demandé l'installation d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel. Cette information n'ayant pas été vérifiée.</p> <p>Pendant le chantier, le 06 mai dernier, l'entreprise COURTIN a découvert que le type de gaz distribué dans la commune est du propane alors qu'elle a installé une chaudière fonctionnant au gaz naturel, conformément au CCTP établi par le bureau d'études ICEGEM qui prescrit expressément l'installation d'une chaudière gaz naturel.</p> <p>Il s'avère que dans certains cas, une adaptation du matériel est possible pour le rendre compatible avec le propane. C'est ce qui avait été avancé le lundi 09 mai par ICEGEM. Malheureusement, après approfondissement du sujet et au vu de la puissance de la chaudière, il n'est pas possible de l'adapter dans le cas présent (propos de l'entreprise COURTIN le 12 mai). L'entreprise a alors proposé de changer le matériel en optant pour une autre marque qui a du stockage d'avance. Cela permettrait de respecter les délais et donc de réaliser les travaux avant l'entrée des praticiens.</p> <p>Une fois cela proposé, il a été convenu en réunion de chantier en présence de l'entreprise, de la SHEMA et de l'architecte, d'envoyer le devis afférant au changement d'équipement au bureau d'études qui a, a priori, commis une erreur.</p> <p>Le lundi 23/05, un devis de 9 500 €HT a été transmis à l'ensemble des intervenants pour le remplacement du matériel. Lors de cet envoi, l'entreprise a alerté sur le fait qu'une seule machine était stockée en magasin chez le fabricant et que si elle n'était pas livrée rapidement « très rapidement », il deviendrait difficile de réaliser le</p>

	<p>changement de matériel dans les temps.</p> <p>C'est dans ce cadre que la SHEMA a sollicité son conseil juridique afin de trouver la solution la plus favorable à PBI. Celle-ci serait de passer la commande rapidement, donc d'engager le devis, en accompagnant cette commande d'un courrier à destination des intervenants afin de préserver la capacité de PBI à rechercher les responsabilités par la suite.</p> <p>Je me permets donc de solliciter la position de PBI pour valider ou non le devis afin que la machine soit commandée."</p> <p>"le budget travaux permet d'intégrer cette dépense."</p> <p>Le plombier écrit: " Je viens vers vous concernant le chantier PSLA à Caumont Sur Aure. Vous trouverez en pièce jointe mon devis pour le remplacement de la chaudière. C'est pas si simple que ça.. Il y a quand même un pas mal de modification à faire sur la tuyauterie.</p> <p>A l'heure où je vous écris ce mail, il reste seulement une seule chaudière en stock sur Alençon. Sinon plus rien du tout et le fournisseur ne m'autorise pas à bloquer la chaudière sans commande.</p> <p>Si vous acceptez le devis très très rapidement, on peut faire le changement la semaine prochaine et on met pas en péril la réception. Si ce n'est pas le cas, je vous garantis rien."</p> <p>Le bureau d'études fluides écrit: "Au regard du devis de l'entreprise COURTIN relatif au remplacement de la chaudière pour fonctionnement au gaz propane, nous n'avons pas de remarques, les prix sont cohérents.</p> <p>Pour information : après recherche dans les documents études, à aucun moment nous avons été informé que le réseau gaz de la commune était du type propane. Ci-joint le plan des réseaux concessionnaires reçu pendant les phases études (aucune information que le réseau gaz est du propane)."</p> <p>Avis du service technique Si PBI veut de la production d'eau chaude et du chauffage pour l'arrivée des professionnels de</p> <div data-bbox="1066 1883 1495 1973" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p style="font-size: small;">Accusé de réception en préfecture N° 2023-010020-010-01 Date de télétransmission : 03/05/2023 production d'eau chaude et du</p> </div>
--	---

		<p>santé: 2 solutions: 1/accepter ce devis 2/ou bien le refuser et faire installer de la production d'eau chaude par ballons et voir pour installer des radiateurs électriques et ce temporairement. Mais pour cette solution il faudrait accepter d'autres devis qui engageraient des travaux et maintiendraient le PSLA dans un environnement "chantier" pendant plusieurs mois. C'est pourquoi accepter le devis COURTIN semble le plus approprié.</p> <p>Si ensuite il y avait recherche des responsabilité par la SHEMA, PBI aurait certainement une partie à prendre à sa charge.</p> <p>Monsieur le Président le devis s'il était validé par vos soins serait transmis à l'entreprise afin qu'elle confirme sa commande auprès de son fournisseur. Néanmoins cette modification de coûts du marché travaux donnerait lieu à la signature du "Décision Président".</p> <p>Cordialement Service technique</p>
Adeline Eon, <i>DGAR</i>	25/05/2022	
President, <i>President</i>	31/05/2022	  <p>Certificat au nom de <u>Gérard LEGUAY</u> (Président de la communauté de communes, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u>, valide du 09 juil. 2021 à 11:09 au 08 juil. 2024 à 11:09.</p>
<i>TECHFG</i>		

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_TECHFG

Accusé de réception en préfecture
014-200069124-20220603-DE12022-052-CC
Date de transmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Adresse Travaux :
CHANTIER PSLA CAUMONT / AURE
Route de Torigny sur Vire
Caumont l'Eventé
14240 CAUMONT-SUR-AURE

PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE
31 RUE DE VIRE
LES MONTS D'AUNAY
14260 AUNAY SUR ODON

DEVIS n°3541 du 23/05/2022

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire Net H.T.	Montant Total H.T.
<p>Construction d'un PSLA à Caumont-Sur-Aure (14) Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom Lot n°10 : Plomberie - Chauffage - Ventilation Devis modification chaufferie</p> <p>Dépose et évacuation chaudière actuelle</p> <p>Dépose et évacuation de la chaudière actuelle comprenant : - Désaccouplage hydraulique - Désaccouplage électrique - Grutage et manutention</p>	1,00	ens	805,00	805,00
Total Dépose et évacuation chaudière actuelle				805,00
<p>Modification réseau gaz</p> <p>Détendeur gaz Propane 37 mbar compris raccord</p> <p>Reprise raccordement tuyauterie gaz</p>	1,00	u	276,92	276,92
	1,00	ens	125,58	125,58
Total Modification réseau gaz				402,50

Accueil de réception en préfecture
014-200089014-20220503-DE-102021-052-00
Date de validité transmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Page : 1/2

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire Net H.T.	Montant Total H.T.
Chaudière et accessoires				
Chaudière marque DE DIETRICH type IX-M 70 comprenant : - Chaudière - Kit de transformation propane 70 KW - Sonde de départ SA48 - Sonde ECS SA49 - Régulateur de zone mural SA44 - Module d'extension pour circuit V3V - Sonde extérieure - Module de communication Bus SA50 - Kit bouteille de découplage SH IX-M 70	1,00	ens	6 399,60	6 399,60
Conduit de fumée en ventouse horizontale noir	1,00	ens	512,90	512,90
Total Chaudière et accessoires				6 912,50
Raccordement hydraulique et électrique				
Adaptation des raccordements hydrauliques	1,00	ens	964,16	964,16
Adaptation des raccordements électriques	1,00	ens	415,84	415,84
Total Raccordement hydraulique et électrique				1 380,00

Montants en Euros

Total H.T.	9 500,00
Total T.V.A. 20%	1 900,00
Total T.T.C.	11 400,00

Mode de règlement : A 30 jours nets

Ce devis est valable pendant 1 mois.

Accord du client et signature

Signature du chargé de clientèle

Date : 31/05/2022

Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-20009624-20220603-013202-062-00
Date de Webtransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Page : 2/2

DECISION DU PRESIDENT N°2022-053

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASE DE VILLERS-BOCAGE**
- **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 18, EQUIPEMENTS SPORTIFS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
18	EQUIPEMENTS SPORTIFS - MARTY SPORTS	DV222711	04/05/2022	-1 647,79 €	Adaptations
TOTAL HT				-1647,79	
TVA 20%				-329,56	
TOTAL TTC				-1977,35	

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le

**Le Président
Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay
Date : 03/06/2022
Qualité : Président



Accueil de réception en préfecture
014-100002514-00210603-DEC2022-003-01
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022
Monts d'Aunay

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Té : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Siège Social : Route de la Meignanne
49370 St Clément de la Place

Siret :31712174700 N.A.F3230Z

RCS ANGERS - B317 121 747

N° Intracommunautaire FR20317121747

Tel : 02 41 77 03 86 Fax 02 41 77 02 77

N°

Date

DV222711

04/05/22

Code client : CCPREBOCAGE

Lieu : VILLERS BOCAGE

Objet : AVENANT - GYMNASSE VILLERS BOCAGE -
Lot n°18 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Suivi par : LAURENT PITREL - Tél. : 07.63.62.01.23

Rédigé par : Marie G 0241770392

COM.COM PRE BOCAGE INTERCOM
31 RUE DE VIRE

14260 AUNAY-SUR-ODON
FRANCE

N° intracommunautaire :

A l'attention de Monsieur le Président

Tél :

Télécopie :

Mail :

Devis valable jusqu'au 06/06/2022

Conditionnement	Quantité	Désignation	Montant HT	P.U HT
		18.2.1 - PROTECTION		
		18.2.1.1 Matelas de protection		
M2	104.32	MOINS-VALUE	-10321.28	-98.94
M2	104.32	PLUS-VALUE / Découpe protections derrière buts hand rabattables	10621.28	101.81
		Total	-300	
		18.2.1.2 Filets de protection		
M2	73.5	MOINS-VALUE	-2880.01	-39.18
		Total	-2880.01	
		18.2.2 - EQUIPEMENTS SPORTIFS		
		18.2.2.1. Handball		
Unité	1	MOINS-VALUE / but handball sur amrages	-1618.94	-809.47
	2	PLUS-VALUE / but handball rabattable	3275.05	1637.525
		Total	1656.11	
		18.2.2.6 - Volley Ball		
Unité	1	PLUS-VALUE / paire de fourreaux terrain central	75.27	75.27
		Total	75.27	
		18.2.3 - BANCS ET GRADINS		
		18.2.3.1 - Banc de vestiaire		
M2	19.3	MOINS-VALUE / Banc mural	-3869.58	-304.12
	19.3	PLUS-VALUE / Banc au sol	6561.23	339.96
		Total	2691.64	
		18.2.3.2 - gradins		
Ensemble	1	MOINS-VALUE / 8 TRIBUNES 4 rangs	-14705.96	-14706
Ensemble	1	PLUS-VALUE / 8 tribunes 3 rangs	13730.51	13730.51
		Total	-1466.45	
		COMPTE PREDATA - 1.5%		
Unité	1	MOINS-VALUE	-789.03	-789.03
Unité	1	PLUS-VALUE	763.66	763.66

Accusé de réception en préfecture 66
014-0000004-102-0603-DE-2022-403-CG
Date de diffusion : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

TOTAL HT -1647.79 €

TVA 20% - 329.56€

TOTAL TTC -1977.35€

Décisions déléguées du 10 juin 2022



Accusé de réception en préfecture
014-0000921-4-20220610-2022-054_D011_PPL-AR
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-054

OBJET : CDV_AVENANT CONVENTION INHARI PROTOCOLE MA PRIME RENOV SERENITE (HABITER MIEUX)

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant que depuis 2017, la communauté de communes conventionne avec l'État (ANAH) dans le cadre du protocole « habiter mieux » qui est devenu Ma Prime Rénov' Sérénité au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que pour animer ce protocole, Pré-Bocage Intercom a lancé une consultation en 2021 et que le prestataire retenu pour organiser notamment des permanences et des visites terrain sur le territoire est l'association INHARI avec laquelle une convention de cadrage a été signée pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Considérant que pour l'année 2022, la volonté des élus est de poursuivre cette animation sur le territoire.
Considérant le bordereau des prix ci-après de l'association Inhari.



PRE BOCAGE INTERCOM
 31 rue de Vire - Aunay-sur-Audon
 14260 Les Monts d'Aunay

Mission d'animation du Protocole "Habiter Mieux"
 Période du 1er avril au 31 juillet 2022
 Bardebeau des prix

Mission	Prix Total HT	Prix total TTC	Montant TTC pour la période du 01/04/2022 au 31/07/2022
Permanences mensuelles : la population devra pouvoir bénéficier de conseil qu'elle soit éligible ou non au dispositif "Ma Prime Rénov' Sérénité (Habiter Mieux)" Coût mensuel pour 3 permanences : Les Monts d'Aunay Caumont-sur-Aure Villers-Bocage	627,00 €	752,40 €	3 009,60 €
Visites Terrain - 3 demi-journées par mois Coût mensuel pour 3 visites terrain	836,00 €	1 003,20 €	4 012,80 €
Animation : Présence 1 journée au salon de l'habitat en avril 2022	521,50 €	627,80 €	627,80 €
Suivi : établissement du bilan annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Suivi : échange 1 fois par mois avec la coordinatrice du service Population de Pré-Bocage Intercom	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 985,50 €	2 382,60 €	
Coût Total TTC pour la période du 1 avril 2022 au 31 juillet 2022			7 640,20 €

Fait à Rouen, le 09/06/22,
 Didier HUE
 Directeur Général


 44, rue du Champ des Oiseaux
 76000 ROUEN
 Tél : 02 32 08 43 00
 contact@inhar.fr
 SIRET : 781 121 854 0028 - APE 8899 0

Siège Social :
 44, Rue du Champ des Oiseaux - 76000 ROUEN
 Tél : 02 32 08 13 60 - Fax : 02 35 15 99 75
 Courriel : contact@inhar.fr
 Association loi 1901 - SIRET : 781 121 854 0028 - APE : 88990

DECIDE

ARTICLE 1 : Signer un avenant à la convention de cadrage 2021 avec Inhari pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2022 afin de poursuivre l'animation du protocole Ma Prime Rénov' Sérénité, pour un montant de 7 649.40 € TTC.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 10/06/2022

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 16/06/2022
Qualité : Président



Décision
déléguée du 21
juin 2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-055

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASÉ DE VILLERS-BOCAGE**

➤ **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 15, ELECTRICITE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

Accueil de réception en préfecture
014-100000014-002100017-DE/2022-055-00
Date de transmission : 22/08/2022
Date de réception préfecture : 22/08/2022

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs aux devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASSE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
15	ELECTRICITE - LEPELLEY	22-01-018-d	23/05/202	1 000,00 €	Alimentation des 2 équipements 24 secondes basket
		22-01-018-e	23/05/2022	1 577,72 €	Contrôle d'accès salle de danse
TOTAL HT				2 577,72 €	
TVA 20%				515,54 €	
TOTAL TTC				3 093,26 €	

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay


Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/06/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@ptb14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-20009212-4-20220621-0012022-005-00
Date de transmission : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Réf.	Désignation	Qté	P.Unit.	P.Total
Réf.	Désignation	Qté	P.Unit.	P.Total
PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE				
31 RUE DE VIRE - 14260 LES MONTS D'AUNAY				
REHABILITATION, EXTENSION ET MISES AUX NORMES D'UN GYMNASE				
VILLERS-BOCAGE				
Dossier 19 064 / AVRIL 2021				
Devis Alimentation des 24 Secondes Basket				
N°Devis : 22-01-018-d Entreprise : LEPELLEY ELECTRICITE Interlocuteur : Benjamin LEPELLEY				
Adresse e-mail: lepelley@lepelley-electricite.fr TEL : 02.33.76.28.70				
1 GENERALITES	Allimentation des 2 équipements 24 Secondes Basket	1 ens	1 000,00 €	1 000,00 €
	Protection et nettoyage des locaux	1 ens	Non Prevu	
	Compte-prorata	1 ens	Non Prevu	
	Aucune prestation de finition a notre lot suite au demontage des cables (trous de Fixation, passage cable...)			
	SOUS TOTAL H.T. en C			1 000,00 €
	MONTANT TOTAL H.T. en C			1 000,00 €
	T.V.A. 20 %			200,00 €
	MONTANT TOTAL T.T.C. en C			1 200,00 €

Fait le : 23 Mai 2022

L'entreprise



Accusé de réception en préfecture
014-000000014-20220513-DE 15021-005-CO
Date de télétransmission : 22/05/2022
Date de réception préfecture : 22/05/2022

Réf.	Désignation	Qté	P.Unit.	P.Total
Réf.	Désignation	Qté	P.Unit.	P.Total
PRE-BOCAGE INTERCOM NORMANDIE				
31 RUE DE VIRE - 14260 LES MONTS D'AUNAY				
REHABILITATION, EXTENSION ET MISES AUX NORMES D'UN GYMNASE				
VILLERS-BOCAGE				
Dossier 19 064 / AVRIL 2021				
Devis Contrôle d'accès Salle de Danse				
N°Devis : 22-01-018-e Entreprise : LEPELLEY ELECTRICITE Interlocuteur : Benjamin LEPELLEY				
Adresse e-mail: lepelley@lepelley-electricite.fr TEL : 02.33.76.28.70				
16	SYSTEME DE SURETE Système conforme à la norme NFA2P <i>Compris accessoires de pose et de raccordement</i>			
16.01	Centrale d'alarme sur IP * Marque PARADOX * Type DIGIPLEX EVO * y compris alimentation secourue sur batterie	0,3 u	630,00 €	189,00 €
16.04	Module de porte * Type PARADOX	1 u	288,75 €	288,75 €
16.05	Lecteur de badges de proximité * Type PARADOX	1 u	186,90 €	186,90 €
16.07	Câblage et raccordement des ventouses électromagnétiques * Type PARADOX	1 ens	126,25 €	126,25 €
16.08	Bouton poussoir d'ouverture intérieur	1 u	31,50 €	31,50 €
16.09	Boîtier de commande d'ouverture d'urgence type Bris de glace Vert	1 u	21,00 €	21,00 €
16.14	Câblage et raccordement suivant les prescriptions du fabricant	0,3 ens	1 025,00 €	307,50 €
16.15	Programmation, mise en service et essais	0,3 ens	1 087,50 €	326,25 €
16.16	Formation du personnel d'exploitation et documentation	0,3 ens	335,24 €	100,57 €
SOUS TOTAL H.T. en C				1 577,72 €
MONTANT TOTAL H.T. en C				1 577,72 €
T.V.A. 20 %				315,54 €
MONTANT TOTAL T.T.C. en C				1 893,26 €

Fait le : 23 Mai 2022

L'entreprise



Accusé de réception en préfecture
014-00000004-4-20220511-DIC0001-005-00
Date de l'Affirmation : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

Décision
déléguée du 22
juin 2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-056

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2018-005 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A CAUMONT-SUR-AURE**

➤ **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 5, MENUISERIES INTERIEURES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2018-005 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), route de Torigni, 14240 Caumont-sur-Aure,

Considérant les modifications désignées au tableau ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
014-200009574-20220601-DEC2022-056-C10
Date de télétransmission : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022
MONTS D'AUNAY

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2018-005 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Caumont-sur-Aure :

PSLA CAUMONT-SUR-AURE Marché travaux PBI-2018-005					
N° lot	Lot	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
5	MENUISERIES INTERIEURES - ORQUIN	DE22323	10/06/2022	775,00 €	Fabrication et pose d'un meuble 1 porte en mélaminé blanc à l'emplacement d'un éventuel lave-vaisselle
				TOTAL HT	775,00 €
				TVA 20%	155,00 €
				TOTAL TTC	930,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 21/06/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accueil de réception en préfecture
014-39006970 4-2021960 7-0012001-016-010
Date de réimpression : 22/06/2022
Date de réception préfecture : 22/06/2022

Ets ORQUIN

76 rue Guillaume Michel - BP 511

50001 Saint Lô cedex

Tél · 02.33.77.11.00

Mail · contact@orquin.fr

N° Siret · 33389278400021



DEVIS

Réf. Devis: DE22323

10/06/2022

Affaire · PSLA Caumont sur Aure Lot N°5 Menuiseries

Pré-Bocage Intercom

31 rue de Vire

Aunay sur Odon

14260 LES MONTS D'AUNAY

Réf	Désignation	Un.	Quantité	Prix unit.	Total Euro HT
1	Fabrication & pose d'un meuble 1 porte en mélaminé blanc à l'emplacement du lave vaisselle	Un	1,00	775,00	775,00

Le Gérant
Marc Letessier



Montant HT	775,00
T.V.A. 20%	155,00
Montant Euro TTC	930,00

Décision
déléguée du 1^{er}
juillet 2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-057

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX PBI-2022-004
« REHABILITATION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC DE VILLERS-BOCAGE »**
 - Attribution des lots n°1 à 2 et 4 à 10
 - Relance du lot n°3 suite à infructuosité

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2022-004, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix d'entreprises pour effectuer des travaux en vue de la Réhabilitation de la MSAP de Villers-Bocage, et dont la date limite de remise des offres était le 6 mai 2022,

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le vendredi 10 juin 2022 à 9h30 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et retenir les offres des entreprises suivantes :

LOT	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT OFFRE DE BASE € HT	Options € HT	Désignation des Options	MONTANT OFFRE DE BASE + OPTIONS RETENUES € HT
Lot n°1	Désamiantage	HNTF	38 858,00 €			38 858,00 €
Lot n°2	Restructuration - Gros œuvre - Ravalement - Carrelage	AVENIR BTP	399 905,56 €			399 905,56 €
Lot n°3	Couvertures - Bardages	Relance du lot 3 suite infructuosité	—			—
Lot n°4	Menuiseries extérieures Alu/Acier - Serrurerie	LECARDONNEL	100 870,00 €			100 870,00 €
Lot n°5	Menuiseries intérieures	GOUELLE	78 070,89 €			78 070,89 €
Lot n°6	Cloisons - Doublage - Plafonds	RL AMENAGEMENT	59 619,67 €			59 619,67 €
Lot n°7	Sols souples	GILSON	17 520,93 €			17 520,93 €
Lot n°8	Peintures	GILSON	21 408,38 €			21 408,38 €
Lot n°9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	GTEC	58 908,03 €			58 908,03 €
Lot n°10	Electricité	RUAULD ELECTRICITE	71 062,00 €	1 100,00 €	Option n°1 : Onduleur	78 308,50 €
				6 146,50 €	Option n°2 : Videosurveillance	
		TOTAL	846 223,46 €	7 246,50 €		853 469,96

ARTICLE 2 : De valider la relance d'une consultation pour le lot n°3- Couverture – Bardages, en consultant directement des entreprises, conformément aux dispositions du marché en cas d'infructuosité.

ARTICLE 3 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...).

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président

Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay

Date : 27/06/2022

Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-20008823-4-20220627-DE/2022-087-00
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tel : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Décision déléguée du 7 juillet 2022



DECISION DU PRESIDENT N°2022-058

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2021-001 RELATIFS A L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DU GYMNASE DE VILLERS-BOCAGE**
- **VALIDATION DU DEVIS DU LOT 14, PEINTURES ET SOLS SOUPLES**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2021-001 relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage,

Considérant les modifications désignées dans le tableau ci-dessous,

Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@ppi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-200000214-20220705-DIC/2022-058-CO
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2021-001 extension et réhabilitation du gymnase de Villers-Bocage :

GYMNASE VILLERS-BOCAGE - Marché travaux PBI-2021-001					
N° lot	Lot - ENTREPRISE	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
14	PEINTURES ET SOLS SOUPLES - CYJOCO	DEV30938	29/06/2022	-8 683,10 €	Plus et moins-values
TOTAL HT				-8 683,10 €	
TVA 20%				-1 736,62 €	
TOTAL TTC				-10 419,72 €	

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 08/07/2022
Qualité : Président



Maison de services au public - 31 Rue de Vire Aunay-sur-Odon 14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 Courriel : as.dgs@pbi14.fr

Accusé de réception en préfecture
014-0008953-4-02020708-DE/14260-008-00
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022



PEINTURE ET DÉCORATION

Route de Saint-Louet | 14280 AUTHIE

02 31 71 20 00 | www.cyjoco.fr

DEV30938

mercredi 29 juin 2022

Adresse Livraison/Chantier
 . GYMNASÉ VILLERS BOCAGE
 11, rue Saint Martin
 14310 VILLERS BOCAGE

PRE BOCAGE INTERCOM NORMANDIE
 31, rue de Vire
 Aunay-sur-Odon
 14260 LES MONTS D'AUNAY

Objet

EXTENSION ET REHABILITATION DU GYMNASÉ DE VILLERS BOCAGE
 TRAVAUX EN MOINS ET PLUS VALUE

DEVIS

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
<u>LOT 14 PEINTURE 6 SOLS SOUPLES</u>					
MOINS VALUE SUR LA CHARPENTE DU GYMNASÉ Lasure de la charpente inclus accès	m ²	-1 100,00	12,80	-14 080,00	20,00
PLUS VALUE SUR POTEAUX BOIS DU GYMNASÉ Lasure des poteaux dans le gymnase devant les vestiaires	ut	3,00	120,00	360,00	20,00
PLUS VALUE SUR PLAFOND DES DOUCHES COLLECTIVES Préparation et mise en peinture des plafonds	m ²	15,00	21,00	315,00	20,00
PLUS VALUE SUR PLAFOND LOCAL TECHNIQUE Préparation et mise en peinture des plafonds	m ²	22,90	21,00	480,90	20,00
PLUS VALUE POUR REMPLACEMENT DE LA FINITION PEINTURE DE PROPRETE PAR UNE FINITION B Préparations pour finition B : REVISIONS PONCTUELLES	m ²	542,00	8,00	4 336,00	20,00
PLUS VALUE POUR FOURNITURE ET POSE DE BAGUETTES POUR ANGLES SAILLANTS 90° pour l'extension des vestiaires uniquement Fourniture et pose de baguettes d'angle PVC blanc de type Romus 30x30 réf 2766					
Angles toute hauteur	ut	5,00	34,00	170,00	20,00
Angles au-dessus décrochoc	ut	9,00	17,00	153,00	20,00
PLUS VALUE POUR FOURNITURE ET POSE DE BAGUETTES POUR ANGLES SAILLANTS ouvert pour l'extension des vestiaires uniquement Fourniture et pose de baguettes d'angle blanc de type Romus 25x25 réf 2769 toute hauteur	ut	4,00	38,00	152,00	20,00
MOINS VALUE POUR SUPPRESSION DE LA POSE DU PROF/LE DE FINITION AU-DESSUS DU DECOHOC La fourniture reste à votre charge et les produits seront laissés sur site.	ml	-57,00	10,00	-570,00	20,00

Accusé de réception en préfecture
 014-200000024-20220606-DE-14260-000-CC
 Date de réception en préfecture : 09/07/2022
 Date de réception préfecture : 28/07/2022

Peinture | Décoration | Revêtement | Revêtements murs & sols | Tapis | Parquet | Vitrerie

APC 4320E - R.C.S. CAEN 317 309 100 - SIRET 317 309 100 00025 - EURL, au capital de 46 400€ - T.V.A. FROM 267 200 108

1 sur 2

Recueil des Actes Administratifs réglementaires
De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins